

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. MICHEL GERMAIN, président
M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
DE L'OLÉODUC PIPELINE SAINT-LAURENT
ENTRE LÉVIS ET MONTRÉAL-EST**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 14 mars 2007, 19 h
Hôtel des Seigneurs
1200, rue Johnson
Saint-Hyacinthe

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 14 MARS 2007	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
MARIO DUPONT	8
NICOLE LOUBERT	11
PASCAL BERNIER	25
PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE	33
ROGER PETIT	53
DOMINIC PELLETIER.....	64
REPRISE DE LA SÉANCE	75
PATRICK BRISSETTE	75
MARIO DUPONT	87
RICHARD MAROIS	92
MARTIN SCOTT.....	108
ROGER PETIT	144
YVAN MICHON	153

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Bienvenue et bonsoir pour cette cinquième séance de l'audience publique portant sur le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal. Ce soir, nous allons poursuivre le questionnement de la commission et des participants en relation avec le projet.

10 Tout d'abord, je vous annonce que nous avons ce soir un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur forêt, ce soir ici qui est présent. Dans la salle, on aurait encore du côté des municipalités un représentant de la MRC de Drummond et on me dit aussi qu'il y aurait un représentant de la MRC Des Maskoutains. C'est exact? Très bien. Bonsoir.

15 Avant de faire le tour du registre, nous allons inviter le représentant forêt du ministère des Ressources naturelles à nous étayer la position du ministère en regard avec une note de service qui a été remise en début d'audience par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au regard du Boisé de Verchères.

20 Alors, je vais vous laisser la parole. Et je ne suis pas sûr de votre nom, pouvez-vous vous identifier en même temps?

M. NORMAND VILLENEUVE :

25 Je suis Normand Villeneuve.

LE PRÉSIDENT :

30 Très bien. Alors, je vous laisse la parole concernant ce point.

M. NORMAND VILLENEUVE :

35 Alors, on a analysé les documents de l'étude d'impact. Essentiellement, il n'y a pas d'autres analyses qui ont été effectuées. Donc, les chiffres qu'on a utilisés pour évaluer les impacts sur le Boisé de Verchères, de même que les mesures d'atténuation qui étaient proposées, proviennent des études du promoteur.

40 Essentiellement, on juge que les impacts forestiers proviennent essentiellement du déboisement de l'emprise. On parle, en fin de course, d'environ 3 hectares de déboisement. En fait, environ, si je me souviens bien, 1,4 hectare dans le Boisé de Verchères et quelques autres hectares aussi dans le Boisé de Saint-Charles qui fait également l'objet de notre avis.

45 Somme toute, les mesures présentées par le promoteur, les mesures d'atténuation, tendent à diminuer l'impact appréhendé sur le Boisé de Verchères. Il y a plusieurs mesures qui ont été mises en place. On les a analysées dans le cadre de notre avis. Et on est restés sous l'impression finalement que certaines de ces mesures pouvaient encore être bonifiées quelque peu.

50 Notamment en ce qui concerne les reboisements, on pense qu'il serait nécessaire de préciser les superficies qui feraient l'objet de reboisement. En Montérégie, il s'agit d'une série de MRC pour lesquelles le couvert forestier régional est déjà sous les seuils jugés préoccupants par le gouvernement du Québec. Et, donc, dans cette région principalement, région de Montérégie, il y a sans doute nécessité de compenser totalement les pertes forestières encourues par le projet pour éviter qu'il y ait des effets cumulatifs.

55 En fait, ce sont les effets cumulatifs qui sont apparus plus préoccupants. Le projet en soi avec ses quelque un ou deux hectares de perte peut apparaître négligeable lorsqu'on le compare à la superficie totale des forêts des régions de la zone d'étude. Par contre, les impacts des projets, s'accumulant d'année en année et de décennie en décennie, provoquent un glissement progressif de la couverture forestière vers le bas.

60 Actuellement, on pense à des couvertures forestières de l'ordre de 16 % et 17 % pour la Montérégie. Ça semble bien en deçà des seuils d'équilibre qui sont souhaités.

65 Alors, il nous est approprié de recommander au MDDEP et faire connaître à la commission notre préoccupation quant à la superficie qui sera reboisée en Montérégie.

70 Dans un deuxième temps, il y a aussi la préoccupation quant à la compensation pour la perte d'intégrité des boisés d'intérêt. Alors, dans l'étude d'impact, quoi que ce ne soit pas parfaitement clair et parfaitement ventilé pour l'ensemble des MRC, on parle d'environ 30 hectares de perte de boisés d'intérêt. On pense que, là également, il y a place à compensation équitable.

LE PRÉSIDENT :

75 Très bien. Je vous remercie. Tout à l'heure, vous avez mentionné que la situation en Montérégie est préoccupante concernant la faible ampleur du couvert forestier. Votre vigilance face à des projets qui entraînent donc des impacts cumulatifs, donc on parle hectare par hectare, est-ce que c'est pour l'ensemble des projets qui sont susceptibles d'entraîner du déboisement en Montérégie que vous êtes vigilants?

80 Par exemple, hier, on nous a mentionné à Saint-Simon qu'il y aurait un agrandissement d'un terrain de golf. Donc, ça pouvait entraîner du déboisement. Est-ce que c'est comme une politique d'ensemble votre position?

M. NORMAND VILLENEUVE :

85

Ce n'est pas une politique qui est défendue jour après jour par le ministère. On a peu, en somme, de juridiction sur les forêts qui sont en territoire privé. Mais c'est une position qui a été présentée et qui est défendue par les responsables des territoires régionaux à l'effet que la couverture forestière doit être une préoccupation régionale.

90

Déjà, les agences de mise en valeur de la forêt privée en ont fait également une préoccupation importante dans le cadre de leur planification régionale. Et c'est clair que ce commentaire pourrait s'appliquer à tout autre projet en Montérégie ou dans des MRC qui ont un couvert forestier inférieur à 30 %. Dans ces cas-là, il serait à propos que chaque intervenant aménagiste du territoire ait comme préoccupation de compenser les pertes forestières localement par du reboisement ailleurs à l'intérieur de la région.

95

LE PRÉSIDENT :

100

Là, on a un projet qui est assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, mais il y a également des projets de plus petite ampleur qui peuvent être assujétiés à un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou de permis en vertu de la *Loi sur les habitats fauniques*, par exemple dont l'habitat du cerf de Virginie ou l'habitat du poisson.

105

Est-ce que vous collaborez ou est-ce que vous demandez à être informés lorsque, justement, il y a des permis gouvernementaux à être émis soit par le MRNF, soit le MDDEP? Justement, est-ce que vous demandez à être consultés pour vous assurer qu'il n'y a pas du déboisement abusif en Montérégie?

110

M. NORMAND VILLENEUVE :

115

Dans la mesure où est consultés, parce que ce n'est pas toujours le cas, mais dans la mesure où on est consultés, effectivement, le ministère a pris pour position d'appuyer cette orientation de demander qu'il y ait compensation des pertes de superficies forestières par du reboisement éventuellement, mais peut-être même avant tout d'éviter, dans la mesure du possible, la perte permanente de superficies forestières.

120

Ce qu'il est question ici, c'est, dans les faits, des changements d'affectation du territoire. On parle d'une affectation jusqu'ici forestière qui est irrémédiablement transformée vers d'autres usages, des usages récréatifs, extensifs ou des usages de développement domiciliaire ou autres.

Alors, ces changements d'usage sont permanents et nécessitent quelque part une

125 attention de tous les usagers, de tous les planificateurs pour éviter cette dégradation progressive.
On parle d'un rythme de dégradation du couvert forestier dans l'ordre de 1 % à toutes les
décennies. Alors, c'est rapide.

LE PRÉSIDENT :

130 C'est important. Par exemple, dans le cas du Boisé de Verchères, est-ce que le
ministère peut me renseigner à l'effet que est-ce que, par exemple, une partie de ce boisé est
considéré, par exemple, comme un habitat pour le cerf de Virginie?

M. NORMAND VILLENEUVE :

135 Je préférerais qu'un spécialiste de la faune y réponde. Je ne sais pas s'il y en a un ce soir.
Non?

LE PRÉSIDENT :

140 Non, c'est ça, il n'y a pas personne de la faune.

M. NORMAND VILLENEUVE :

145 Alors, après avoir consulté mon collègue, on n'est, tous les deux, pas en mesure de
donner de réponse précise, mais on sait que sur les cartes du promoteur, il y a un ravage de
cerfs de Virginie identifié. Donc, l'étude d'impact en tient compte déjà.

LE PRÉSIDENT :

150 Parce que c'est un exemple de protection en vertu de la *Loi sur les habitats fauniques*,
effectivement.

Monsieur Lafond?

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

155 Oui. Quel type de compensation envisagez-vous finalement ou ce qui devrait être
équitable en termes de compensation de la part du promoteur?

M. NORMAND VILLENEUVE :

160 Évidemment, ici, on parle de divers types de compensation. On a déjà parlé, je pense,
abondamment depuis deux jours de compensation financière pour les propriétaires puisque, en
165 grande partie, il s'agit de propriétés privées.

170 Mais si on parle de compensation d'une utilité publique, en fait, d'une utilité publique modifiée pour un autre usage d'utilité publique, dans ce cas-là, je pense que le promoteur a déjà identifié un certain nombre de pistes. Les seules choses que l'on désire rajouter, c'est que les compensations, qui éventuellement vont être précisées, devraient être à la hauteur des besoins.

175 Dans le cas du reboisement, on parlait d'une quinzaine d'hectares de déboisement au total pour la région de la Montérégie. Et essentiellement en Montérégie, on devrait voir à ce que ce reboisement-là soit complété en entier.

180 Pour ce qui est de la valeur écologique des boisés, je considère qu'il s'agit de quelque chose de différent. Perte de superficie forestière, c'est une chose, ça se compense par du reboisement. Perte d'intégrité des boisés, par exemple lorsqu'on entame une partie d'un boisé à vocation de conservation, bien, ça va de soi que des mesures de compensation vont aller davantage vers la consolidation et la sécurisation des boisés à vocation de conservation.

185 Alors, dans ce cas-ci, le promoteur a déjà identifié la possibilité d'acquérir des terres sensibles ou des terres à valeur de conservation. Le bémol qu'on apporte dans notre avis est à l'effet que ces compensations devraient être les plus locales possible. Si c'est le Boisé de Verchères qui est touché dans ce cas-ci, il y a possibilité que cette compensation, c'est-à-dire cette consolidation de la sécurité du Boisé de Verchères se fasse dans le boisé lui-même.

190 Et à cet effet-là, on apporte dans notre avis de nouvelles informations qui n'ont pas été transmises encore au promoteur ni même à la commission, qui n'ont pas été portées à la connaissance de la commission avant ce jour. En fait, l'avis qu'on a déposé il y a deux jours contient une partie de cette information. Ce sont des inventaires complémentaires qui ont été réalisés dans le Boisé de Verchères au cours de l'année 2006.

195 Les inventaires qu'on a réalisés montrent l'intérêt d'un certain nombre de sites à des fins de conservation, ce que, nous, on appelle communément dans nos projets *des écosystèmes forestiers exceptionnels+. Il n'y en avait pas de connus jusqu'à la consultation préliminaire en 2005, mais des écosystèmes forestiers exceptionnels ont été identifiés depuis.

200 Je précise qu'ils ne sont pas dans l'emprise, qu'ils ne sont pas à proximité de l'emprise, mais qu'ils sont proches ou à l'intérieur des boisés qui vont être affectés. De sorte que, bien que pas menacés directement par le projet, ils deviennent néanmoins des cibles pour la compensation que l'on considère prioritaire.

205 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

210 Nous vous remercions.

Monsieur Bergeron, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose en relation avec les informations qui nous ont été transmises par le ministère?

215 **M. LOUIS BERGERON :**

220 Monsieur le président, une réponse rapide. C'est que nous avons travaillé avec les gens du milieu. Je pourrais citer, par exemple, le Centre de la nature du Mont-Saint-Hilaire, l'Agence forestière de la Montérégie. Nous avons travaillé avec les intervenants du milieu pour identifier des pistes de solution et nous croyons que l'appel d'offres, que nous avons fait en début d'année, était une piste de solution intéressante et était celle qui convenait aux gens du milieu.

225 Maintenant, nous poursuivons les discussions avec les responsables au MDDEP et au ministère des Ressources naturelles et forêt et nous sommes ouverts, encore une fois, à améliorer, bonifier le genre de compensation forestière qui serait l'optimale, si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

230 Très bien. Merci. Alors, avant de passer au registre, du côté des personnes ressources, y a-t-il de l'information que vous désirez déposer?

Madame Audet?

Mme FRANCINE AUDET :

235 Oui. Bien, en fait, c'est de l'information que j'ai eue par téléphone concernant ce qui avait été discuté hier, d'un projet pour, disons, que la conduite passerait de 16 pouces à 24 pouces en restant dans la même emprise.

240 Les projets d'oléoduc sont assujettis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts lorsqu'ils mesurent plus de 2 kilomètres dans une nouvelle emprise. Donc, dans le cas où l'oléoduc devait passer de 16 pouces à 24 pouces dans 25 ans, 50 ans, mais que l'emprise ne change pas, il ne serait pas assujetti à la procédure.

245 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

Mme FRANCINE AUDET :

250

Si l'emprise devait être élargie, à ce moment-là on pourrait considérer que c'est un nouveau projet mais, sinon, il ne serait pas assujéti.

LE PRÉSIDENT :

255

Alors, merci de la précision.

Du côté d'Ultramar, est-ce que vous avez des éléments à déposer ou des informations complémentaires à donner?

260

M. LOUIS BERGERON :

265

Oui, monsieur le président. Dans un premier temps, en ce qui concerne votre demande concernant les statistiques pour les accidents et les déversements de camions-citernes, nous avons fait des recherches. Il n'y a pas de statistiques disponibles sur le site du Bureau de la sécurité dans les transports ni sur d'autres sites que nous avons vérifiés, qui étaient facilement accessibles. Donc, nous n'avons pas de chiffres à présenter sur le sujet.

LE PRÉSIDENT :

270

Je vous remercie. On va essayer quand même de faire une petite vérification auprès de la Société de l'assurance-automobile.

M. LOUIS BERGERON :

275

J'aurais un deuxième point. Cet après-midi, vous nous avez demandé de soumettre la liste des gens de l'UPA qui avaient participé aux négociations de l'entente cadre. Par souci d'efficacité, ce qu'on pensait, si vous acceptez, la commission ayant déjà des questions pour l'UPA, pourrait formuler la question à l'UPA, parce que nous préférons les consulter avant de publier la liste.

280

LE PRÉSIDENT :

285

Pas de problème. Nous allons leur demander. Alors, on prend ça en note pour la question complémentaire.

Monsieur Lafond?

M. LOUIS BERGERON :

290

Excusez-moi, monsieur le président. Mes collègues me disent que je devrais vous

confirmer que les retombées économiques ont été déposées pour de bon.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

295

D'accord, merci.

LE PRÉSIDENT :

300

Très bien. Maintenant, nous allons aller au registre. Alors, comme j'ai expliqué, on commence toujours en fonction de l'ordre d'inscription original. Alors, j'appelle monsieur Jean Gauvin.

305

Monsieur Mario Dupont. Bonsoir, monsieur.

M. MARIO DUPONT :

310

Bonsoir, messieurs. Ma question est la suivante. Elle se rapporte au volume 1, chapitre 5 de l'étude d'impact en page 13, section *Option 11+, fin du premier paragraphe. On peut y lire:

De ce fait, seule l'emprise d'Esso pourrait présenter un intérêt pour le projet, à la condition, bien entendu, que cette dernière soit disponible.

315

Ma question est la suivante. Est-ce que Ultramar a vraiment vérifié si cette emprise est disponible?

LE PRÉSIDENT :

320

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

325

Oui, monsieur le président. Via des conversations téléphoniques et des lettres, Ultramar a approché Esso à quelques reprises pour en savoir plus sur la disponibilité potentielle de l'emprise et du pipeline Esso.

LE PRÉSIDENT :

330

En théorie, la compagnie Esso vous a répondu quoi? Autrement dit, est-ce qu'ils étaient réceptifs à éventuellement que ça soit regardé ou ils étaient fermés? C'est quoi la réponse que vous avez obtenue?

M. LOUIS BERGERON :

335 Il semblait n'y avoir aucun intérêt de la part de Esso. Nous n'avons pas eu de communication écrite de leur part nous confirmant une réponse. Mais même verbalement, il n'y a pas eu d'intérêt manifesté par les gens de Esso.

LE PRÉSIDENT :

340 Très bien. Monsieur Dupont?

M. MARIO DUPONT :

345 Ça va. Est-ce que je peux passer à la deuxième?

LE PRÉSIDENT :

350 Oui.

M. MARIO DUPONT :

355 Ma deuxième question, elle se rapporte toujours au volume 1, chapitre 5 de l'étude d'impact, en page 7, deuxième paragraphe où l'on parle de l'Option 3 qui consiste à juxtaposer l'entreprise Ultramar à celle du projet Rabaska. On peut y lire:

360 *La juxtaposition des emprises des deux projets Ultramar-Rabaska constitue une avenue intéressante sur le plan environnemental et social. Ce jumelage des conduites est positivement reçu par les intervenants du milieu, notamment au niveau des aménagistes qui sont favorables à l'opportunité de regrouper des emprises de même type sur leur territoire.*

365 Cependant, un peu plus loin en page 13 de ce même chapitre, on parle de l'Option 11 qui consiste à utiliser l'emprise Esso entre Drummondville et Boucherville. Et dans ce paragraphe, on ne mentionne pas que ce jumelage des conduites est aussi positivement reçu par les intervenants des MRC Vallée-du-Richelieu, Les Maskoutains, Lajemmerais et l'UPA régionale, notamment au niveau des aménagistes qui sont favorables à l'opportunité de regrouper des emprises de même type sur le territoire.

370 Ma question est la suivante. Pourquoi ne pas avoir mentionné que ce jumelage Esso-Ultramar est positivement reçu dans la région?

LE PRÉSIDENT :

375 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

380 Monsieur le président, la réponse que je pourrais donner, c'est que c'était sous-entendu parce que, quand on fait un projet linéaire comme celui-là, il est toujours d'intéressant de juxtaposer deux emprises une à côté de l'autre au lieu de créer des nouveaux corridors. Et c'est la raison pour laquelle, dès le début du projet – même sur les photos aujourd'hui, on voyait des photos de juillet 2004 – nous avons évalué l'opportunité d'utiliser soit l'emprise de Esso ou une emprise adjacente à Esso dès le début du projet parce que, effectivement, c'est un critère de localisation important.

385 **LE PRÉSIDENT :**

390 Il y a eu une présentation d'une trentaine de minutes sur l'examen par le promoteur de l'emprise Esso et le voisinage de l'emprise Esso. Il y avait des diapos. Ces diapos, bien entendu, font partie du dossier public de la commission. C'est du matériel qui va être disponible sur le site de la commission, bien entendu, si vous voulez en savoir plus long sur cette présentation.

Est-ce que vous voulez un complément d'information concernant l'emprise Esso?

395 **M. MARIO DUPONT :**

Parfait. Merci.

400 **LE PRÉSIDENT :**

Ça vous va?

M. MARIO DUPONT :

405 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie.

410 Je vais maintenant inviter madame Manon Côté. Madame Anne Barabé. Monsieur Gérard Godbout. Monsieur Simon Trépanier. Madame Gina Stooke.

415 Madame Nicole Loubert. Bonsoir, madame.

Mme NICOLE LOUBERT :

Bonsoir! En fait, je reviens pour approfondir les deux questions que j'avais déjà posées lundi soir, c'est-à-dire en ce qui a trait au rayon d'impact et, deuxième partie, sur l'effet domino.

420

Mais avant de commencer mes questions, j'aimerais demander deux documents. Est-ce qu'il serait possible d'avoir la liste des incidents et accidents de la compagnie Ultramar au Québec depuis les cinq dernières années?

425

LE PRÉSIDENT :

Quel type d'incidents? En termes de transport de produits pétroliers?

Mme NICOLE LOUBERT :

430

Oui, absolument.

LE PRÉSIDENT :

435

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, je vais demander à monsieur Forget de répondre.

440

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on pourrait y aller en complément d'information concernant ... la réponse peut être non seulement sur l'ultra-train, mais sur le transport maritime. Et est-ce qu'il y a beaucoup d'incidents, par exemple, aussi sur le transport par camion? Alors, qu'est-ce qu'on peut nous dire là-dessus? Alors, allez-y.

445

M. LOUIS FORGET :

Monsieur le président, il faut d'abord comprendre que Ultramar n'est propriétaire d'aucun véhicule qui transporte nos produits ou d'aucun navire. C'est la même chose au niveau du ferroviaire, ce sont des tierces parties qui effectuent le transport et qui ont ces responsabilités-là. Donc, on ne comptabilise pas nécessairement tous les incidents ou les accidents que ces tiers ont avec les moyens de transport.

455

LE PRÉSIDENT :

Cependant lorsque, disons, l'incident est plus important et il en résulte un déversement,

460 parce qu'il peut y avoir des incidents mineurs, j'en conviens, il n'y a rien déversé, mais dans le cas d'incidents plus importants, j'imagine que, quand même, votre société doit être préoccupée de savoir qu'est-ce qu'il advient des produits pétroliers lorsqu'il y a un déversement? Vous devez bien tenir une certaine comptabilisation à ce niveau-là?

465 **M. LOUIS FORGET :**

On a certaines informations qui proviennent du Bureau de la sécurité dans le transport au niveau ferroviaire, au niveau maritime, oui. Ces informations-là sont accessibles à tout le monde et j'imagine qu'on peut les retracer.

470 Au niveau camionnage, de mémoire, dans les cinq dernières années, il n'y a pas eu d'incidents ou d'accidents qui ont impliqué des transporteurs qui faisaient du transport, du travail pour Ultramar, mais encore une fois on peut vérifier sur ce côté-là.

475 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça, vérifiez. Alors, vous dites qu'il n'y en a pas eu depuis cinq ans, mais si jamais il y en avait eu, bien, informez-nous. Pour l'instant, on va prendre pour acquis qu'il n'y en a pas eu pour le camionnage.

480 Il y a un tableau que nous avons demandé aussi, qui résume les événements liés à l'ultra-train, que monsieur Bergeron est supposé nous confectionner. Donc, on aurait l'ultra-train. Donc, on pourra avoir des statistiques liées au camionnage éventuellement, sauf que l'on prend pour acquis qu'il n'y en aurait pas eu depuis cinq ans.

485 Concernant la navigation, il y a un document qui a été déposé à la suite de questions, je crois, du ministère du Développement durable concernant une analyse de la sécurité maritime dans le tronçon Montréal-Québec, mais qui consolidait l'ensemble des événements liés à la navigation.

490 Monsieur Bergeron, dans ces statistiques-là, par exemple dans le fleuve, quel a été le plus gros déversement? Je ne dis pas que c'est Ultramar, mais quel a été le plus gros déversement pétrolier qui est survenu dans le tronçon fluvial du Saint-Laurent entre Montréal et Lévis, Québec, que vous avez répertorié à l'intérieur de votre analyse de la situation? Et nous donner aussi la référence sur le document.

495

M. LOUIS BERGERON :

500 Monsieur le président, est-ce que vous faites référence aux navires-citernes qui naviguent entre Québec et Montréal ou vous faites uniquement référence aux navires qui transportaient pour Ultramar?

LE PRÉSIDENT :

505 Bien, en fait, de ce que je me souviens de la lecture que j'ai faite du document, on ne disait pas qui était, disons, le locateur.

M. LOUIS BERGERON :

510 C'est ça. C'était l'ensemble des navires-citernes entre Québec et Montréal de 1988 à 2002. Il y avait 69 événements qui ont été répertoriés. On parle de 23 événements qui ont généré des fuites.

515 Maintenant, ça provient d'une base de données MARSIS qui provient du Bureau de la sécurité dans les transports. Lorsqu'on lit le document, nous n'avons pas nécessairement tout le détail; par contre, on a un certain nombre d'informations qui sont disponibles dans les tableaux. Donc, c'est à peu près toute l'information qu'on peut obtenir à ce stade-ci.

LE PRÉSIDENT :

520 Très bien. Et du côté des navires utilisés, affrétés par Ultramar pour le transport, est-ce qu'il y a eu des événements significatifs ces dernières années? Par exemple, Ultramar alimente donc de Lévis à Montréal.

M. LOUIS BERGERON :

525 Oui.

LE PRÉSIDENT :

530 Si je ne me trompe pas, est-ce que Ultramar assume toujours une desserte vers la Basse-Côte-Nord aussi de produits pétroliers?

M. LOUIS BERGERON :

535 Comme indiquait mon collègue, ça se fait via des tierces parties. Par contre, si on parle du transport qui se fait sur le fleuve Saint-Laurent, je n'ai pas, de mémoire, d'événements récents dans les cinq à dix dernières années qui me viennent en tête.

LE PRÉSIDENT :

540 Qui sont significatifs. Très bien. Je vous remercie.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

545 Mais, monsieur Bergeron, ces tierces parties qui travaillent pour vous, est-ce qu'elles doivent... donc, il faut qu'elles fassent rapport au Bureau de la sécurité dans les transports. Mais parallèlement à ça, est-ce qu'ils ont une obligation de faire le même rapport à Ultramar?

M. LOUIS BERGERON :

550 La raison pour laquelle j'ai un peu de difficulté à répondre précisément, monsieur le commissaire, c'est que, dans certains cas, Ultramar reste propriétaire du produit pendant le transport, alors que dans d'autres cas, et je pense par exemple à la Côte-Nord, le client devient propriétaire du produit une fois qu'il est à bord du navire. Donc, une fois qu'il a quitté le quai et
555 que Ultramar n'a plus la propriété du navire et n'a pas affrété le navire, à ce moment-là, il n'y a pas de besoin d'informer ou, je dirais, de compiler au niveau de Ultramar les statistiques.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

560 Mais dans les autres cas, je dirais, est-ce que Ultramar demeure propriétaire finalement dans un ordre de 90 %, 95 % ou 100 % de la cargaison qui est prise à votre terminal à Lévis et qui est dirigée... pas au terminal, mais en tout cas à votre quai à Lévis, qui s'en va au terminal à Montréal, dans quel ordre de grandeur Ultramar demeure propriétaire finalement de la cargaison?

565 **M. LOUIS BERGERON :**

Clairement, monsieur le commissaire, entre Québec et Montréal, nous restons propriétaire de la cargaison.

570 **LE PRÉSIDENT :**

Pas sur la Côte-Nord, c'est ça?

M. LOUIS BERGERON :

575 Pardon?

LE PRÉSIDENT :

580 Sur la Côte-Nord, c'est une société indépendante qui...

M. LOUIS BERGERON :

Exactement. C'est que, évidemment, s'il arrive un incident ou un accident, nous en

585 sommes informés et, à ce moment-là, on a effectivement un mot à dire. On a des inspecteurs, on a des agents qui sont embauchés pour faire un suivi, que ce soit au niveau du chargement ou du déchargement des navires, et qui sont immédiatement informés s'il arrive un problème.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

590 Donc, à ce moment-là, c'est facile pour vous d'avoir une évaluation au cours des cinq dernières années des produits qui ont été transportés et qui vous appartenaient encore finalement.

M. LOUIS BERGERON :

595 Effectivement. Nous avons tous les chiffres. Donc, lorsqu'on ...

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

600 Est-ce que c'est possible de faire un tableau, de nous dire: *Bien, il n'y en a pas eu+ ou s'il y en a eu: *Telle année, telle date, il y a eu déversement d'un produit X.+ Je pense que c'est ce que madame Loubert souhaite obtenir comme information. Et ça serait intéressant également pour la commission de le connaître.

LE PRÉSIDENT :

605 Donc, confirmer. On s'entendrait sur événements ayant...

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

610 Déversement.

LE PRÉSIDENT :

615 ... conduit à un déversement de la cargaison. On s'entend?

M. LOUIS BERGERON :

620 À ma connaissance, monsieur le président, il y en a aucun, mais on va faire une vérification. On va retourner cinq à six années en arrière. À ma connaissance, il y en a aucun à signaler.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

625 Parfait. Merci, monsieur.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie.

630 Madame Loubert?

Mme NICOLE LOUBERT :

635 Peut-être une petite précision. Ça m'est déjà arrivé de vérifier des documents... enfin, le Port de Montréal, entre autres, dans une autre audience publique qui disait qu'on pouvait se référer à un document. Et quand j'ai voulu l'ouvrir – c'est par Internet – je ne sais pas s'il était bloqué ou pas, mais je n'avais pas accès. Alors, c'est pourquoi je demande le document ici officiel.

640 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous pouvez aussi attirer l'attention de la commission sur le document. On peut essayer, nous aussi, de le ... c'est un document qui est disponible sur Internet. Alors, on peut essayer de mettre la main dessus également. Donnez-nous la référence. Vous pouvez la laisser à un analyste à ce moment-là.

645

Mme NICOLE LOUBERT :

Merci.

650

LE PRÉSIDENT :

Il y avait aussi des informations sur les effets domino?

655 **Mme NICOLE LOUBERT :**

Oui, mais ça, ce n'était pas ma question tout à l'heure.

LE PRÉSIDENT :

660

Très bien.

Mme NICOLE LOUBERT :

665 Moi, c'était un document que je demandais. Puis deuxième document que j'aimerais avoir, est-ce qu'il serait possible d'avoir soit un plan, un carte avec l'ensemble des éléments susceptibles d'être affectés en cas d'effet domino? Donc, ma question, ce n'est pas une question comme telle, c'est: est-ce que je peux avoir un document ou, enfin, une synthèse de ce qui peut être influencé en cas d'effet domino.

670

LE PRÉSIDENT :

En cas de déversement?

675

Mme NICOLE LOUBERT :

Non, je parle de Montréal-Est. Excusez, je vais préciser.

680

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme NICOLE LOUBERT :

685

C'est tout le secteur de Montréal-Est dont je veux discuter.

LE PRÉSIDENT :

Montréal-Est, très bien.

690

Mme NICOLE LOUBERT :

Alors, donc, à Montréal-Est, est-ce que c'est possible d'avoir, le long du pipeline et autour des réservoirs, tous les éléments qui peuvent être mis à partie en cas d'effet domino.

695

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron, donc secteur de Montréal-Est, aux environs des installations de Ultramar, les éléments à risque comme les résidences, commerces et autres, hôpital, ou s'il y a des écoles.

700

Mme NICOLE LOUBERT :

Mais, entre autres, l'ensemble du réseau de pipelines qui sont à proximité les uns des autres, réservoirs et autres.

705

LE PRÉSIDENT :

On va demander à monsieur Bergeron.

710

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, nous participons activement au sous-groupe de travail du CMMI sur le dossier. Donc, le dossier progresse et n'est pas complété.

715

Maintenant, je vais demander à monsieur Jean Halde – et si vous permettez, on peut projeter la carte – d'expliquer un peu plus ce qu'il en est.

LE PRÉSIDENT :

720

Dans les environs.

M. JEAN HALDE :

725

Oui. Comme on disait, pour ce qui est des risques associés aux effets domino, ça n'a pas été évalué parce que c'est un processus qui est en train de se faire présentement.

Par contre, ce qu'on voit ici, c'est ce qui se retrouve à l'intérieur des rayons d'impact qui pourraient être reliés à la pire conséquence reliée à la conduite, c'est-à-dire la rupture totale.

730

Alors, sur la figure, c'est la bande de 5 kilowatts reliée à un incendie potentiel, soit un rayon de 275 mètres.

LE PRÉSIDENT :

735

Le ligne n'est pas très distincte. C'est un genre de magenta. Donc, ce document-là va être déposé. Donc, vous pourrez le consulter, madame Loubert.

M. JEAN HALDE :

740

C'est quelque chose qui est déposé.

LE PRÉSIDENT :

745

C'est ça, mais on va le faire sortir pour la référence exacte.

M. JEAN HALDE :

750

C'est le volume 6 de l'étude d'impact. Et c'est la figure 8, feuillet 34 de 34. Et on voit là-dessus que, près du tracé, il y a une zone d'habitation. Il y a eu des anciennes installations pétrolières. Il y a un terrain de base-ball.

LE PRÉSIDENT :

755 Ça fait que, madame Loubert, vous pourrez examiner la carte et nous faire vos commentaires dans un mémoire. Cette carte-là est disponible.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

760 Madame Loubert, je vais vous donner l'indication, c'est le volume 6 de l'étude d'impact. C'est le PR5.3.

M. JEAN HALDE :

765 Et c'est la figure 8, feuillet 34 de 34.

Mme NICOLE LOUBERT :

770 Puisque la carte est là, je vais poser ma question sur l'effet domino, est-ce qu'il serait possible d'avoir justement l'effet domino qui... enfin, les différents scénarios d'effet domino que vous avez analysés, est-ce qu'on pourrait les avoir dans le cadre de ce projet-là?

LE PRÉSIDENT :

775 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

780 Monsieur le président, monsieur Halde va répondre à la question.

M. JEAN HALDE :

785 Pour ce qui est des effets domino, ce qu'on a décrit, c'est que la probabilité d'effets domino est très faible, parce que le pipeline est enfoui. Donc, la probabilité qu'un incident ait une conséquence sur un autre pipeline est très faible.

790 Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la conséquence, c'est un des éléments dans l'évaluation du risque. Il faut aussi revenir à la probabilité que cet événement-là se produise. Et lorsqu'on évalue les risques individuels et qu'on fait un calcul en termes de la conséquence la plus élevée, c'est-à-dire le risque individuel le plus élevé, ce qu'on retrouve, c'est un incident à tous les 350 000 ans environ, donc, quelque chose comme 2.8×10^{-6} en termes de probabilité.

Donc, c'est un risque qui est extrêmement faible. Et en termes de critères de

795 compatibilité, ce qu'on retrouve lorsqu'on compare ça aux critères du CCAIM, c'est que c'est un
risque qui est tout à fait compatible avec des usages comme, par exemple, des quartiers
résidentiels à faible densité.

LE PRÉSIDENT :

800 Très bien. Je vous remercie.

Alors, madame Loubert, vous pourrez consulter le document et nous dire ce que vous en
pensez dans votre mémoire. Maintenant, je vais vous demander de passer à votre première
question.

805 **Mme NICOLE LOUBERT :**

810 Si je reviens au réservoir R-215, ce réservoir-là – c'est sous réserve de ce que je me
souviens d'avoir lu – il me semble que, dans ce réservoir-là, le promoteur disait dans l'étude
d'impact que ce n'était pas souvent qu'il y aurait beaucoup de quantité dedans.

815 Alors, étant donné, si je ne me trompe pas encore une fois, je crois que le rayon
d'impact... il y a deux figures avec des rayons d'impact qui montrent que le réservoir a des
conséquences dans la partie résidentielle. Alors, est-ce qu'il serait possible d'atténuer finalement
le rayon d'impact de ce réservoir-là en en construisant un plus petit, par exemple, ou en le
déplaçant de façon à ce que ça ne touche pas aux résidences? Puisqu'on sait de plus en plus que
la façon de penser n'est pas de placer des risques près des résidences.

LE PRÉSIDENT :

820 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

825 Monsieur le président, en ce qui concerne la taille du réservoir, le scénario qui a été
considéré, c'est le pire cas, c'est-à-dire le cas où le réservoir serait plein. Cet après-midi, j'ai
expliqué comment on fonctionne au niveau des interfaces lorsqu'il y a un changement de lot, un
changement de produit.

830 On a un petit volume d'interfaces qui va aller dans le réservoir 215 et, par la suite, on vide
le réservoir 215. Le volume serait petit, mais on vide le réservoir pour toujours le garder le plus
vide possible. Donc, la taille du réservoir, c'est un réservoir existant, c'est un réservoir qui n'est
pas surdimensionné par rapport aux besoins et c'est un réservoir qui convient parfaitement aux
besoins pour lesquels on prévoit l'utiliser.

835 Maintenant, je vais demander à monsieur Halde de répondre à la deuxième partie de la

question concernant l'impact autour du réservoir.

M. JEAN HALDE :

840

Pour ce qui est des rayons d'impact, il faut voir que, dans le document qui a été déposé, le volume 5 à l'annexe A, où on retrouve les rayons d'impact autour du réservoir R-215, il y a des rayons d'impact qui sont reliés à des scénarios normalisés, qui sont des scénarios qui sont très peu probables. Et comme on a expliqué, étant donné que le réservoir n'est pas plein, bien, c'est

845

évidemment pas des quantités qui seraient déversées. Le scénario normalisé prévoit que le réservoir s'ouvre et se vide au complet.

Alors, c'est des rayons d'impact qu'on calcule pour voir si on doit aller à un deuxième niveau d'analyse, qui est le scénario alternatif, pour la planification des mesures d'urgence. Donc, au niveau des figures 1 et 2, qui sont les deux grands rayons, c'est des scénarios normalisés.

850

Lorsqu'on arrive aux scénarios alternatifs, on voit qu'il y a, à la figure 3, les scénarios qui sont là, qui ont été évalués, il y a aucun des rayons d'impact qui touche le quartier résidentiel. Ça, c'est pour le feu de flaque.

855

Ensuite, lorsqu'on a le scénario explosion, c'est à ce moment-là où on a un rayon d'impact qui pourrait toucher le quartier résidentiel selon certaines conditions climatiques.

860

Il ne faut pas oublier que, lorsqu'on fait ces calculs-là, on utilise des conditions climatiques qui engendrent les pires conséquences et on utilise le produit qui va aussi engendrer les pires conséquences. Donc, on va prendre, par exemple, un carburant qui serait de l'essence d'hiver, qui est plus volatile, et on suppose que ça se produit à 25 degrés Celsius, donc des conditions qu'il est très peu probable qu'on va les rencontrer en même temps. Et, encore là, ça

865

dépend des conditions de vents et de météo. Ensuite, si on va à la figure 5 qui est encore un scénario de feu de flaque, encore là, on n'atteint pas le quartier résidentiel. Et à la figure 6 qui est un autre scénario d'explosion, mais avec des conditions météo différentes, encore là on n'atteint pas le quartier résidentiel.

870

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Madame Loubert?

875

Mme NICOLE LOUBERT :

Je répète ma question. Est-ce qu'il serait possible de diminuer le rayon d'impact par différents... en essayant...

880 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, ce que je comprends, c'est *non+ la réponse, si je la comprends.

885 **Mme NICOLE LOUBERT :**

Alors, je vais poser la question autrement.

LE PRÉSIDENT :

890 Mais si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez...

Mme NICOLE LOUBERT :

895 Est-ce qu'ils ont essayé de le faire?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Halde, avez-vous essayé de réduire le rayon d'impact?

900 **M. JEAN HALDE :**

Écoutez, le rayon d'impact, c'est un calcul qui est fait à partir de scénarios. On pourrait réduire le scénario et on réduirait le rayon d'impact.

905 Par contre, si on veut rester avec le même scénario, on va toujours avoir le même rayon d'impact calculé qui est une estimation. Et comme je disais tout à l'heure, c'est en fonction de conditions météo et de conditions très particulières.

910 Donc, oui, on pourrait le modifier, mais en modifiant les calculs et le scénario. Donc, ce n'est pas quelque chose d'envisageable.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron?

915

Mme NICOLE LOUBERT :

Il n'y a aucun...

920 **LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi, madame Loubert.

Mme NICOLE LOUBERT :

925

Pardon.

M. LOUIS BERGERON :

930

J'aimerais compléter la réponse. C'est un réservoir qui est existant. Donc, nous avons, je crois, sept réservoirs aux installations du quai de Montréal-Est. Les probabilités, telles que mon collègue les a expliquées, ne justifient pas des mesures additionnelles en ce qui concerne les rayons d'impact. Donc, la réponse, c'est *non+.

935

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Madame Loubert, votre deuxième question, s'il vous plaît?

Mme NICOLE LOUBERT :

940

Deuxième question, c'est sur l'effet domino. Je sais que, en Europe, l'effet domino est pris de plus en plus en compte lorsqu'on fait les évaluations. En fait, ce que j'aimerais savoir, c'est le ministère de la Sécurité publique à Québec, quel est l'état d'avancement lorsqu'on parle d'aménagement du territoire versus les risques?

945

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Castegan?

950

M. DAVE CASTEGAN :

Oui. monsieur le président, comme je l'ai mentionné cet après-midi, il y a un comité interministériel qui est en train de se mettre sur pied concernant justement l'utilisation du territoire aux alentours de sites à risques technologiques.

955

Donc, où on est rendus en ce moment? C'est que les contacts sont en train d'être faits. Par la suite, au niveau de la procédure administrative, ça prend des contacts écrits aussi, mais je vous dirais que l'entente verbale au niveau professionnel est très positive. On avait contacté le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc et le ministère de la Santé aussi qui étaient très favorables à ça. Et je crois qu'on avait fait des démarches aussi au niveau du MAMR aussi. C'est l'état d'avancement du dossier.

960

LE PRÉSIDENT :

965

De la situation. Madame Audet, est-ce que vous avez des choses à ajouter concernant

les analyses de risque?

Mme FRANCINE AUDET :

970 Concernant les analyses de risque, moi, tout...

LE PRÉSIDENT :

975 Concernant les effets domino dans Montréal-Est?

Mme FRANCINE AUDET :

980 Tout ce que je peux dire, c'est qu'on a posé les questions, elles ont été répondues et ça fera partie de l'analyse du projet. On a l'information suffisante pour procéder à l'analyse du projet de ce côté-là.

LE PRÉSIDENT :

985 Du côté d'Ultramar, vous considérez l'information suffisante à ce stade-ci?

Mme FRANCINE AUDET :

990 Oui.

LE PRÉSIDENT :

995 Très bien. Je vous remercie.

995 Madame Loubert, voulez-vous avoir une précision?

Mme NICOLE LOUBERT :

1000 Non. C'est juste dommage qu'on n'a pas, nous aussi, cette information-là.

LE PRÉSIDENT :

1005 Très bien. Alors, vous pourrez nous en parler dans un mémoire.

Mme NICOLE LOUBERT :

1005 Merci.

LE PRÉSIDENT :

1010 Je vous remercie.

Je vais maintenant inviter monsieur Marc Lessard. Monsieur Pascal Bernier. Bonsoir, monsieur.

1015 **M. PASCAL BERNIER :**

Bonsoir, monsieur le président. Moi, ça va surtout toucher l'environnement, mais j'ai besoin de quelques réponses avant. À qui appartient Pipeline Saint-Laurent?

1020 **LE PRÉSIDENT :**

À qui appartient Pipeline Saint-Laurent?

M. PASCAL BERNIER :

1025 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1030 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

1035 Monsieur le président, Pipeline Saint-Laurent, c'est le nom d'un projet qui appartient à Ultramar limitée.

LE PRÉSIDENT :

1040 Alors, ce n'est pas une compagnie. C'est comme un titre.

M. LOUIS BERGERON :

Ce n'est pas une compagnie.

1045 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Bernier?

M. PASCAL BERNIER :

1050 Autrement dit, la valeur marchande appartient à Ultramar.

LE PRÉSIDENT :

1055 Ce que je comprends, c'est Ultramar le promoteur et c'est Ultramar qui serait le propriétaire de la conduite. C'est ce que je comprends.

M. PASCAL BERNIER :

1060 Si jamais il arrivait un déversement, la conduite coupe, hier, ils parlaient d'environ 10 000 litres en dedans de cinq minutes, le plus vite possible pour fermer les valves. Advenant la contamination de la nappe phréatique, combien coûterait la décontamination de la nappe phréatique?

LE PRÉSIDENT :

1065 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

1070 Monsieur le président, c'est une question plutôt théorique parce que, comme pour les déversements de camions ou de trains, dans la très, très, très vaste majorité des cas, au moment où on détecte la fuite, la nappe phréatique n'est pas affectée et, à ce moment-là, ce qu'on fait, c'est qu'on procède à l'excavation des sols contaminés et on les remplace par du bon matériel.

1075 Maintenant, dans l'éventualité où ça pourrait survenir, c'est impossible de donner des chiffres.

LE PRÉSIDENT :

1080 Donc, s'il y avait contamination de la nappe, vous procéderiez à des mesures soit de décontamination, si possible, soit des mesures palliatives. C'est ce qu'on doit comprendre?

M. LOUIS BERGERON :

1085 Effectivement, Ultramar serait responsable de prendre toutes les mesures appropriées. À ce moment-là, évidemment, c'est du cas par cas, mais les conditions pour que ça survienne, c'est qu'il faut que le produit reste dans le sol pendant une durée quand même assez longue. Et la probabilité que ça se produise, selon nos analyses, elle est extrêmement faible.

1090 Mais dans un cas comme celui-là, Ultramar a des responsabilités, a des responsabilités vis-à-vis le ministère de l'Environnement, a des responsabilités en vertu des documents légaux qui sont notariés.

1095 **LE PRÉSIDENT :**

Et concernant les coûts éventuels, donc, vous n'êtes pas en mesure de vous avancer. C'est ce que je dois comprendre également?

1100 **M. LOUIS BERGERON :**

En ce qui concerne les coûts? C'est parce qu'il y a tellement...

1105 **LE PRÉSIDENT :**

Les coûts de restauration.

M. LOUIS BERGERON :

1110 Il y a tellement de scénarios possibles, monsieur le président. Il y a des techniques, il y a plusieurs techniques qui existent. Et monsieur Halde pourrait donner des réponses plus techniques si vous le désirez. Mais c'est très difficile, parce qu'il y a une infinité de cas possibles.

1115 Mais encore une fois, lorsque vous avez un déversement d'un camion ou d'un wagon, les exemples où ça a résulté en une contamination de la nappe phréatique, personnellement, je n'en connais pas.

LE PRÉSIDENT :

1120 Très bien. Je vous remercie.
Monsieur Bernier?

M. PASCAL BERNIER :

1125 Oui. Advenant que le projet passe, est-ce que c'est dans les éventualités que le Pipeline se sépare d'Ultramar pour faire deux compagnies?

LE PRÉSIDENT :

1130 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

1135 Monsieur le président, il faudrait que je vérifie dans le document, trouver le numéro de la clause exacte, mais il y a une clause qui spécifie que l'éventuel acheteur, s'il y avait un

éventuel acheteur de l'entreprise ou du pipeline comme tel, conserve toutes les mêmes responsabilités légales.

LE PRÉSIDENT :

1140

Mais c'est possible qu'il y ait éventuellement une vente de l'équipement. C'est ce qu'on doit retenir. Vous ne donnez pas de date ni d'acheteur, mais théoriquement c'est possible, c'est ce qu'on doit retenir.

1145

M. LOUIS BERGERON :

1150

La probabilité, parce qu'encore une fois, cet équipement-là devient très, très stratégique et très important pour Ultramar en ce qui concerne l'exploitation de la raffinerie et du terminal de Montréal-Est, donc on parle d'un scénario très hypothétique. Mais d'un point de vue légal, un acquéreur éventuel aurait toutes les mêmes responsabilités.

LE PRÉSIDENT :

1155

Très bien. Je vous remercie.

1160

J'irais du côté de madame Audet. Donc, dans l'hypothèse, bien entendu, que le projet est autorisé, reçoit un certificat d'autorisation du ministère en vertu de l'article 22, donc pour l'exploitation, ça, un promoteur peut vendre ça, ou s'il faut l'autorisation du ministère, ou est-ce que le ministère refait un nouveau certificat d'autorisation au nouveau propriétaire? Est-ce que vous pouvez nous préciser comment ça fonctionne?

Mme FRANCINE AUDET :

1165

Comment ça fonctionne, c'est que dans le cas où ça arriverait, le certificat d'autorisation peut être cédé. Donc, c'est un document de cession de certificat d'autorisation qui est émis par le ministère de l'Environnement au nouvel exploitant, qui serait émis au nouvel exploitant. Il doit donc y avoir une demande en ce sens-là; sinon, l'exploitant serait illégal.

LE PRÉSIDENT :

1170

Il ne pourrait pas exploiter sans votre autorisation, c'est-à-dire sans que vous réémettiez un nouveau certificat à son nom à lui.

Mme FRANCINE AUDET :

1175

C'est vraiment un document de cession de certificat d'autorisation effectivement. Il serait donc propriétaire de l'ancien certificat d'autorisation, si on veut.

LE PRÉSIDENT :

1180

Je vous remercie.
Monsieur Bernier?

M. PASCAL BERNIER :

1185

Oui. Est-ce qu'on regarde, admettons qu'il y avait une cession, si le nouveau propriétaire est solvable en cas de dégât...

LE PRÉSIDENT :

1190

Madame Audet?

M. PASCAL BERNIER :

1195

... pour ne pas que ça soit, autrement dit, le ministère de l'Environnement qui soit pris pour décontaminer?

Mme FRANCINE AUDET :

1200

De ce côté-là, présentement, il n'existe pas de réglementation pour ce qui est de la solvabilité de la compagnie en tant que telle. Il n'y a pas d'assurance de demandée. Je dois dire c'est un peu une facette du projet sur laquelle on travaille présentement, on essaie d'analyser, voir qu'est-ce qu'il est faisable de ce côté-là.

1205

Mais présentement, il n'y a pas d'assurance de demandée à l'exploitant en cas de déversement. C'est quelque chose qui a déjà été envisagé, ça apparaît dans la Politique de protection et de réhabilitation des terrains au chapitre 5.

1210

La possibilité pour le ministère de demander une assurance-responsabilité en cas de déversement, c'est indiqué que le ministère étudiera la question. Il n'y a pas encore de règlements qui ont été passés en ce sens-là pour l'instant.

LE PRÉSIDENT :

1215

Donc, c'est à l'étude encore. Donc, éventuellement, il pourra y avoir une réglementation qui soumettrait l'ensemble donc des propriétaires d'équipements à risque au niveau contamination. On ne parlera pas seulement d'équipements pétroliers, mais ça pourrait être d'autres types d'équipements d'entreposage d'autres matières dangereuses. Donc, c'est de ça que vous nous parlez?

1220

Mme FRANCINE AUDET :

Oui, absolument. Il y a des activités qui sont déjà prévues dans la politique à ce sujet-là.

1225 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Je vous remercie.

Monsieur Bernier, une dernière question?

1230 **M. PASCAL BERNIER :**

Autrement dit, si jamais il y avait vente, il y a contamination, c'est le citoyen qui va payer pour décontaminer. Donc, le gouvernement va décontaminer le terrain. Et ma question aussi est la suivante. Est-ce que Ultramar est prête à mettre un fonds de X montant de millions pour protéger, justement advenant une vente, pour la décontamination d'un dégât?

1235

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron?

1240

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, Ultramar ne créera pas un fonds pour ce faire pour plusieurs raisons, parce que ce n'est pas requis.

1245

Une des raisons pour lesquelles nous avons demandé au Bureau d'assurance du Canada de réviser les documents légaux et de, si vous voulez, donner leur aval, c'est que, dans un cas comme celui-là, le propriétaire va contacter son assureur. Et sans entrer dans la mécanique légale, parce que je ne suis pas un expert, c'est au niveau des assurances que ça va se passer. C'est-à-dire que l'assureur du propriétaire va prendre recours contre le responsable de la fuite.

1250

Donc, il y a un processus qui se met en place et je ne peux pas vous l'expliquer en détail. Si vous voulez, on peut répondre de façon plus précise à la question, mais c'est clairement via les compagnies d'assurances que cette chose-là va se régler.

1255

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Bergeron, est-ce que vous avez des assurances relativement à cette possibilité-là?

1260

M. LOUIS BERGERON :

1265 Écoutez, Ultramar possède une panoplie d'assurances. Je ne suis pas familier avec tous les détails, mais ce que je peux vous dire, c'est que nous avons des assurances pour à peu près toutes les situations possibles.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1270 D'accord. Merci, monsieur Bergeron.

Madame Audet, est-ce que, par hasard, dans le décret, il va être demandé au promoteur de déposer annuellement au ministère une certification ou le certificat d'assurance-responsabilité face à une possibilité de déversement? Est-ce que ça peut être une option?

1275 **Mme FRANCINE AUDET :**

Ce qu'il y a dans le décret, ça va dépendre de l'analyse du projet. Comme je vous disais, cette question-là est regardée, mais je ne peux pas m'avancer de ce côté-là.

1280 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Non, je ne veux pas que vous vous avanciez, mais est-ce que ça pourrait être une possibilité que ça puisse se faire? Est-ce que, dans d'autres projets linéaires ou dans d'autres projets de produits pétroliers, le ministère a déjà demandé une telle condition dans le décret?

1285 **Mme FRANCINE AUDET :**

Non, ça ne s'est jamais fait. Est-ce que je peux préciser?

1290 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Oui. Allez-y, oui.

1295 **Mme FRANCINE AUDET :**

Parce que monsieur dit s'il y a vente, qu'il y a déversement, c'est le gouvernement qui va décontaminer. Je voudrais juste préciser que s'il y a vente, il va y avoir cession des certificats d'autorisation au nouvel exploitant et il a les mêmes responsabilités qu'Ultramar. Ce n'est pas différent parce que Ultramar va vendre sa conduite.

1300 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Non, mais c'est parce que monsieur présume que l'acquéreur ne pourrait... dans

1305 l'hypothèse où l'acquéreur ne serait pas solvable. Peut-être que celui qui va acheter Ultramar, il a sûrement les sous pour l'acheter. Donc, en principe, il doit avoir les sous aussi pour avoir une bonne assurance. Mais ça ne fait rien. Je vous remercie, madame.

LE PRÉSIDENT :

1310 Alors, ça vous va, monsieur Bernier?

M. PASCAL BERNIER :

1315 C'est parce que ma question n'est pas à savoir s'il va acheter Ultramar, mais il peut acheter seulement que le conduit et, à ce que je sache, ils ne demandent pas d'assurance-responsabilité dans le contrat. Donc, advenant une faillite de celui qui possède le conduit, je pense que c'est le citoyen qui va être obligé de payer. Donc, le gouvernement va payer la décontamination.

1320 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, disons que c'est une affirmation. Alors, bien entendu, vous pouvez nous en reparler de vos préoccupations dans un mémoire à ce stade-ci, parce que ce que vous faites, c'est un commentaire et non une question.

1325

M. PASCAL BERNIER :

Bien, autrement dit...

1330 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, pour les commentaires, je vous demanderais...

M. PASCAL BERNIER :

1335

Est-ce que le ministère va finir par obliger à mettre une loi pour au moins avoir la preuve d'assurance comme nous, comme citoyen, on est obligés d'avoir une preuve d'assurance.

LE PRÉSIDENT :

1340

On a eu la réponse que le ministère était en train de regarder cette question-là au niveau réglementaire en vertu de la Politique sur la protection des terrains, c'est ça, et la gestion des sols contaminés. Je vous remercie.

1345 **M. PASCAL BERNIER :**

C'est bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

1350 Et vous pourrez retenir de ces points-là dans un mémoire.

Je vais maintenant inviter madame France Beaudry. Madame Pauline Côté-Dallaire.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1355 Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

1360 Bonsoir, madame.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1365 C'est incroyable de lot de questions qui nous vient chaque fois que quelqu'un passe. D'abord, j'ai des précisions à demander sur ce qui a été dit cet après-midi.

Le ministère nous a donné un compte rendu d'analyses de réduction de serre. Je me demande, est-ce que le ministère a pris en considération dans son analyse les 105 kilomètres de boisé que détruira Pipeline Saint-Laurent en passant?

1370 Est-ce que le ministère a pris en considération dans son analyse que ce n'est plus 50 000 barils par jour, ça va être 170 000 barils. Alors, cette essence-là, elle va se retrouver en quelque part. Dans l'atmosphère, plus d'autos, plus de ventes, je ne le sais pas, mais elle va aller en quelque part.

1375

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes un peu en train de faire des commentaires.

1380 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Je ne fais pas de commentaires, je demande au ministère...

LE PRÉSIDENT :

1385 Bien, vous avez déjà posé une...

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1390 ... s'ils ont pris en considération.

LE PRÉSIDENT :

1395 Je m'excuse, je vais vous interrompre, parce que vous venez de poser une question.
Est-ce que... donc...

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1400 Je veux savoir si le ministère a pris ça en considération dans son analyse.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Archambault?

1405 **M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

Je m'excuse, mais le sens de la question, je pense, s'adresse plus à l'Environnement qu'à notre ministère.

1410 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, ce que j'ai compris, c'est on avait discuté dans l'après-midi des objectifs d'évitement de consommation de produits pétroliers.

1415 **M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

Ah! oui, d'accord.

LE PRÉSIDENT :

1420 J'imagine que c'est dans ce sens-là que madame Côté-Dallaire...

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1425 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

1430 C'est ça. Mais ce que je me souviens aussi, c'est que monsieur Archambault avait traité de l'évitement de la consommation. Alors, comment vous conciliez, monsieur Archambault, le projet avec l'évitement de consommation?

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

1435 Il y a deux choses. Ce qu'on avait dit en matière d'efficacité énergétique, c'est que la
Stratégie énergétique prévoit, par différents programmes et efforts de la population et des
compagnies, une réduction de 10 % sur la base de 2006 à 2016 de la consommation en produits
pétroliers. Ce qui veut dire quand même beaucoup de barils. Et ça, c'est pour ce qui est de
l'objectif que s'est fixé le ministère.

1440

Et, naturellement, ça va être réalisé en grande partie par l'Agence d'efficacité
énergétique, avec l'aide aussi de programmes d'Hydro-Québec et Gaz Métro.

1445

Maintenant, pour ce qui est du transport et la quantité de produit qui va être transportée
vers Montréal, bien, comme on l'a déjà dit, je pense, à plusieurs occasions – je répète ce que
monsieur Bergeron a dit – c'est que ce volume-là, transporté par pipeline, vient remplacer des
volumes qui sont transportés d'autres façons ou importés de l'étranger.

1450

Donc, on n'augmente pas à ce moment-là le volume de consommation. On fait tout
simplement un remplacement. Et à terme, comme je viens de le dire tout à l'heure, c'est que, sur
une base d'une dizaine d'années, on va avoir réduit sensiblement la consommation, donc moins
d'effet de serre et moins d'émissions.

1455

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Si je comprends bien, Ultramar fait ce projet-là, dépense 25 M\$ qu'ils ont dit – je ne sais
pas trop, je ne me rappelle pas des chiffres, mais c'est écrit dans nos dossiers – pas pour
augmenter leurs profits mais bien pour diminuer l'effet de serre. C'est un petit peu ça que
j'entends.

1460

LE PRÉSIDENT :

Bien, on pourrait questionner monsieur Bergeron à cet effet-là. Alors, qu'en est-il des gaz
à effet de serre en relation avec votre projet?

1465

M. LOUIS BERGERON :

1470

Monsieur le président, la consommation de produits pétroliers actuellement
Québec/Ontario combinés, c'est 722 000 barils par jour. L'accroissement de la capacité à Saint-
Romuald vise à remplacer environ 40 000 barils par jour d'importation. Donc, il restera un 60 000
barils par jour d'importation en assumant que la consommation resterait la même.

Au cours des dernières années, il y a eu beaucoup de discussions à savoir qu'il faudrait
réduire la consommation de produits pétroliers, malgré cela, on observe une augmentation de

1475 1,5 % par année.

Ultramar ne crée pas de demande. Ultramar est là pour satisfaire la demande des consommateurs et c'est très difficile de prévoir l'évolution de la demande au cours des prochaines années.

1480

La raison pour laquelle j'ai fait la présentation en ce qui concerne l'évolution des capacités de raffinage au Canada, particulièrement au Québec et en Ontario, c'est que l'expérience des dernières années démontre que les raffineurs se sont adaptés et que, s'il y avait une réduction importante de la demande, il y aura vraisemblablement des fermetures de raffineries. Et seules les raffineries les plus efficaces resteront en exploitation, et la raffinerie de Lévis est justement l'une des plus efficaces au Canada.

1485

Le pipeline permet aussi de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 30 000 tonnes par année par rapport aux modes de transport conventionnels. Donc, c'est aussi un avantage important plutôt que de continuer à transporter par train ou par navire.

1490

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Donc, ce que je comprends de la réponse, à court terme, même avec la réalisation de la phase I du projet, il y aura encore un déficit de production qui nécessiterait l'importation de 60 000 barils par jour.

1495

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

1500

LE PRÉSIDENT :

Et advenant que des objectifs de réduction soient efficaces... parce que le 10 %, ça représente combien de barils par jour, monsieur Archambault?

1505

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

Il me semble qu'on parlait de...

1510

LE PRÉSIDENT :

Une trentaine de milliers de barils, si je me souviens bien?

1515

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

Il faudrait que j'aie vu. Je m'excuse, j'ai vu la quantité...

LE PRÉSIDENT :

1520

Et demain, on pourra vérifier. De mémoire, on parlait d'une trentaine de milliers de barils donc d'ici 2015 qui serait évitée.

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

1525

Ça, il me semble que c'était 2 000 000 de barils, mais enfin, il faudrait que je vérifie.

LE PRÉSIDENT :

1530

Mais par jour, par jour, ou 2 000 000 de tonnes d'équivalent pétrole par année.

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

1535

Plutôt, plutôt.

LE PRÉSIDENT :

1540

Mais je pense que, de mémoire, c'était autour de 30 000 barils que je peux me souvenir.

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

Je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

1545

Oui.

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

1550

Je m'excuse pour cette absence de mémoire. Je voudrais quand même en complément peut-être ajouter que, selon nos statistiques, celles qui ne sont pas encore publiées par le ministère, en 2004, la consommation d'essence, carburant, diesel, mazout domestique et mazout lourd combinés atteignait un total de 18 milliards de litres.

1555

Et en 2005, selon les données qui sont en train d'être colligées, il semble qu'on serait au niveau de 17,4 milliards. Donc, déjà il y a une baisse entre 2004 et 2005. Ça va dans le sens recherché à la stratégie énergétique, bien sûr.

1560 Et c'est sans doute expliqué en partie par le mazout lourd qui disparaît finalement comme produit. Il est de plus en plus remplacé par le gaz naturel. Et, aussi, les consommateurs font un effort conscient pour diminuer l'utilisation des produits pétroliers.

LE PRÉSIDENT :

1565 Donc, à long terme, il pourrait y avoir une stabilisation puis une réduction de la consommation de produits pétroliers. C'est ce que vous nous dites, monsieur Archambault? En tout cas, à court terme, on voit que la demande commence à osciller, disons.

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

1570 Commence déjà à fléchir, oui, un peu. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1575 Très bien.

M. LOUIS BERGERON :

1580 Monsieur le président, si vous me permettez?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1585 **M. LOUIS BERGERON :**

1590 Je voudrais juste faire une précision. Ce qui est vraiment pertinent ici, c'est le différentiel entre la demande et la production. Si on prend par exemple cette année, en février, il y a eu des incendies dans deux raffineries ontariennes. Il y a eu beaucoup de problèmes de production au Québec, en Ontario dans les raffineries. Ce qui fait que leur production a été nettement insuffisante.

1595 Donc, le déficit, on parle d'environ 100 000 barils par jour. Même s'il y avait une diminution de la demande, le déficit peut augmenter dépendamment de la capacité des raffineries de répondre efficacement à la demande.

1600 Donc, le différentiel a augmenté au cours des dernières années et la capacité de production des raffineries est un élément important. On a un parc de raffineries vieillissant. Donc, vous avez dans certaines régions des raffineries qui n'ont pas des taux d'utilisation qui sont aussi bons que d'autres. Donc, ça aussi, c'est un facteur. Donc, il y a une combinaison

de facteurs qui vont faire en sorte que le déficit pourra évoluer.

LE PRÉSIDENT :

1605 Très bien. Je vous remercie.
 Madame Côté-Dallaire?

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1610 Oui. Alors, ça veut dire que depuis, ça fait cinq périodes de questions que nous avons.
À chacune des périodes, il est toujours question que Ultramar va envoyer de l'essence en Ontario.
Cet après-midi, ils l'ont dit clairement. Alors, moi, je trouve que, des fois, il y a des petites subtilités que je trouve adorables. On part de Lévis, on s'en va à Montréal-Est...

1615 **LE PRÉSIDENT :**

 Écoutez, c'est un commentaire que vous nous faites.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1620 C'est une question.

LE PRÉSIDENT :

1625 Bien, c'est parce que ce sont des commentaires.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1630 Avec un point d'interrogation à la fin.

LE PRÉSIDENT :

 Pour moi, ce sont des commentaires que vous faites.

1635 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

 Bien, disons un préambule. Ce n'est pas un préambule?

LE PRÉSIDENT :

1640 C'est un commentaire. Quand on parle d'un préambule, c'est une explication pour permettre de comprendre la question. Là, vous donnez dans le commentaire.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1645

Bien, c'en est une explication, parce qu'on nous a dit cet après-midi qu'on n'allait pas en Ontario avec le pipeline. Mais seulement qu'on nous dit qu'ils vont partir du réservoir de Montréal-Est, puis ils vont s'en aller à Ottawa, puis à Toronto. Alors, ils partent de Lévis, s'en vont à Montréal-Est. Ils le mettent dans un réservoir puis, après ça, ils prennent du réservoir, puis ils l'envoient en Ontario.

1650

LE PRÉSIDENT :

C'est exact.

1655

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Bon! O.K. Donc, à partir de ce moment-là, moi, je me dis: ils ne sont pas régis par l'ONÉ. Ils ne sont pas régis par la loi provinciale. On nous a dit cet après-midi qu'il y avait une loi en Ontario, au Manitoba, Saskatchewan, en Alberta, puis en Colombie-Britannique. Alors, nous au Québec, on est les seuls à ne pas avoir de loi.

1660

Le ministère, à un moment donné, semble toujours avoir de l'ambiguïté. Ils ne savent pas trop, trop parce qu'il n'y a pas de loi.

1665

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, vous êtes dans le commentaire encore.

1670

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Bien, en tout cas, c'est un commentaire, on constate.

LE PRÉSIDENT :

1675

Oui, oui, mais vous pouvez nous en parler dans votre mémoire.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1680

Bien oui.

LE PRÉSIDENT :

Je vous demanderais de poser une question.

1685

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1690 Oui, mais c'est ça, en tout cas. Même tout à l'heure au niveau de la réglementation, si on passe une réglementation après que, eux autres, vont avoir passé leur pipeline, ça nous donne rien à nous autres, ça. C'est sur notre terre que ça passe ce pipeline-là. Il ne faut pas oublier ça.

LE PRÉSIDENT :

1695 Je comprends, madame, mais...

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1700 Alors, ma question, c'est celle-ci : je demande au BAPE de demander au Premier ministre de passer une loi qui va régir les pipelines au Québec avant le décret d'autorisation, si jamais il passe, qu'ils vont donner à Pipeline Saint-Laurent. On est les seuls, la seule province qui n'en a pas de loi. Pourquoi le gouvernement n'en fait pas une? Ils en ont fait une pour eux autres, la 229. Pourquoi pas une pour nous?

1705 **LE PRÉSIDENT :**

Mais c'est encore une forme de commentaire. Écoutez, ça nous fera plaisir d'en discuter avec vous en deuxième partie d'audience. Alors, dans un mémoire, ce sont des éléments que vous pouvez mettre et la commission va examiner ces éléments-là.

1710

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Vous nous avez dit qu'on avait le droit de poser des questions au ministère, puis que le ministère pourrait aller chercher la réponse.

1715

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais là, vous réagissez. C'est parce que...

1720 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Moi, je veux que le ministère aille chercher la réponse.

1725 **LE PRÉSIDENT :**

Je peux comprendre, les gens sont portés à réagir, mais vous réagissez à des questions, mais c'est en deuxième partie qu'on demande la réaction des gens. Vous comprenez, c'est que la procédure est ainsi faite. On passe beaucoup plus de temps en ce

1730 moment – même hier, c'était le cas aussi – on passe beaucoup de temps à faire des commentaires et pas tellement de temps parfois à poser des questions. Les gens sont portés à réagir.

1735 Vous comprenez, l'objectif, en première partie d'audience, c'est de poser des questions pour aller chercher des éléments nouveaux. Je peux comprendre que vous n'êtes pas satisfaite des réponses, mais ce sont les réponses. Et ça, pour votre insatisfaction, vous pouvez nous la manifester mais en deuxième partie d'audience.

1740 Alors, je vous demanderais de poser une question à laquelle on peut aller chercher des réponses, s'il vous plaît.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1745 J'en ai une question. Vous avez remis le mode de compensation pour les boisés. Est-ce que vous avez remis le mode de compensation pour les érablières? C'est une question, ça?

LE PRÉSIDENT :

1750 Oui. Monsieur Bergeron, pour les érablières, avez-vous des modes de compensation particuliers?

Donc, les érablières qui sont en production acéricole?

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1755 C'est une érablière familiale qu'on est en production pour la famille.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Bergeron?

1760

M. LOUIS BERGERON :

1765 Monsieur le président, le nombre d'érablières que nous traversons, c'est de l'ordre de six. Dans chaque cas, encore une fois, ce sont des cas particuliers. Il y a un mode de compensation pour le propriétaire, financier.

En ce qui concerne la réduction des impacts associés au passage du pipeline dans une érablière, dans un premier temps, ce qu'on essaie de faire, c'est d'aller sur place visiter la propriété et tenter de trouver des façons de minimiser les impacts.

1770

Et sans vouloir entrer dans les détails du cas qui concerne madame, je peux vous dire qu'on a travaillé activement et qu'on a trouvé une solution très intéressante pour réduire les impacts au niveau de l'érablière.

1775

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous êtes en mesure de faire des propositions de compensation pour les impacts en milieu d'érablières.

1780

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

LE PRÉSIDENT :

1785

Et, par exemple, ça serait quoi un exemple de...

M. LOUIS BERGERON :

1790

Bien, dans le cas qui nous concerne ici, on parle d'un contournement. Donc, je pourrais vérifier avec mon collègue le nombre d'entailles auquel on fait référence à l'heure actuelle.

LE PRÉSIDENT :

1795

L'exemple, c'est quoi? Un contournement. Oui, madame Côté-Dallaire?

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1800

Oui. Bien, là, je ne peux pas en discuter, vous m'avez dit que je n'ai pas le droit de parler. Mais contournement qui va faire que mon érablière, elle va être en plein champ. Alors, je n'aurai plus de production. En tout cas, ça, c'est une autre affaire.

LE PRÉSIDENT :

1805

Vous pourrez nous en parler.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1810

Ça, ça va être écrit dans mon mémoire. Votre mode de compensation, est-il actualisé pour 2007 et les années futures? Parce que, à un moment donné, vous avez parlé... il ne faut

pas que vous oubliez qu'une terre va perdre de la valeur avec le passage du pipeline. Moi en particulier, mon érablière, je n'en aurai plus. Alors, ça ne sera pas un atout pour vendre ma terre.

1815 Donc, vous avez dit, lors de réunions, que vous aviez demandé à CGI de faire des études. Alors, moi, ma question est celle-ci, c'est bien beau des études sur des choses qui se sont passées voilà dix ans, quinze ans, vingt ans, mais aujourd'hui, en 2007, avec l'environnement, avec l'écologie, avec la sensibilité que les gens ont à l'écologie puis à l'environnement, bien, je veux dire, ce n'est pas la même étude quand tu arrives pour vendre ta terre puis qu'ils savent qu'il passe un pipeline sur ta terre.

1820 Alors, je me demande si leur mode de compensation est actualisé à ce niveau-là.

LE PRÉSIDENT :

1825 Monsieur Bergeron, donc en fonction de l'évolution du coût de la vie, entre autres.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

1830 Bien, pas seulement du coût de la vie, de la sensibilité que les gens ont face à l'environnement. Moi, j'ai acheté ma terre en 1975 parce qu'on voulait travailler biologique. Mais dans ce temps-là, on était les pionniers. Mais aujourd'hui, tout le monde veut biologique, tout le monde veut faire attention à l'environnement. Je pense qu'on en entend assez parler avec Kyoto.

LE PRÉSIDENT :

1835 On va poser la question à monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1840 Monsieur le président, je vais demander à monsieur St-Laurent d'expliquer un peu plus ce qu'il en est.

M. BRUNO ST-LAURENT :

1845 Peut-être, monsieur le président, il y a deux volets à la question. Premièrement, au niveau de la compensation, effectivement dans le mode de compensation dans l'entente cadre Ultramar-UPA, la valeur des érablières est bien détaillée et bien expliquée. Donc, ça tient en considération. Donc, on parle de la valeur marchande, premièrement au niveau de l'emprise elle-même. On parle de la valeur marchande avec un taux de majoration...

1850

LE PRÉSIDENT :

Actuel?

1855 **M. BRUNO ST-LAURENT :**

Actuel.

LE PRÉSIDENT :

1860

Ça, c'est la valeur marchande actuelle.

M. BRUNO ST-LAURENT :

1865

Mais avec un taux de majoration de 100 % qui sont des montants indirects.

Au niveau de la valeur de la propriété, écoutez, il n'y a pas d'étude vraiment. On n'a pas réussi à avoir d'étude qui en parle, mais l'expérience qu'on a d'autres compagnies comme Gaz Métropolitain, Gazoduc TQM, indique qu'il n'y a pas vraiment de perte de valeur marchande de la propriété, qu'un coup le pipeline passé, la remise en état complétée, la terre n'a pas de perte de valeur marchande.

1870

LE PRÉSIDENT :

1875

Avez-vous des informations de source extérieure qui nous permettent d'appuyer vos dires sur l'absence de perte de valeur marchande?

M. LOUIS BERGERON :

1880

Monsieur le président, j'aimerais donner quelques exemples. Cet après-midi, on montrait par exemple des développements sur la Rive-Sud près de l'emprise Esso. L'exemple le plus frappant, c'est celui en bordure de l'emprise de TQM à Repentigny. Tous les spécialistes, que nous avons consultés, nous ont confirmé qu'il n'y avait pas eu de changement en ce qui concerne la valeur des transactions pour les propriétés situées le long des conduites.

1885

C'est la même chose en milieu rural. Il n'y a pas d'exemple, on ne trouve pas d'exemple où il y a une perte de propriété qui est clairement associée à la présence du pipeline. Donc, on n'a pas d'indication, basé sur les informations que nous avons, que ça pourrait arriver.

1890

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie.

Madame Côté-Dallaire, une dernière question?

1895 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Oui, j'ai autre chose, mais je veux commenter. Voyez-vous...

1900 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît, pas de commentaire.

1905 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Je ne veux pas commenter, mais...

1910 **LE PRÉSIDENT :**

Vous pourrez commenter dans un mois.

1915 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Je ne veux pas commenter, mais ce que je veux dire, c'est que la valeur actuelle, étant donné les circonstances et l'environnement puis la sensibilité des gens, est différente. Puis ça, je pense qu'il va falloir en tenir compte à un moment donné.

1920 **LE PRÉSIDENT :**

Vous pourrez nous en faire la suggestion.

1925 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Et pas simplement au niveau des érablières, mais au niveau aussi des terres, c'est la même chose.

1930 **LE PRÉSIDENT :**

On pourra en parler en deuxième partie.

1935 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Maintenant, ce que je me pose comme question, est-ce que le BAPE peut demander à Pipeline Saint-Laurent de s'informer auprès de Re/Max, par exemple, ou une autre compagnie, n'importe quelle compagnie immobilière pour savoir c'est quoi les valeurs, puis si ça va baisser, puis ainsi de suite?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron?

1940

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

J'ai nommé Re/Max, ça peut être n'importe quel.

1945

LE PRÉSIDENT :

On comprend.

M. LOUIS BERGERON :

1950

Monsieur le président, nous avons consulté plusieurs évaluateurs professionnels et c'est basé sur leur expérience que nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas d'impact à moyen et long termes.

1955

Donc, s'il y a des firmes qui ont des études qui disent le contraire, j'aimerais bien en prendre connaissance. Mais nous avons parlé à plusieurs spécialistes dans le domaine et il n'y a aucune indication ou aucune étude qui indique une perte de valeur.

LE PRÉSIDENT :

1960

Est-ce que c'est possible de savoir pour quelle firme ces spécialistes travaillaient? Est-ce que c'était Re/Max? Ça peut être quelqu'un d'autre? Ça peut être des firmes d'évaluateurs pour être plus précis.

M. LOUIS BERGERON :

1965

Monsieur le président, c'est basé sur des conversations entre plusieurs évaluateurs, certains qui travaillent pour nous, certains qui ne travaillent pas pour nous. Donc, ce qu'on a fait, c'est que les évaluateurs qui travaillent pour nous ont consulté les confrères dans différentes régions où il y avait une présence de pipeline.

1970

LE PRÉSIDENT :

Mais vous n'avez pas fait faire d'étude spécifique.

1975

M. LOUIS BERGERON :

Nous n'avons pas d'études formelles.

1980

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie.

Alors, ils n'ont pas fait faire d'étude spécifique à cela.

1985

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Alors, est-ce qu'on peut leur demander d'en faire faire une?

1990

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

1995

Monsieur le président, l'approche que nous avons prise à venir jusqu'à maintenant avec les propriétaires, c'est que s'ils avaient des inquiétudes sur le fait que leur propriété pouvait perdre de la valeur, on leur donne la possibilité...

2000

PERSONNE NON IDENTIFIÉE :

Monsieur le président, il y a des experts ici. Je pense que madame a le droit à un expert dans ce dossier-là. Et la réponse...

2005

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, on va vérifier la réponse. S'il vous plaît!

Alors, monsieur Bergeron, allez-y.

2010

M. LOUIS BERGERON :

Dans l'entente cadre avec l'UPA, il est prévu que le propriétaire peut faire appel à un conseiller avant de signer l'acte de servitude. Et si un propriétaire a une inquiétude à ce niveau-là, nous acceptons de payer les frais pour avoir les conseils d'un évaluateur ou d'un professionnel dans le domaine.

2015

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est ouvert au cas par cas, mais pas pour faire une étude globale?

2020

M. LOUIS BERGERON :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

2025

Très bien. Monsieur Lafond?

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2030

Oui. Monsieur Brouillette, est-ce que vous avez des informations relativement à la perte de la valeur marchande soit d'une érablière ou encore d'une terre après le passage soit d'un gazoduc ou d'un oléoduc ou quelque chose dans ce genre-là?

M. BERNARD BROUILLETTE :

2035

Monsieur le commissaire, j'ai travaillé cinq ans pour La Financière agricole fédérale et provinciale dans à peu près le même laps de temps. Il n'y avait pas d'impact à cette époque-là.

2040

Mais je vous inviterais à demander à La Financière agricole provinciale de vous donner les récentes études s'il y a eu... c'est un élément. Lorsqu'on fait des évaluations, on regarde toujours les éléments qui influencent le prix de vente d'une propriété.

2045

Et peut-être qu'aujourd'hui, comme la dame a dit, ça a évolué, puis qu'on peut en tenir compte, mais la ressource, ça serait plus La Financière agricole, soit fédérale ou provinciale, qui pourrait vous donner le prix des terres avec les variables qui peuvent s'y trouver dessus.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2050

Donc, à l'époque où vous étiez à La Financière, est-ce qu'il y a eu une compilation de toutes ces données-là ou bien donc c'était cas par cas, puis il n'y a jamais eu de compilation, jamais eu d'étude? Est-ce qu'il y a eu des études antérieurement à La Financière?

M. BERNARD BROUILLETTE :

2055

On avait des études. On travaillait, on appelle ça par une vente repère, puis là on compare les éléments qui pouvaient influencer le prix.

2060

Si la personne, mettons, sa résidence et ses bâtiments étaient à 1 kilomètre du chemin, si ça influençait le prix qu'il avait fixé. L'état des clôtures, le drainage, tous ces éléments-là étaient tenus en ligne de compte lors de la fixation du prix, parce qu'on se donne toujours une valeur moyenne pour évaluer les propriétés mais, après ça, on y va par comparables.

Les méthodes ont peut-être changé. Je vous parle des années 77 à 83.

2065 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Parfait. Merci, monsieur Brouillette.

2070 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Madame Côté-Dallaire, une dernière question?

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2075 Oui. Bien, là, ce n'est pas une question, c'est faire suite. Monsieur Bergeron a parlé qu'on pouvait prendre un conseiller, faire faire une analyse au niveau de la valeur marchande et tout ça, et qu'ils paieraient.

2080 Je veux savoir, est-ce qu'ils vont payer si je ne signe pas de gré à gré? Si je fais faire une analyse, puis que j'attends, moi, jusqu'en dernier pour... je n'aurai pas le choix là, ils vont m'obliger. Est-ce qu'ils vont payer mon conseiller aussi ou si je suis prise pour payer mon conseiller pour savoir ma valeur marchande pour pouvoir le marquer sur le contrat?

2085 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

2090 Monsieur le président, il y a deux scénarios possibles. Le premier, c'est qu'il y a une entente de gré à gré et, à ce moment-là, on paie tous les frais.

2095 S'il n'y a pas entente et qu'on doit aller au tribunal administratif, c'est le tribunal administratif qui va décider de la compensation totale, incluant les frais pour les consultants ou les conseillers.

LE PRÉSIDENT :

2100 Donc, ça ressemble à une question qui a été posée il y a deux jours, alors on comprend que vous attendriez la décision du tribunal, s'il n'y a pas d'entente, avant de payer les frais du tiers, de l'évaluateur engagé par le propriétaire.

M. LOUIS BERGERON :

2105 Monsieur le président, c'est la procédure du Tribunal administratif du Québec à laquelle nous nous soumettrons.

LE PRÉSIDENT :

2110 Et vous allez attendre la décision précise du TAQ.

M. LOUIS BERGERON :

2115 C'est exact.

LE PRÉSIDENT :

Alors, madame Côté-Dallaire?

2120 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

2125 Oui. Cet après-midi, il a été question que le pipeline, c'est un service public. Alors, ma question est ceci: est-ce qu'il y a des bénéfices qui vont être redonnés à la collectivité? Puis à qui? Puis comment? Parce qu'il va avoir des bénéfices le pipeline. Alors, comme c'est un service public, est-ce qu'il y a des bénéfices qui vont revenir à la collectivité, oui ou non?

LE PRÉSIDENT :

2130 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

2135 Monsieur le président, on parle de plus de 2,2 M\$ en taxes annuellement versées à toutes les municipalités le long du parcours. On a les compensations aux propriétaires, évidemment.

On a aussi discuté des programmes de compensation, par exemple, forestière, et je peux vous dire qu'on travaille activement avec les gens du milieu et on a des projets intéressants. Donc, c'est le genre de retombées qu'il y aura pour le milieu.

2140 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, je pense que ça répond à la question, madame Côté-Dallaire?

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2145 Oui et non, parce que ce sont des retombées actuelles, mais c'est pour à perpétuité. Alors, les compensations pour la collectivité à perpétuité vont se faire comment?

Monsieur parlait du Boisé de Verchères. Ils vont transplanter, ils vont faire des choses.

2150 Mais moi, mon boisé, les autres boisés qu'ils vont détruire, comment ils vont compenser ça? Est-ce que c'est juste le petit montant d'argent qu'ils vont nous donner? C'est ça que je veux savoir.

LE PRÉSIDENT :

2155 Ce qu'on comprend, c'est un montant fini dans le temps. C'est ce qui a été expliqué.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2160 C'est fini, point là.

LE PRÉSIDENT :

2165 C'est ça, c'est un montant fini qui peut être échelonné, un seul versement...

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Mais durant 80 ans.

2170 **LE PRÉSIDENT :**

... différents versements, mais ce n'est pas une redevance. C'est ce qu'on a compris des explications qui ont été données à quelques reprises à ce sujet-là.

2175 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2180 Alors, dans l'offre actuelle, c'est la situation. Ça, ce sont des éléments que vous pourrez traiter avec nous dans votre mémoire.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2185 Oui. Ça veut dire qu'ils passent chez moi, ils font de l'argent avec mon terrain. Moi, je perds de la valeur, puis personne en reçoit, sauf eux autres.

LE PRÉSIDENT :

2190 Alors, vous pourrez en traiter avec nous dans votre mémoire. Je vous remercie.

Je vais maintenant inviter monsieur Yvan Michon. Monsieur Roger Petit. Bonsoir, monsieur.

2195

M. ROGER PETIT :

Bonsoir, monsieur le président, mesdames, messieurs.

2200

Pour ma part, je suis touché à partir de la 223 et le Boisé Verchères. Dans un premier cas, pour les lots agricoles, sur le premier lot, j'adresserais ma question au ministère de l'Agriculture.

LE PRÉSIDENT :

2205

Alors, allez-y.

M. ROGER PETIT :

2210

Pour faire suite, nous avons du drain qui est en terre cuite, et il a été vérifié l'an passé, efficace à 90 %. Le passage d'un pipeline, est-il possible de réparer, dans lesquelles conditions et quel valeur aura-t-il après le passage?

LE PRÉSIDENT :

2215

Monsieur Brouillette?

M. BERNARD BROUILLETTE :

2220

Monsieur le président, je vais prendre la question et la soumettre à mon collègue ingénieur agricole, monsieur Robert Beaulieu, qui répondra par les voies normales.

LE PRÉSIDENT :

2225

Par écrit? Très bien. Alors, la question est prise en note. Nous allons en faire le suivi.

M. ROGER PETIT :

2230

Pour faire suite, dans les autres lots, c'est surtout des drains de plastique. Alors, je repose la même question au ministère de l'Agriculture, l'ingénierie.

Et j'ai l'expérience de réparation, parce que les lignes d'Hydro-Québec, après le verglas, ont fait des constructions. Et si vous le désirez, j'ai des preuves, des photos, la construction dans un milieu agricole, ça apporte une multitude de problèmes.

2235

Les drains ont été réparés par la firme Lazure et Poirier. Ah! Je m'excuse, je n'aurais pas dû. Mais quand même, ça a été réparé. Et suite à ça... c'est pour mentionner que ça a été réparé par une firme reconnue, ils sont dans le domaine.

2240

Et suite à ça, on sait que, trois ans par la suite, j'ai fait des revendications avec Hydro-Québec parce que c'était pas fonctionnel, etc., on a pris d'autres moyens pour faire l'égouttement, et toujours en est que le drain est de moins en moins fonctionnel.

LE PRÉSIDENT :

2245

Et votre question?

M. ROGER PETIT :

2250

Est-ce qu'il y aurait une évaluation qui existe des drains, par exemple, s'il y a une construction ou s'il y a un changement qui s'impose par rapport à l'égouttement souterrain?

LE PRÉSIDENT :

2255

Monsieur Brouillette?

M. BERNARD BROUILLETTE :

2260

Je sais que mes collègues procèdent à l'occasion à l'évaluation du bon fonctionnement du drainage agricole, pour souvent découvrir qu'il y a un drain qui s'est bloqué avec les années, c'est colmaté. J'imagine que, oui, il doit y avoir des études possibles. Mais je vais soumettre la question à mon collègue Robert qui est spécialiste dans le domaine.

LE PRÉSIDENT :

2265

Très bien.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2270

Mais si je comprends bien votre question, vous voulez savoir si, de la part du promoteur, il pourra y avoir...

M. ROGER PETIT :

2275

Là, maintenant.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2280 ... une évaluation préalable à l'installation du pipeline. C'est ça, je pense, que vous voulez.

M. ROGER PETIT :

2285 Vous me devancez parce que, justement, si on a une évaluation, si on est capable de chiffrer, parce que peut-être qu'on n'est même pas capables, est-ce que le promoteur a prévu une déévaluation ou quoi que ce soit? Parce que réparer des drains, à mon avis, point d'interrogation.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2290 Je vais aller voir monsieur Bergeron de ce côté-là. Monsieur Bergeron, est-ce que, dans certains cas, vous avez pensé à faire une évaluation de la qualité du drainage des propriétés, puis après ça, suite à l'implantation du pipeline, en faire un suivi et sur combien d'années par la suite?

2295 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le commissaire, on pourrait passer très rapidement deux, trois diapositives, parce que c'est effectivement un dossier ou un paramètre important qu'on prend en compte. C'est très important de satisfaire les besoins du propriétaire à ce niveau-là et on a plusieurs mécanismes, je dirais plusieurs procédures qui sont prévues. On aimerait vous les résumer rapidement.

2300

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2305 Oui, allez-y, monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2310 Donc, je vais demander à monsieur Veilleux de faire la présentation.

M. CLAUDE VEILLEUX :

2315 On va vous expliquer brièvement ce petit organigramme pour montrer comment on travaille avant les travaux pour tenir compte justement des systèmes de drainage souterrains qui pourraient être en place.

Donc, la première chose qu'on fait, évidemment, c'est qu'on va consulter les propriétaires, puis on va obtenir les plans de drainage de leur part. S'ils ne sont pas disponibles,

2320 ça peut arriver qu'on consulte les divers ministères, Agriculture, Pêcherie, Alimentation, s'ils ont toujours leurs documents, mais c'est de moins en moins présent dans leur secteur. S'ils n'ont pas, eux, les documents, on va aller voir l'entrepreneur qui a été réaliser les travaux. Donc, en fait, on essaie d'obtenir les plans de drainage souterrain tels qu'ils ont été construits, ce qu'on appelle le TQC.

2325 C'est à partir de ça qu'on va faire des travaux, qu'on commence nos travaux. Par la suite, pour les travaux, le deuxième petit carré indique qu'on va préparer trois plans pour la construction. Le premier, ça va être le plan, tel qu'on va l'avoir obtenu du propriétaire ou des autres personnes comme j'ai nommé auparavant.

2330 Donc, l'entrepreneur, quand il arrive sur place, a le système de drainage souterrain tel qu'il devrait le retrouver lors des activités de construction du pipeline.

2335 Basé sur ce plan-là, on va localiser le pipeline, l'emprise permanente, les aires de travail. On va voir, à partir de ces informations-là, où le système pourrait être affecté. Donc, à ce moment-là, on prépare un plan qu'on appelle *préconstruction+.

2340 Préconstruction, ça veut dire qu'il pourrait y avoir des travaux avant même les premières activités en tant que telles d'installation du pipeline. Par exemple, s'il faut déplacer un collecteur, puis le mettre à l'extérieur de la zone de travail, ça va être la première activité qui va être faite pour s'assurer que l'égouttement se maintienne correctement en amont, par exemple, de la zone de travail. Ça, c'est une partie du travail préconstruction.

2345 L'autre partie des travaux préconstruction, c'est lors de l'excavation de la tranchée en tant que telle. Donc, là, s'il y a des drains qui sont coupés, évidemment on va en prendre note. On va s'assurer que les collecteurs ou les latéraux qui doivent être maintenus en égouttement pendant la construction le sont. Et ça, c'est l'entrepreneur général qui fait cette préparation temporaire, parce qu'on veut que ça soit les gens qui ont les équipements puis qui ont l'expérience qui reviennent faire par la suite l'ensemble des modifications au système de drainage.

2350 Et c'est là que j'en viens au plan post-construction. Donc, le troisième plan va indiquer à l'entrepreneur en drainage comment il devrait modifier le système suite à l'installation du pipeline.

2355 Et ces trois documents-là, on va consulter les propriétaires pour voir, selon ce qu'eux ont pu voir lors de la construction s'ils étaient propriétaires, si ça a de l'allure en fait ce qu'on va proposer. Donc, il y a des échanges entre les représentants d'Ultramar et le propriétaire là-dessus.

2360 Pendant la construction, troisième étape, il y a des gens qui sont sur place pour prendre en note, s'assurer de voir à ce que les modifications, qui ont été prévues, sont correctes. Si ce n'est pas le cas, il va y avoir des modifications qui vont être exécutées directement sur le terrain.

Ça peut arriver que les modifications qu'on ait prévues ne soient pas les bonnes. Donc, il va y avoir des gens qui vont être sur le terrain, qui vont s'assurer que les modifications faites soient correctes.

2365 Par la suite, on appelle la dernière petite boîte *Actualisation des plans 'tel que construit'+. Donc, on reprend le document final, comme les drains ont été modifiés sur le terrain, et on prépare un plan TQC qui devient le nouveau système de drainage dans le secteur d'emprise ou de l'aire temporaire, s'il y a lieu, et on redonne une copie de ce plan-là au propriétaire.

2370 Donc, ça, c'est les étapes qu'on fait pour s'assurer que les systèmes de drainage en place ont l'équivalent, en termes de drainage souterrain, de ce qu'il y avait auparavant.

On a des exemples par la suite si vous voulez aller plus loin, mais je pense que ça peut peut-être suffire pour le moment. Je vous laisse le choix.

2375

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Oui, ça suffit. Je vous remercie, monsieur Veilleux.

2380

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Petit?

M. ROGER PETIT :

2385

Dans le cas du drain de terre cuite, à mon avis, c'est irremplaçable parce que ça ne se fait plus dans un premier temps. Alors, si tout le lot a été fait dans la mesure où que c'est à perpétuité, comme du drain de terre cuite serait à perpétuité, qu'advient la valeur du reste du lot si on n'est pas capable de le réparer ou si ça devient moins fonctionnel?

2390

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron?

2395

M. LOUIS BERGERON :

Je vais laisser monsieur Veilleux répondre et je pourrai compléter par la suite.

M. CLAUDE VEILLEUX :

2400

Dans la construction d'autres projets de pipelines, tel qu'il s'est exécuté au Québec durant les vingt dernières années, c'est arrivé que des pipelines ont franchi des systèmes de

drainage construits en terre cuite. Il y a moyen de réparer ces systèmes-là.

2405 C'est certain qu'on ne remplacera pas de la terre cuite, mais il y a moyen de faire le joint, si vous voulez, entre le système de terre cuite et de plastique pour redonner l'équivalent de ce qu'il y avait auparavant. Donc, ça se fait des réparations lorsque le système... même s'il est en terre cuite, on peut faire des modifications et ça se draine l'équivalent de ce qu'il y avait auparavant.

2410 Donc, il n'y a aucun dommage sur le reste de la propriété auparavant. Soit en amont ou en aval, on n'est pas obligés de tout remplacer le système.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2415 Monsieur Veilleux, je ne suis pas tellement familier avec toutes les questions de drainage, mais il doit sûrement y avoir une espèce de rendement du système. Donc, comment on évalue ce rendement-là avant de faire des travaux? Est-ce que c'est possible, premièrement, d'évaluer le rendement d'une canalisation ou d'un système de drainage?

2420 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Monsieur le commissaire, oui, ça s'évalue. Il y a des chartes qui permettent d'établir, par exemple à tel point, on est en mesure de dire que normalement, théoriquement, le système devrait égoutter tant de litres par minute ou tant de litres par seconde. Ça se fait parce que le design des systèmes de drainage est fait en fonction de ces calculs théoriques là.

2430 Par contre, lorsqu'on arrive au terrain, ça devient difficile de mesurer l'efficacité des systèmes, parce qu'il faudrait faire quand même quelque chose de... prendre les données de pluie qui tombe, essayer de voir ce qui sort à l'exutoire du système de drainage pour voir quel est le rendement réel du système. Ça dépend du type de sol, ça dépend de l'écartement des latéraux aussi, etc.

2435 Donc, il y a un paquet de facteurs, mais ce qui est important de comprendre, c'est qu'on redonne l'équivalent de ce qu'il y avait auparavant en termes de système de drainage. Si on brise un latéral de 4 pouces, on le remplace par un 4 pouces. Si c'est un latéral qui est enrobé d'un matériel pour éviter qu'il y ait du sable qui rentre dedans, on va reprendre le même type de matériel. Donc, on redonne l'équivalent en termes de système de drainage, en termes d'égouttement, en termes d'efficacité de ce qu'il y avait, comme il l'était auparavant.

2440 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Parfait. Puis tantôt, je vous avais demandé aussi le suivi et sur combien d'années.

M. CLAUDE VEILLEUX :

2445

Bien, en termes de système de drainage souterrain, normalement lorsqu'il y a un mauvais branchement, puis ça peut arriver qu'il y ait un mauvais branchement par mégarde ou quoi que ce soit, on va s'en apercevoir assez rapidement le printemps suivant.

2450

Donc, la façon dont le chantier s'exécute, c'est qu'à la fermeture du chantier, il y a des inspecteurs qui marchent l'ensemble de l'emprise pour prendre note de l'état du terrain. Une fois que, ça, c'est fait, les inspecteurs remarchent au complet l'emprise au printemps, donc avant même que les propriétaires aillent dans leurs champs, je dirais, pour voir l'état de drainage de surface. Et, en même temps, ça nous permet de voir si souterrainement il y avait un problème, on peut s'apercevoir quand même assez rapidement qu'il y a des accumulations d'eau, que le terrain ne se drainera pas de la même façon.

2455

On peut suspecter à ce moment-là que peut-être le système de drainage n'a pas été bien réparé. Mais pour le vérifier, il faut absolument à ce moment-là investiguer au terrain avec des équipements pour voir si c'est le cas.

2460

Mais le suivi va durer, je vous dirais... l'année suivante, s'il n'y a pas de problème en tant que tel, peut-être qu'il pourrait y en avoir une année après, deux ans. Mais à mon avis, par la suite, l'expérience montre que lorsqu'il n'y en a pas eu de problématique de soulevée un an ou deux après en termes de système de drainage souterrain, il ne devrait pas y en avoir éventuellement non plus.

2465

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2470

Merci, monsieur Veilleux.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Petit?

2475

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, je voulais simplement ajouter un court commentaire, c'est que c'est un bel exemple. Quand on dit qu'on utilise l'entente cadre de l'UPA pour la compensation, c'est un bel exemple ici d'une situation où on doit avoir une compensation qui est adaptée en fonction des besoins du propriétaire.

2480

Et je vous dirais, l'objectif, il est simple, c'est de satisfaire les besoins du propriétaire. Donc si, effectivement, son système de drainage a des caractéristiques uniques, il faut trouver une solution technique. Donc, les ingénieurs se rendent sur le chantier et trouvent des solutions, et il faut que ça soit à la satisfaction du propriétaire.

2485

LE PRÉSIDENT :

2490 Très bien. Monsieur Petit?

M. ROGER PETIT :

2495 Dans un premier temps, je parlais de l'efficacité du drain de terre cuite, qu'il est irremplaçable, une durée de vie à peu près illimitée, tandis qu'on sait – j'ai demandé au ministère tantôt – qu'un drain de plastique a une vie limitée et a besoin de réparations beaucoup plus rapides.

2500 Par contre, un drain de terre cuite, on ne peut plus lui toucher, parce que si on lui touche, c'est sûr que c'est fini, ça s'effrite. Alors, on a une problématique parce qu'on fait une canalisation et ça sera tout le lot qui sera touché et...

LE PRÉSIDENT :

2505 Vous pourrez nous en parler dans votre mémoire, monsieur.

M. ROGER PETIT :

2510 Parfait.

LE PRÉSIDENT :

 Alors, si vous avez une question, s'il vous plaît.

2515 **M. ROGER PETIT :**

2520 L'autre question, c'est que quand on fait des travaux, j'ai une foule d'exemples et j'en cite un. C'est Ultramar qui est venu faire des sondages pour prendre des échantillons de terre. Et si je vous disais que l'été passé, en faisant un sondage de terrain, bien, il y a toujours des mégardes qui arrivent, et puis ils ont bloqué un fossé et le champ noyait, etc. Alors, j'ai dû intervenir pour réparer.

2525 Et un collègue à moi m'a fait remarquer dans le Boisé de Verchères, bien, ils ont fait un forage à telle place pour vérifier. Qu'est-ce qu'il reste sur la place? Une poche de ciment, des gants.

 Alors, quand il y a des travaux dans un milieu agricole, il y a toujours des conséquences assez importantes. Et si je réfère aux réparations des tours d'Hydro-Québec, le printemps passé, on savait où est-ce qu'ils avaient passé, ça paraissait encore dans le champ.

2530

Alors, ça sera des conséquences à long terme. Ultramar, vu que ça sera une construction majeure, est-ce qu'ils ont prévu des réclamations à long terme pour ces dommages?

LE PRÉSIDENT :

2535

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

2540

Monsieur le président, l'erreur est effectivement humaine et il y a eu une erreur qui a été effectuée chez monsieur. Immédiatement, lorsque nous avons été avisés, nous avons fait une entente avec monsieur parce qu'il a dû faire des travaux et nous avons négocié une entente pour compenser.

2545

En ce qui concerne la possibilité que des équipements ou, je dirais, des choses aient été laissées à des endroits où il y a eu des sondages ou des travaux, personnellement, j'ai donné instructions à toutes les personnes qui ont affaire au terrain à être très prudentes. Maintenant, c'est sûr qu'il est arrivé des erreurs.

2550

Ce qu'on aime dans ce temps-là, c'est que les propriétaires nous avisent aussitôt que possible. C'est pourquoi nous avons la ligne 1-800. Nous avons l'adresse courriel. Et je peux vous dire, dans chaque cas qui m'a été mentionné, qui a été porté à mon attention où il y a eu une erreur de notre part, il y a eu une discussion avec le propriétaire pour s'assurer, premièrement, que ça ne se répéterait pas et, deuxièmement, que s'il y a une compensation à faire, qu'elle a été faite.

2555

Maintenant, je voudrais juste compléter en disant que dans l'entente cadre de l'UPA, dans le document de gestion de l'emprise, il y a un paragraphe qui stipule très clairement que si le producteur est pénalisé, a une pénalité économique associée à la présence du pipeline, Ultramar doit trouver une solution, sinon donner une compensation financière adéquate.

2560

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est à long terme?

2565

M. LOUIS BERGERON :

À long terme. C'est dans l'entente qui est annexée au document notarié.

2570

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie.
Monsieur Petit, une dernière question.

2575 **M. ROGER PETIT :**

Ceci regarderait le Boisé de Verchères. Vu que c'est la dernière question, je vais être assez explicite. C'est qu'il y a déjà un passage Hydro-Québec qui a un courant de vent et on a une perte nécessaire par l'assèchement dans l'érablière. C'est-à-dire que dans la bordure de l'érablière, il s'y trouve un certain nombre de pieds où les arbres matures n'existent plus ou, par le temps, sont morts et, par conséquent, le dessèchement, etc.

2580 On a une perte d'entaille, mais on aura une perte à court, à moyen et à long termes des érables et du boisé en agrandissant le couloir de vent et de l'assèchement. Alors, ça sera une perte incalculable. Et c'est pour ça que...

2585 **LE PRÉSIDENT :**

Votre question, s'il vous plaît.

2590 **M. ROGER PETIT :**

... dans le Boisé de Verchères, qui est un boisé dans une région aussi...

2595 **LE PRÉSIDENT :**

Votre question, s'il vous plaît.

2600 **M. ROGER PETIT :**

... qui est de moins de 18 % dans la région de foresterie et la norme est de 30 %. Alors, si on en perd plus que ce qui est prévu, alors c'est un dommage très sérieux en environnement.

2605 Ma question est comment pourrions-nous réparer ces dommages à l'environnement? Et c'est pas la perte de quelques entailles ou de 20, ou de 100, ou de 200 entailles qui est le plus sérieux de ça. C'est la perte constante et à long terme.

2610 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, nous allons adresser la question du côté du ministère des Ressources naturelles, donc le secteur forêt. Est-ce que justement l'ouverture, des percées dans les boisés créées par des emprises, comme on dit, de transport d'énergie, est-ce que c'est un problème connu cet assèchement, ce phénomène de dégradation des arbres en bordure de l'emprise?

2615 **M. NORMAND VILLENEUVE :**

Monsieur le président, c'est ce qu'on appelle les effets de lisière. C'est-à-dire que partout en bordure des milieux forestiers, il y a systématiquement des effets qui se font sentir à l'intérieur des peuplements sur des distances variables en fonction de ce qu'on considère. Par exemple, 2620 l'assèchement des sols dont parle monsieur peut se faire sur une certaine distance. Par contre, on peut avoir des effets sur la flore ou sur la faune à des distances variables.

En général, on considère que ces effets de lisière se font sentir jusqu'à possiblement 50, 2625 60 mètres à l'intérieur des boisés.

Sur la question des entailles, je n'ai pas de données précises à savoir si la productivité est affectée profondément en forêt. Mais dans le cas présent, on a jugé que la largeur du déboisement ne faisait que repousser vers l'intérieur du peuplement un effet de lisière qui est déjà existant, c'est-à-dire que les emprises provoquent déjà cet effet lisière.

Monsieur le fait remarquer, il y a déjà une perte de productivité associée à l'effet lisière. Et cet effet de lisière va se faire sentir sur une distance plus importante, ça va de soi, dans la mesure où l'emprise est déplacée vers l'intérieur du boisé. On parle d'une emprise additionnelle de 12 mètres dans le Boisé de Verchères et possiblement quelques mètres additionnels s'il devait y avoir des zones de travail additionnelles.

Donc, cet effet va affecter nécessairement une superficie forestière additionnelle. Mais cet impact est déjà documenté dans l'étude d'impact. Quand on dit qu'il y a perte de superficie forestière, il y a perte d'arbres, ça va de soi, mais des arbres qui actuellement ne sont pas en production, parce qu'ils souffrent déjà d'effet de lisière. Et l'effet de lisière va se faire sentir sur des arbres qui n'étaient pas affectés précédemment. Donc, l'effet est pour repousser vers l'intérieur.

LE PRÉSIDENT :

2645 Très bien, merci.

Du côté du promoteur, dans vos plans de compensation, que ça soit tant monétaire lorsqu'on parle pour le propriétaire qu'environnemental, est-ce que vous avez considéré ces effets?

2650

M. LOUIS BERGERON :

Oui, monsieur le président. Je vais demander à monsieur St-Laurent d'expliquer.

2655 **M. BRUNO ST-LAURENT :**

Monsieur le président, au niveau du mode de compensation qui a été établi, il y a le chapitre 9.4 du mode de compensation qui justement discute de ce phénomène-là qui est connu.

2660 Et dans le cas d'érablières, l'entente prévoit une compensation sur une bande de 12.5 mètres adjacente à l'emprise qui sera prise.

LE PRÉSIDENT :

2665 Très bien. Je vous remercie.

Alors, monsieur Petit, ça répond à votre question?

M. ROGER PETIT :

2670 J'ai d'autres questions, mais on va se reprendre. Merci.

LE PRÉSIDENT :

2675 Merci. Je vais maintenant appeler monsieur Claude Charron.

Monsieur Dominic Pelletier.

M. DOMINIC PELLETIER :

2680 Bonsoir, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur.

2685 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Monsieur le commissaire. Bonsoir mesdames, messieurs. Monsieur le président, à la lumière des questions que j'ai posées cet après-midi, il nous a été expliqué que l'UPA a travaillé pendant 18 mois comme consultant avec le promoteur.

2690 Est-ce que c'est en votre pouvoir d'inviter un représentant mandaté de l'UPA pour venir, qu'on puisse poser des questions, un peu de la façon que vous avez fait avec le ministère des Transports ou les autres intervenants?

2695 **LE PRÉSIDENT :**

Comme on a expliqué à quelques reprises, concernant l'UPA, ce que nous invitons, ce

2700 sont des responsables, des représentants gouvernementaux. Pour l'UPA, nous avons convenu que nous adresserions des questions par écrit à l'UPA. Si vous voulez poser des questions, vous pouvez nous les acheminer. On va les regrouper et on pourra les envoyer à l'UPA.

2705 Et ensuite de ça, l'UPA, s'ils désirent présenter des mémoires, les différentes fédérations, bien, elles sont les bienvenues. Il faut bien comprendre que, comme j'ai expliqué cet après-midi, c'est le promoteur qui doit défendre son projet.

L'entente de l'UPA, je pense que ça a été expliqué, quant à moi, assez clairement, mais on peut envoyer des questions complémentaires aux gens de l'UPA pour comprendre dans quel contexte ils ont fait cela. Mais les gens de l'UPA ne sont pas le promoteur.

2710 Et, aussi, vous comprenez dans quelle optique nous sommes prêts à poser des questions aux représentants de l'UPA. Alors, nous n'avons pas l'intention d'inviter des gens de l'UPA à venir. S'ils veulent venir, bien entendu, ils sont les bienvenus pour présenter des mémoires, leur position sur le projet, des explications sur les impacts, mais pour ce qui est d'informations, je vous demande de procéder par écrit à la commission et on adressera les questions à l'UPA.

M. DOMINIC PELLETIER :

2720 Merci, monsieur le président.

M. LOUIS BERGERON :

2725 Monsieur le président, si vous permettez, j'aimerais faire une rectification. On a dit que l'UPA avait été consultant pour Ultramar, ce qui n'est pas le cas.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. C'est ce que nous avons compris également.

2730 Alors, monsieur Pelletier, si vous voulez procéder à vos questions?

M. DOMINIC PELLETIER :

2735 Merci, monsieur le président. Juste pour m'éclairer, je voudrais juste comprendre. L'UPA, en fin de compte, son rôle était quoi? S'ils ne travaillent pas pour le promoteur, ils ne sont pas des spécialistes au niveau du gouvernement, ils représentent qui dans ça pour pouvoir négocier le contrat type qu'ils ont travaillé, en collaboration avec le promoteur, à construire? Là, je ne l'ai pas encore lu, mais à ce que j'ai su, c'est ce qui est suggéré aux propriétaires d'être signé suite aux ententes qui ont été prises avec l'UPA.

2740

LE PRÉSIDENT :

C'est une entente...

2745 **M. DOMINIC PELLETIER :**

C'est ce que j'ai compris.

LE PRÉSIDENT :

2750

Ce qu'on a compris, c'est une entente cadre.

M. DOMINIC PELLETIER :

2755

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

2760

Et les propriétaires ne sont aucunement liés par cette entente cadre. C'est ce que nous avons compris, mais d'aucune façon.

M. DOMINIC PELLETIER :

2765

Est-ce que vous savez quel est le rôle de l'UPA à ce moment-là s'ils ne travaillent pas pour le promoteur et s'ils ne sont pas des spécialistes...

LE PRÉSIDENT :

2770

Bien, ce qu'on a compris, c'est qu'ils ont eu... monsieur Bergeron peut rectifier, ils ont agi en consultants, entre guillemets, c'est-à-dire je comprends ça. Ils n'ont pas été rémunérés par Ultramar, mais ils ont joué un certain rôle conseil sur la base de leur expérience, comme monsieur Bergeron nous a expliqué, que l'origine de cette entente cadre-là venait d'une entente cadre avec Hydro-Québec. Alors, c'est ce que j'ai compris de l'explication de monsieur Bergeron.

2775

Donc, ce que je comprends, c'est que le promoteur a sollicité l'expertise de l'UPA dans ce domaine-là, mais...

M. DOMINIC PELLETIER :

2780

Ils seraient donc... excusez, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Mais ça ne lie pas du tout les propriétaires. Ça me semble très clair.

2785

M. DOMINIC PELLETIER :

Ils seraient donc des consultants bénévoles qui ont participé de bonne foi à l'exercice. C'est ce qu'on peut comprendre?

2790

LE PRÉSIDENT :

Ce que j'en comprends, c'est qu'ils ont donné une expertise. Ça a abouté à une entente entre les deux.

2795

M. DOMINIC PELLETIER :

Mais ils n'ont pas été...

2800

LE PRÉSIDENT :

Ils ont proposé des questions par écrit à l'UPA pour en savoir plus long.

2805

M. DOMINIC PELLETIER :

C'est ça. Elle n'a pas été mandatée par personne. C'est à vérifier avec des questions qu'on peut leur demander.

2810

LE PRÉSIDENT :

Ça, on peut confirmer. On peut, comme on pourrait dire, contre-vérifier en quelque sorte ce que monsieur Bergeron nous a expliqué. On peut le valider auprès directement de l'UPA par écrit.

2815

M. DOMINIC PELLETIER :

Ah bon! Merci. C'est parce que tout à l'heure, monsieur Bergeron nous disait qu'il fallait qu'il demande la permission aux gens de l'UPA avant de nous informer de qui avait travaillé pour ça. C'est pour ça que j'avais cru qu'il y avait un lien avec eux.

2820

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Et s'il y a des fédérations de l'UPA qui viennent présenter des mémoires, on pourra discuter avec eux de ces différents points-là également.

2825

M. DOMINIC PELLETIER :

Merci, monsieur le président.

2830

LE PRÉSIDENT :

Ça me fait plaisir.

2835

M. DOMINIC PELLETIER :

Est-ce qu'il est possible d'obtenir la liste des propriétaires, avec leur coordonnées si c'est possible, qui sont visés par l'entente type ou le contrat cadre, en tout cas, l'entente cadre? Est-ce qu'on peut avoir...

2840

LE PRÉSIDENT :

Les propriétaires...

2845

M. DOMINIC PELLETIER :

Oui, c'est public, ça?

2850

LE PRÉSIDENT :

... qui sont situés le long...

2855

M. DOMINIC PELLETIER :

Qui devront ou qui pourraient être dans la servitude, est-ce qu'on peut avoir leur nom? Est-ce que c'est public, ça, au même titre que les taxes ou...

2860

LE PRÉSIDENT :

C'est une bonne question, parce que du côté du gouvernement, nous sommes tenus, le BAPE comme les ministères, à protéger les renseignements personnels. On a un certain nombre de gens qui ont fait des requêtes, des gens qui correspondent, on les contacte, mais nous sommes aussi tenus de protéger les renseignements personnels.

2865

Ce qu'on a, de mémoire, on a liste des lots qui a été déposée, mais il faudrait que je vérifie, parce que ça peut tomber dans les renseignements personnels de déposer de telles listes. Et du côté du gouvernement, on a une obligation de protéger les renseignements personnels.

M. DOMINIC PELLETIER :

2870 Ce sont des payeurs de taxes.

LE PRÉSIDENT :

2875 Oui.

M. DOMINIC PELLETIER :

Donc, c'est public.

2880 **LE PRÉSIDENT :**

2885 Mais il reste qu'on est assujettis à ce genre de choses-là. Si les noms étaient divulgués, ce qui est certain qu'ils ne seraient pas, que la commission empêcherait la divulgation, ça c'est sûr, c'est des coordonnées, l'adresse et numéro de téléphone, c'est certain que nous ne divulguerions pas ces renseignements-là.

M. DOMINIC PELLETIER :

2890 Il n'y a pas de liste donc qui est disponible pour ça?

LE PRÉSIDENT :

2895 Le promoteur a peut-être des listes, mais même si nous demandons le dépôt de ces listes-là, c'est certain qu'il n'y aurait pas... la liste des lots est déposée, on a une liste de lots. Mais la liste des propriétaires, des personnes... dans le cas d'entreprises, c'est différent, mais c'est parce qu'on parle surtout de renseignements personnels liés aux individus. Les commissions ne divulguent pas les renseignements personnels. Un renseignement personnel est une adresse postale...

2900 **M. DOMINIC PELLETIER :**

On peut avoir l'adresse?

LE PRÉSIDENT :

2905 ... autrement dit, et un numéro de téléphone.

M. DOMINIC PELLETIER :

2910 Alors, c'est possible d'avoir ça? C'est possible d'avoir ça ou ça fait partie...

LE PRÉSIDENT :

Non. La commission ne le divulguera pas.

2915 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Mais on peut avoir les numéros de lots.

LE PRÉSIDENT :

2920

Nous sommes obligés de protéger, ce sont des renseignements personnels que nous devons protéger. C'est aux gens eux-mêmes de décider. Si quelqu'un, qui est visé par le projet, veut donner son adresse, son numéro de téléphone, c'est libre à lui, mais ce n'est pas la commission qui va faire ceci. Nous, nous devons faire en sorte que les renseignements personnels ne sont pas divulgués. Donc, c'est une réalité.

2925

Ce qu'on au PR8, on a liste des lots touchés par le projet, donc qu'Ultramar a déposée comme document.

2930 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Ce matin, monsieur Bergeron a ouvert une petite lumière. Il nous a dit que le paiement par forfait était une loi. Moi, je comprenais que la *Loi 229* est une loi qui leur permet d'exproprier, mais est-ce que ça inclut aussi la façon qu'ils doivent payer les gens? Est-ce que c'est inclus dans la loi?

2935

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron?

2940

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, la loi dit simplement que, en cas d'échec pour avoir des ententes de gré à gré, Ultramar pourra recourir au Tribunal administratif du Québec. Et ce sont les règles du Tribunal administratif du Québec qui vont entrer en jeu à ce moment-là.

2945

Donc, il y a tout un ensemble de règles, ça s'appelle la *Loi de l'expropriation du Québec* et il y a tout un mécanisme, il y a tout un encadrement qui est prévu. Et, encore une fois, nous allons nous soumettre au processus du Tribunal administratif du Québec.

2950

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous invite à consulter la loi. Elle a été déposée dans les documents.

2955 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Donc, la loi concerne seulement le fait d'exproprier une servitude et non la façon dont il va être payé. Ce n'est pas encadré par la loi, c'est un juge qui pourra en décider. C'est ce qu'on veut dire?

2960

LE PRÉSIDENT :

Le Tribunal administratif.

2965 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Ou au Tribunal administratif.

LE PRÉSIDENT :

2970

C'est ça, oui.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2975

Mais toujours en fonction de la *Loi sur l'expropriation*.

M. DOMINIC PELLETIER :

Oui. On ne peut pas empêcher de...

2980

LE PRÉSIDENT :

Une loi qui est à l'extérieur.

2985 **M. DOMINIC PELLETIER :**

C'est ça. Si je comprends bien, monsieur le président, on ne peut pas empêcher d'être exproprié, mais on peut demander à un juge ou au Tribunal administratif une façon d'être rémunéré autrement que ce que l'entente type prévoit et qu'on suggère fortement de prendre.

2990

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que nous comprenons.

2995 **M. DOMINIC PELLETIER :**

O.K.

LE PRÉSIDENT :

3000 Vous pouvez contester...

M. DOMINIC PELLETIER :

3005 Mais, je veux dire, c'est qu'on nous explique, c'est ça?

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Vous pouvez contester effectivement.

3010 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3015 Bien entendu, on va essayer de mettre la main sur certaines informations. Les tribunaux administratifs, on va les contacter. À Québec, ils sont dans le même immeuble que nous. Ils ont différents dépliants explicatifs, on va essayer de voir qu'est-ce qu'ils ont de récent.

3020 On va mettre ça en ligne et aussi les déposer dans les centres de consultation. Ça fait que les gens, qui voudront prendre connaissance de la documentation relative aux droits des personnes lorsqu'elles contestent et la mécanique de contestation aussi, c'est écrit comment ça fonctionne. On va mettre ça en ligne. Donc, ça sera aussi disponible dans les centres de consultation pour ceux qui veulent en savoir plus long.

3025 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Merci, monsieur le président.

3030 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Il y a peut-être juste lieu pour vous, par contre, de vous informer correctement auprès du Tribunal administratif.

3035 **M. DOMINIC PELLETIER :**

3040 Oui. Merci, monsieur Lafond. Dans le cas où quelqu'un de l'UPA se manifesterait, est-ce qu'il y a un mécanisme pour connaître la date afin de pouvoir se présenter même si vous êtes partis dans une autre ville? Plus tard, vous allez à Plessisville, je pense. Si, mettons, je ne sais pas, monsieur Pellerin ou quelqu'un de l'UPA était disponible pour justifier leur mandat,

comment on peut savoir s'ils vont être là un soir?

LE PRÉSIDENT :

3045 Écoutez, on va envoyer des questions probablement à la fin de la semaine ou la semaine prochaine. Effectivement, nous allons continuer à siéger la semaine prochaine dans la région de Québec à deux endroits différents. Je peux vous redonner les adresses. Mais comme je vous ai dit, les questions vers l'UPA vont être envoyées par écrit.

3050 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Est-ce qu'on peut suivre sur votre site Internet?

LE PRÉSIDENT :

3055 Pour la semaine prochaine, nous allons encore diffuser en audio sur Internet. S'il y a des gens qui veulent poser des questions par courriel, ils vont pouvoir le faire. La commission va traiter des questions par courriel.

3060 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Mais ça ne nous donne pas la liste de vos invités ou spécialistes, on ne peut pas...

LE PRÉSIDENT :

3065 Non, non. Bien, en fait, ce qui est différent, les personnes-ressources principales qui sont ici donc vont être là. Du côté des municipalités, ça sera des municipalités ou plutôt des MRC qui sont dans la région donc à l'est de Drummondville.

3070 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Il pourrait y avoir des représentants de l'UPA qui se présentent par eux-mêmes dans ces régions-là, qui pourraient répondre quand même?

3075 **LE PRÉSIDENT :**

Ah! Bien, écoutez, ils sont les bienvenus. S'ils veulent venir poser des questions, ils sont les bienvenus à ce stade-ci.

3080 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Est-ce qu'il y en a dans la salle? Est-ce qu'il y a quelqu'un de l'UPA dans la salle qui peut nous en parler?

3085 **LE PRÉSIDENT :**

Je sais qu'il y en avait eu des gens qui étaient des représentants de fédérations à un moment donné.

3090 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Pour nous éclairer. Je pense que c'est pertinent, parce qu'ils ont passé 18 mois à travailler là-dessus, on ne peut pas poser de questions. Ça nous laisse sur notre appétit.

3095 **LE PRÉSIDENT :**

Puis vous pouvez en poser par écrit.

3100 **M. DOMINIC PELLETIER :**

Merci beaucoup, monsieur le président. Merci, monsieur le commissaire.

LE PRÉSIDENT :

3105 S'ils veulent parler, c'est libre à eux de s'avancer, mais fondamentalement, nous allons poser des questions à la Confédération, des questions par écrit. C'est libre à eux. Et les gens des fédérations sont les bienvenus, comme la confédération, ils sont les bienvenus pour venir présenter, expliquer leur position face au projet, face à l'entente cadre devant la commission.

3110 Mais le but ici, ce n'est pas faire non plus des procès d'intention ou des choses comme ça. Il y a un document qui a été signé, une entente cadre. Donc, elle dit ce qu'elle dit. Les gens peuvent être en désaccord avec l'entente, ils peuvent être en désaccord avec le fait – c'est leur droit – que l'UPA ait participé. Ils peuvent venir nous le dire en audience, vous comprenez?

3115 Alors, c'est dans ce sens-là que j'invite tout le monde à collaborer aux travaux de la commission. Alors, si vous êtes insatisfaits de la participation de l'UPA à cette entente cadre, vous viendrez nous le dire en seconde partie d'audience.

3120 Pour ce qui est des questions techniques, comment la négociation a procédé, des choses comme ça, nous pouvons envoyer des questions écrites à l'UPA, la Confédération j'entends.

3125 Alors, nous allons faire une pause, il est maintenant 21 h, nous allons faire une pause de quinze minutes. Et nous allons inviter monsieur Patrick Brissette qui est actuellement la dernière personne qui est inscrite au registre que j'ai ici entre les mains.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

3130 **LE PRÉSIDENT :**

Avant d'inviter notre prochain participant, la commission a regardé l'état de la situation au niveau des questions qui sont couvertes et, disons, on arrive à la conclusion qu'elle va mettre fin ce soir à la première partie de l'audience publique qui se tient ici à Saint-Hyacinthe.

3135

Bien entendu, la commission continue la première partie de l'audience publique à compter de lundi prochain, le 19 mars, au Centre communautaire de Plessisville. La commission, normalement, serait là les 19 et 20 mars. Et elle serait, le 21 mars, au Centre multifonctionnel situé au 711, avenue Albert-Rousseau à Saint-Étienne.

3140

Je rappelle également que la présente audience est diffusée en audio sur Internet et qu'il y a un mécanisme permettant aux gens, qui nous écoutent, d'adresser des questions par courriel à la commission. Jusqu'à maintenant, nous n'avons eu qu'un participant qui s'est prévalu de ce mécanisme. Peut-être qu'il y en a d'autres en ce moment. Demain matin, nous allons ouvrir les courriels pour voir s'il y a d'autres questions. Auquel cas, ces questions pourront être adressées la semaine prochaine notamment à Plessisville.

3145

Alors, le registre est toujours ouvert pour l'instant. Alors, on a des gens qui sont inscrits au registre. Ce qu'on va faire pour l'instant, nous en avons encore un bon deux heures pour les questions, je vais inviter les personnes qui sont encore inscrites au registre.

3150

Ceux qui désireraient poser des questions et qui ne sont pas actuellement inscrits, je les invite à le faire. On fermera le registre dans cinq minutes. Si ça va rondement, bien entendu, on pourra rouvrir le registre pour quelques questions.

3155

Alors, sans plus tarder, je vais inviter maintenant monsieur Patrick Brissette. Bonsoir, monsieur.

M. PATRICK BRISSETTE :

3160

Bonsoir, monsieur le président. Bonsoir, monsieur le commissaire. Patrick Brissette, propriétaire terrien Boisé de Verchères, et aussi Conseil régional d'environnement de la Montérégie.

3165 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

M. PATRICK BRISSETTE :

3170

Ma question, monsieur le président, est pour le promoteur. Quels sont les inventaires qu'ils ont faits dans le Boisé de Verchères? Quels types d'inventaires qu'ils ont fait?

LE PRÉSIDENT :

3175

Très bien. Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

3180

Monsieur le président, je vais demander à monsieur Veilleux de répondre à la question.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3185

Monsieur le président, partout où on a pu circuler, on a fait les inventaires forestiers, donc pour établir les différentes strates forestières comme on l'a vu dans la présentation qui concernait le Boisé de Verchères, le diamètre des arbres, hauteur des arbres, densité, etc.

3190

Il y a eu des inventaires qui ont été faits au niveau de la flore à statut particulier. Il y a eu des inventaires au niveau de la faune également qui ont été faits. Il y a eu également des inventaires au niveau de l'avifaune, donc au niveau des oiseaux. C'est l'ensemble des inventaires qu'on a faits.

3195

Compte tenu de la présence du secteur du Boisé de Verchères, il y en a eu de fait du côté nord et du côté sud. Donc, on voulait vraiment s'assurer qu'on avait localisé le tracé du meilleur côté dans le secteur de la ligne d'Hydro-Québec, dans le Boisé de Verchères.

LE PRÉSIDENT :

3200

Monsieur Brissette?

M. PATRICK BRISSETTE :

Avez-vous inventorié des espèces à statut particulier?

3205

M. CLAUDE VEILLEUX :

Oui, il y a une espèce qui a été localisée, je parle floristique.

M. PATRICK BRISSETTE :

3210

J'ai une sous-question. Moi, sur mon contrat que j'avais signé quand j'ai autorisé le

3215 promoteur de venir faire l'inventaire chez moi, j'avais bien spécifié de m'aviser en tout moment quand il y aurait des gens qui viendraient sur mon terrain. Et puis j'ai eu deux téléphones. L'inventaire forestier seulement m'a appelé. Comment se fait-il que les autres m'ont jamais contacté pour venir sur mon terrain?

LE PRÉSIDENT :

3220 Monsieur Veilleux?

M. CLAUDE VEILLEUX :

3225 Écoutez, moi, il va falloir que je vérifie auprès des sous-traitants qui, eux, ont fait les inventaires au niveau floristique et faunique. Il y avait l'indication de contacter les propriétaires lorsqu'ils étaient pour aller aux terrains, même chose pour les autres sous-traitants et même nos personnes aussi qui devaient se rendre sur le terrain. Je peux faire une vérification.

LE PRÉSIDENT :

3230 Alors, vous allez vérifier. Nous allons faire le suivi de ça.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3235 Exact.

LE PRÉSIDENT :

On pourra revenir donner des nouvelles là-dessus.

3240 **M. PATRICK BRISSETTE :**

Excellent. Je vais commencer mon deuxième volet. Le promoteur dit que les travaux vont durer assez longtemps. Avez-vous un ordre d'idée, puis combien de travailleurs vont être impliqués concernant le Boisé de Verchères, s'il y a travaux?

3245 **LE PRÉSIDENT :**

Dans le secteur du Boisé de Verchères?

3250 **M. PATRICK BRISSETTE :**

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

3255

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

3260

Je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre à la question.

M. BRUNO ST-LAURENT :

3265

Monsieur le président, la construction d'un pipeline se fait par étapes. Donc, il y a plusieurs activités qui se font à tour de rôle à différents moments dans le temps. Donc, il peut y avoir la portion déboisement où il y a un certain nombre. Il y a la portion préparation de l'emprise, toute la soudure qui est faite de la conduite, le bardage.

3270

Donc, dans une équipe globale de construction d'un pipeline, on peut parler d'une centaine de personnes, mais elles ne sont pas toutes là en même temps. C'est vraiment à tour de rôle qu'ils vont sur le chantier.

LE PRÉSIDENT :

3275

Au maximum, on pourrait parler simultanément de combien de personnes? Une trentaine?

M. BRUNO ST-LAURENT :

3280

Au cours de la période de soudage de la conduite, il y a probablement 30 à 40 personnes qui peuvent être sur le terrain en même temps et qui circulent le long de l'emprise.

M. LOUIS BERGERON :

3285

Monsieur le président, le Boisé de Verchères, on parle d'une longueur d'environ 2,3 kilomètres. Il y a quand même plusieurs propriétaires. Si monsieur est d'accord, on pourrait projeter son lot pour voir l'impact qu'il aurait dans son cas particulier.

LE PRÉSIDENT :

3290

Très bien.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3295

Juste avant que la projection se fasse, l'échéancier, on parle de combien de temps

finalement? Je sais que, mettons faire le déboisement, c'est peut-être une question de trois semaines, mais on ne commence pas tout de suite la préparation du terrain. Donc, est-ce que c'est possible d'avoir un ordonnancement de cet échéancier-là?

3300 **LE PRÉSIDENT :**

Par exemple, votre projection pour le Boisé de Verchères, parce que j'imagine qu'il y aurait des équipes qui viendraient faire du déboisement, il y aura un temps d'arrêt, un certain nombre de semaines plus tard pour avoir une petite équipe pour l'arpentage fin, des choses
3305 comme ça.

Vraiment, comment ça se passerait dans le secteur du Boisé de Verchères du début à la fin?

3310 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le commissaire, je vous dirais qu'il n'y a pas de réponse simple parce que ça dépend à quel moment on va obtenir les permis. L'objectif qu'on s'était donné d'obtenir les permis pour l'automne 2007, c'était justement dans l'objectif de réaliser la plupart des travaux en 2008. Et
3315 le déboisement doit être complété avant le mois de mars. On ne peut pas déboiser pendant les périodes de nidification.

Donc, si c'était effectivement possible de procéder au déboisement entre, par exemple, décembre et peut-être février, à ce moment-là, il y aurait une opportunité de faire la vaste majorité
3320 des travaux pendant l'été 2008. Donc, ça pourrait s'échelonner, par exemple, de juin à août essentiellement dans la plupart des secteurs.

C'est sûr qu'on adapte aussi en fonction du milieu, en fonction des populations avoisinantes. Donc, il y a plusieurs critères pour déterminer la durée des travaux dans un secteur.
3325 Mais ce que je peux vous dire, c'est que, dépendamment du moment d'obtention des permis, ça pourrait changer passablement la façon de procéder.

Donc, si, par exemple, on obtenait les permis plus au printemps, bien, à ce moment-là, on ne ferait pas les mêmes activités pendant l'année qui suivrait et il y aurait, à ce moment-là, un
3330 décalage des activités. Mais grosso modo, le gros des travaux se fait en été, entre juin et août.

LE PRÉSIDENT :

Avec les restrictions des travaux, par exemple, en milieu hydrique ou durant la période de nidification, dans des cours d'eau aussi, il peut y avoir de la fraie de certaines espèces, de la
3335 fraie automnale, des choses comme ça. Alors, bien entendu, vous allez devoir composer avec

les restrictions de périodes de travaux que l'éventuel décret vous imposerait. C'est ce qu'on doit comprendre.

3340 **M. LOUIS BERGERON :**

Je voudrais juste amener une précision. Lorsque je parlais d'une période plus active de trois mois, c'était vraiment les travaux associés à l'installation de la tuyauterie. C'est sûr que si on inclut les travaux de remise en état et tout ça, évidemment on parle d'un délai passablement plus long.

3345 Mais vraiment le gros des activités, parce que je crois que monsieur veut savoir en termes de nombre de personnes, la période de pointe, ça serait vraiment à ce moment-là.

3350 **LE PRÉSIDENT :**

Période de pointe pour les travaux, ça serait en été. Pour ce qui est des travaux de pose de conduite, la soudure, c'est ça qui prendrait le plus de main-d'oeuvre simultanément.

3355 **M. LOUIS BERGERON :**

Exact.

LE PRÉSIDENT :

3360 C'est ça qu'on doit comprendre. Oui, monsieur Brissette?

M. PATRICK BRISSETTE :

3365 On peut voir qu'il va y avoir passablement de gens qui vont travailler pendant un bon certain temps. Là, il y a un petit problème...

M. LOUIS BERGERON :

3370 Excusez. Est-ce qu'on peut avoir le numéro de lot projeter sur le...

M. PATRICK BRISSETTE :

Oui, 509.

3375 **M. LOUIS BERGERON :**

Le 509.

3380 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Donc, je peux peut-être le pointer. Oui, la petite main ici est là. Donc, peut-être pour expliquer un petit peu davantage ce secteur-là, comme on voit en pointillé, c'était le tracé qui avait été privilégié lors du dépôt de l'étude d'impact.

3385

Et comme je le mentionnais dans la présentation du Boisé de Verchères, il y a une partie qui va être faite en forage directionnel à cause de la présence de la coulée ici. Donc, le lot de monsieur Brissette est 509. Il fait partie du forage directionnel en autant que je suis concerné, parce que le point d'entrée est ici et le point de sortie est là.

3390

Donc, dans la mesure où le forage serait réussi, et on prévoit qu'il va l'être compte tenu des sondages, tout ce secteur-là ne serait pas touché, ne serait pas déboisé.

LE PRÉSIDENT :

3395

Très bien. Oui, monsieur Brissette?

M. PATRICK BRISSETTE :

3400

On sait que le Boisé de Verchères est entouré de zones agricoles. Il y a un problème qui fait surface, qui se passe à l'ouest du Boisé de Verchères.

3405

J'ai un petit préambule, monsieur le commissaire, puis je vais avoir des documents à vous déposer à ce sujet. Le 15 août 2006, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ACIA, a confirmé la présence d'un ravageur de la pomme de terre, des nématodes dorés, dans le champ de 30 acres d'une exploitation agricole dans la MRC Lajemmerais.

3410

Ce ravageur infeste le sol et ses cultures. On sait qu'ils peuvent réduire le rendement jusqu'à 80 %. Il est très difficile de les éradiquer, car ils peuvent rester dormants dans le sol pendant des décennies. Un document que je vous dépose.

LE PRÉSIDENT :

3415

Très bien.

M. PATRICK BRISSETTE :

3420

13 octobre 2006, Agriculture Canada et l'agroalimentaire, le ministre après un arrêt ministériel qui établit une zone réglementée au Québec. La zone réglementée englobe principalement la municipalité de Saint-Amable.

Je dépose ça évidemment, et puis j'ai aussi l'arrêt ministériel. Il y a une carte ici. Toutes

ces informations-là sont accessibles sur le site de l'Agence.

3425 J'ai fait un léger calcul avec les moyens que j'ai, et puis le tracé du pipeline va passer dans la zone de Saint-Amable, dans ce secteur-là, sur une distance d'environ 3 kilomètres, ce qui est non négligeable. Il y a une partie qui est forestier, une partie agricole. Je dépose le document.

3430 Est-ce que, monsieur le président, le promoteur peut nous expliquer quel est son plan concernant ce dossier que je considère extrêmement délicat? On a tous entendu parler, ça a été médiatisé, au niveau de la production de pommes de terre à Saint-Amable. On parle que ça a eu des implications sur leur économie.

3435 **LE PRÉSIDENT :**

Pouvez-vous me répéter le nom du ravageur?

M. PATRICK BRISSETTE :

3440

Le nématode doré.

LE PRÉSIDENT :

3445

Nématode doré.

M. PATRICK BRISSETTE :

Oui. C'est accessible sur le www.inspection.qc.ca.

3450

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous allons poser la question au promoteur et on ira au MAPAQ par la suite. Monsieur Bergeron.

3455

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, c'est effectivement un dossier que nous suivons de près. Je vais demander à monsieur Veilleux de vous expliquer ce qu'il en est exactement.

3460

M. CLAUDE VEILLEUX :

Monsieur le président, ce qu'on va faire, c'est évidemment qu'on va suivre le développement de ce qu'il se passe actuellement pour cette problématique.

3465

Je dirais qu'on va se conformer aux exigences des différentes autorités, par exemple que ce soit au niveau du nettoyage des équipements, propagation possible de ce nématode, et on va appliquer les mesures nécessaires pour éviter sa propagation.

3470

Quelles sont-elles actuellement? Je ne peux pas vous le dire, mais on va se tenir au courant du développement dans ce dossier-là.

LE PRÉSIDENT :

3475

Vous étiez au fait de la présence de cet insecte-là?

M. CLAUDE VEILLEUX :

3480

Oui, effectivement. Il y a eu même des dépliants qui ont été donnés dans les différentes municipalités concernées aux alentours de Saint-Amable.

LE PRÉSIDENT :

3485

Très bien. Du côté du MAPAQ, c'est monsieur Brouillette, je crois?

M. BERNARD BROUILLETTE :

3490

Oui, exact. On est au courant du problème, monsieur le président. Il y a sûrement quelqu'un dans mon ministère qui est chargé d'évaluer les impacts.

3495

Effectivement, comme monsieur Veilleux précise, normalement on procède au désinfectage des équipements, on évite la propagation, on pourrait dire, de ce ravageur dans d'autres terres ou dans d'autres régions. Les camions sont stérilisés ou des trucs. Mais je vais référer la question aux spécialistes de notre ministère.

LE PRÉSIDENT :

3500

Dans le cas où il pourrait y avoir de la terre, des matériaux, parce que disons que le promoteur veut remettre des matériaux sains à l'intérieur de l'excavation, par exemple, donc ça pourrait avoir des matériaux qui seraient gérés éventuellement à l'extérieur du site.

3505

Ce qu'on aimerait avoir donc dans cette optique-là, ça serait quelles sont les préoccupations particulières du MAPAQ en regard de la gestion de matériaux, par exemple, outre, autrement dit, le nettoyage d'équipements, mais la gestion de matériaux d'excavation. On aimerait savoir s'il y a des positions particulières de la part de votre ministère.

Donc, nous allons faire un suivi pour cette demande-là avec vous. Et aussitôt que nous aurons de vos nouvelles, on pourra déposer des réponses. Donc, à savoir est-ce que votre

3510

Monsieur Lafond?

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3515

Bien, en fait, dans la même continuité que mon collègue, c'est juste pour voir si le ministère va soumettre un avis au MDDEP relativement à la façon de fonctionner et des précautions à prendre justement pour ne pas contaminer ailleurs d'autres terres.

M. BERNARD BROUILLETTE :

3520

Je suppose que le ministère va agir dans cette direction, mais j'aimerais mieux valider avec les autorités concernées.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3525

Merci, monsieur Brouillette.

LE PRÉSIDENT :

3530

Je vous remercie.
Monsieur Brissette?

M. PATRICK BRISSETTE :

3535

Il y a aussi l'ACIA qui pourrait peut-être être impliquée pour vous en informer aussi. C'est juste une proposition.

LE PRÉSIDENT :

3540

C'est ça. On verra qu'est-ce que le MAPAQ répond.

M. PATRICK BRISSETTE :

Parfait.

3545

LE PRÉSIDENT :

Si c'est insuffisant, on pourra s'adresser.

3550 **M. PATRICK BRISSETTE :**

L'ACIA, les bureaux sont à deux coins de rues d'ici. Je suis passé après-midi.

3555 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

M. PATRICK BRISSETTE :

3560 Monsieur le président, selon mon humble avis, serait-il possible de demander au MDDEP, au MAPAQ, s'ils croient qu'un problème comme celui-ci peut faire changer soit la façon ou de refaire les calculs des variantes concernant le Boisé de Verchères? Parce qu'on voit qu'il y a un taux de risque un peu plus élevé, je ne sais pas si ça ne pourrait pas changer le calcul.

3565 On peut voir que les gens étaient au courant. Au niveau d'une étude d'impact sur l'environnement, j'ai regardé à peu près les 700 pages, je n'ai pas trouvé de documents, j'ai peut-être passé par-dessus. Le promoteur n'en mentionne pas. Et les questions qui viennent des paliers gouvernementaux, il n'y a aucune question dans ce dossier.

3570 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Alors, tout à l'heure, en fonction de la question qu'on nous demandait, les préoccupations, donc est-ce que ça pourrait aller jusqu'à recommander un évitement ou l'évitement d'excavation dans cette zone, dans la zone infectée. Monsieur Brouillette?

3575 Du côté du MDDEP, de quelle façon vous procéderiez dans un cas comme ça? Vous allez quoi? Recontacter, vous allez discuter dans l'analyse environnementale du projet avec le MAPAQ pour des considérations de ce type-là?

3580 **Mme FRANCINE AUDET :**

Oui, exactement, on va consulter le MAPAQ à ce sujet-là et ça sera au MAPAQ de voir quelles mesures qui peuvent être prises face à ce problème-là.

3585 **LE PRÉSIDENT :**

Et vous faire des recommandations.

Mme FRANCINE AUDET :

3590 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3595 Alors, on va faire un suivi de ça. Comme je vous dis, si des réponses ne sont pas assez précises, on pourra aller chercher des compléments pour la compréhension de tout le monde auprès de l'Agence canadienne.

M. PATRICK BRISSETTE :

3600 On observe qu'il en a aucunement été question lors du calcul des variantes. Et puis ces documents-là sont encore valides, et puis ils en ont fait aucune mention.

LE PRÉSIDENT :

3605 On va contextualiser la situation.

M. PATRICK BRISSETTE :

3610 Merci beaucoup, monsieur le commissaire et monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3615 Ça fait plaisir. Alors, si vous avez d'autres questions, vous êtes le bienvenu. Vous pouvez nous en envoyer par courriel ou venir à Plessisville la semaine prochaine. Alors, on dit que ce n'est pas parce qu'on est à Plessisville, que ce n'est pas ouvert à tout le monde. C'est ouvert à tout le monde aussi et il y aura toujours possibilité d'avoir des questions complémentaires par courriel.

M. PATRICK BRISSETTE :

3620 Oui, j'en ai encore et je m'en réserve.

LE PRÉSIDENT :

3625 Très bien.

M. PATRICK BRISSETTE :

3630 Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.
Je vais maintenant inviter monsieur Mario Dupont.

3635

M. PATRICK BRISSETTE :

Excusez, monsieur le commissaire. À quel endroit je dépose les documents?

3640

LE PRÉSIDENT :

Ici.

3645

M. PATRICK BRISSETTE :

Merci.

3650

M. MARIO DUPONT :

Rebonsoir.

3655

LE PRÉSIDENT :

Rebonsoir.

3660

M. MARIO DUPONT :

Je veux revenir sur l'étude d'impact. Ma question se rapporte au volume 1, chapitre 5, de l'étude d'impact. En page 39, section *Milieu agricole+, au milieu du paragraphe, on mentionne que:

La longueur du tracé en zone cultivée demeure un critère important. Ce critère de longueur de tracé en zone agricole est donc considéré dans la comparaison des variantes.

3665

Par contre, en aucun endroit, on évoque le fait que le tracé privilégié coupe beaucoup de terres agricoles en diagonale. Moi, je voudrais savoir pourquoi ne pas avoir considéré cet impact dans le choix des variantes?

3670

LE PRÉSIDENT :

Donc, est-ce que c'est un élément de discrimination le fait de couper les terres dans leur milieu et en diagonale.

3675

M. MARIO DUPONT :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

3680 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

3685 Monsieur le président, monsieur Veilleux va répondre.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3690 Monsieur le président, on a considéré. Si vous tournez la page suivante, à la page 5-40, il y a un critère qu'on appelle *Critère de discrimination des variantes pour l'utilisation actuelle du territoire+. Et dans ces critères-là, on parle de longueur du morcellement en milieu boisé et longueur du morcellement en milieu agricole.

3695 Donc, à ce moment-là, c'est à ce niveau-là qu'on l'étudie. Donc, si une variante est à travers les lots, est adjacente à aucune infrastructure existante, il y a un morcellement qui est important. S'il est adjacent, par exemple, à une emprise d'Hydro-Québec ou une autre emprise, le morcellement, à ce moment-là, il est plus faible étant donné qu'il y a déjà une infrastructure qui est présente. Donc, on a tenu compte du morcellement.

LE PRÉSIDENT :

3700 C'est ça. Donc, dans ce que vous expliquez, le morcellement était déjà pris en compte, mais lorsqu'il n'y avait pas de morcellement, vous nous dites que vous avez toujours tenu compte de ce paramètre-là. Il était déterminant?

3705 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

3710 C'est un critère d'analyse dans la méthodologie qu'on a analysée à chaque fois qu'on a comparé une variante. Que ce soit à partir de Lévis ou dans le secteur de Saint-Hyacinthe, l'aspect morcellement a été considéré en milieu boisé et agricole.

LE PRÉSIDENT :

3715 Donc, vous nous dites que vous n'avez pas provoqué de morcellement. C'est ça qu'on doit comprendre?

M. CLAUDE VEILLEUX :

3720 Bien, si vous me parlez au niveau de l'analyse des variantes, oui, il y a des secteurs qu'on a analysés, puis il y a des secteurs qui n'étaient pas adjacents, rien, puis qu'il y avait du morcellement.

3725 Mais au niveau du tracé privilégié, dans la mesure où on est adjacent à une infrastructure existante, le morcellement est de beaucoup réduit parce qu'il y a déjà une infrastructure en place, versus un tracé qui serait, par exemple, à travers les lots en présence d'aucune infrastructure, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

3730 Par exemple, lorsque vous changez d'infrastructure, parce que c'est arrivé à quelques reprises le long du tracé, pour passer d'une infrastructure adjacente, vous vous êtes assurés de ne pas provoquer de morcellement?

M. CLAUDE VEILLEUX :

3735 Bien, je vous dirais, monsieur le président, dans la mesure où c'était possible de le faire pour rejoindre une infrastructure à une autre, le morcellement est moindre à ce moment-là. Mais il peut arriver que d'une infrastructure à une autre, on doive parcourir une certaine distance pour rejoindre les deux infrastructures, mais ça a été considéré.

3740 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Dupont?

M. MARIO DUPONT :

3745 Si on parle de variantes d'une infrastructure. Mais selon le promoteur, lui, il dit suivre une emprise de lignes électriques. A-t-il le même impact que de suivre une emprise de pipeline? En évaluant les variantes de tracé, pourquoi le fait de suivre un pipeline existant a reçu le même pointage que de suivre une ligne électrique?

3750

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Veilleux?

3755 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Bien, c'est parce qu'il est adjacent à une infrastructure existante. Donc, le morcellement est équivalent, dans un cas comme dans l'autre, parce qu'on est adjacent à une infrastructure.

3760 Que ça soit, encore une fois, en milieu agricole ou forestier, dans la mesure où l'une ou l'autre des variantes est adjacente et quelque chose qui existe, il peut arriver que le pointage soit équivalent pour une et l'autre variante.

LE PRÉSIDENT :

3765

Et ce que vous nous dites, c'est d'autres critères qui deviennent discriminants à ce moment-là.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3770

Exact.

LE PRÉSIDENT :

3775

Monsieur Dupont?

M. MARIO DUPONT :

3780

Donc, vous avez analysé que si on suit une infrastructure comme le pipeline Esso qui est linéaire comparativement à des lignes électriques qui sont en grande majorité en diagonale, c'est à peu près le même impact.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3785

Bien, disons qu'on a considéré que le morcellement... il y a une question de longueur aussi quand on suit l'infrastructure. Mais à partir du moment où on est adjacent à un infrastructure, on considère que le morcellement est moindre étant donné qu'il y a déjà une infrastructure de présente.

3790

Donc, à ce moment-là, ça devient une question de longueur entre les variantes. Est-ce qu'une variante X est plus longtemps adjacente à une variante Y? C'est comme ça qu'on le compare.

LE PRÉSIDENT :

3795

Et les autres facteurs importants, à ce moment-là, lorsque vous étiez en présence de deux infrastructures auxquelles vous étiez adjacent, quels critères pouvaient devenir discriminants à ce moment-là? Terrain boisé, terrain agricole? C'était quoi les paramètres importants que vous pourriez nous résumer?

3800

M. CLAUDE VEILLEUX :

3805

Bien, il y a tout l'ensemble des autres paramètres, que ce soit au niveau du milieu physique pour la zone inondable, les zones à risque de mouvement de terrain, le vulnérabilité de la nappe, que ça soit pour le milieu biologique, l'aspect forestier, agricole, que ça soit pour

l'aspect humain, est-ce qu'on est à proximité de bâtiments, etc., donc, c'est l'ensemble des autres critères additionnés, qui font qu'on va établir laquelle des variantes est préférable à ce moment-là.

3810 **LE PRÉSIDENT :**

Quand vous avez regardé la variante Esso adjacente, vous en avez discuté en après-midi, quels ont été, en résumant ça, les principaux éléments qui ont défavorisé cette variante?

3815 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Écoutez, il faudrait que je regarde le pointage. On avait le tableau résumé cet après-midi, mais dans le volume 3, annexe K, on a l'ensemble des facteurs qui sont identifiés.

3820 **LE PRÉSIDENT :**

Répétez. C'était quoi les principaux éléments, selon vous, qui ont joué en défaveur d'un tracé près de l'emprise Esso?

3825 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Si je regarde rapidement, par exemple, le tableau K17 qu'on a dans le volume 3, c'est le facteur humain. Donc, le facteur humain avait onze pour la variante Esso et, à ce moment-là, la variante D avait six points. Donc, il y avait quand même à ce moment-là cinq points de différence juste pour l'aspect humain.

3830

LE PRÉSIDENT :

Ça serait le milieu humain qui aurait été un des principaux facteurs qui aurait joué en défaveur de la variante Esso.

3835

M. CLAUDE VEILLEUX :

Exact.

3840

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dupont?

3845 **M. MARIO DUPONT :**

Ça va, merci.

LE PRÉSIDENT :

3850

Bienvenue. Je vais inviter maintenant monsieur Richard Marois.

M. RICHARD MAROIS :

3855

Bonjour, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3860

Bonsoir.

M. RICHARD MAROIS :

3865

Bonjour, monsieur le commissaire. Richard Marois, je suis le président du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

Ma première question est une interrogation. Je veux avoir une précision. J'ai entendu tantôt que le ministère, je pense, des Ressources naturelles disait qu'il voulait diminuer la demande de pétrole, de mazout de 30 000 barils par jour. Est-ce que j'ai bien compris?

3870

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Archambault?

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

3875

Oui. Pour vous préciser, ce que j'avais mentionné, c'est que la réduction visée est de 2 millions de tonnes équivalent de pétrole, maintenant ce qui correspond à une cible de 13,5 millions de barils par année. Et c'est là que j'avais mentionné 10 %, c'est 10 % de notre consommation annuelle actuelle, ce chiffre-là de 13,5 millions de barils par année, je dis bien.

3880

M. RICHARD MAROIS :

Donc, par jour, je n'ai pas ma calculatrice...

3885

LE PRÉSIDENT :

Par jour, le 13,5 millions donc divisé par 365.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3890

Environ 36 000.

LE PRÉSIDENT :

3895 36 000.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3900 36 000 barils par jour.

M. RICHARD MAROIS :

3905 La question, je ne sais pas à qui je dois la poser, lors de la demande d'Ultramar du pipeline, est-ce que cette perspective-là, cette vision-là avait déjà été annoncée?

LE PRÉSIDENT :

3910 Donc, monsieur Archambault, ça serait la date de sortie de la Stratégie énergétique. L'annonce de la Stratégie énergétique s'est faite quand, monsieur Archambault?

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

3915 La Stratégie énergétique a été préparée en 2005, 2006, mais a été publiée en juin 2006 et approuvée par le gouvernement, bien sûr, à ce moment-là. Et c'est parce que c'est aussi une stratégie gouvernementale et non pas seulement de notre ministère. Et, naturellement, je pense que le projet d'Ultramar était déjà annoncé avant.

M. RICHARD MAROIS :

3920 Je dois donc en conclure que l'Assemblée nationale, lorsque la demande d'Ultramar s'est proposée, n'était pas au courant de cette perspective-là. C'est ce que je...

LE PRÉSIDENT :

3925 Si on fait une comparaison des dates, il semblerait... oui, madame Audet?

Mme FRANCINE AUDET :

3930 Oui. J'aurais une information à ce sujet-là parce que, nous aussi, on a regardé la Stratégie énergétique, c'est une stratégie gouvernementale. Et dans la Stratégie énergétique, entre autres, on retrouve une mention:

Consolider et diversifier les approvisionnements en pétrole et en gaz naturel.

3935 Ça se retrouve dans la Stratégie énergétique. Et on parle:

Deux des trois raffineurs, dont Ultramar, ont annoncé de nouveaux projets d'agrandissement.

3940 Donc, lors de la sortie de la stratégie, de l'élaboration de la Stratégie énergétique, le gouvernement était déjà au courant des projets d'agrandissement de la raffinerie Ultramar, entre autres. Ça a été pris en considération dans la stratégie.

LE PRÉSIDENT :

3945

La stratégie est disponible sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles. Vous pouvez consulter le document.

3950 C'est certain que la commission va examiner en fonction des différents éléments. Comme madame Audet a mentionné, c'est certain qu'on va faire une forme d'adéquation, qu'est-ce que ça implique. On va essayer de comprendre.

M. RICHARD MAROIS :

3955 Ça répond à ma question.

LE PRÉSIDENT :

3960 Et c'est bienvenu pour en parler dans les mémoires également.

M. RICHARD MAROIS :

3965 Monsieur le président, j'aurais une question à adresser au promoteur. Dans la perspective que le promoteur ne ferait passer que 40 000 barils par jour, l'intention première, c'est ce que je comprends, à ce moment-là, est-ce que son pipeline aurait besoin d'être d'aussi grand format? C'est-à-dire, le diamètre du pipeline, si on avait besoin de 40 000 barils par jour seulement, est-ce que ce diamètre-là serait rétréci et de combien?

LE PRÉSIDENT :

3970

J'ai l'impression que vous avez en tête le pipeline Esso. Oui, monsieur Bergeron?

M. RICHARD MAROIS :

3975 Ça, c'est une interprétation.

M. LOUIS BERGERON :

3980 Je me pose la même question, monsieur le président, parce que nous transportons actuellement 50 000 barils par jour par trains-blocs et navires. Nous allons accroître le volume de produits légers de 40 000 barils. Donc, un minimum de 90 000 barils par jour seront transportés.

3985 Et on a des opportunités d'accroître un petit peu les volumes qui sont livrés à certains endroits à partir de Montréal-Est. Donc, on s'attend à ce que l'ordre de grandeur soit de 100 000 barils par jour à compter de la date de démarrage du projet.

LE PRÉSIDENT :

3990 Oui, je comprends. Mais je me souviens tout à l'heure que vous avez mentionné, lorsqu'on posait des questions sur la conduite Esso, vous avez mentionné une capacité maximale de 40 000 barils par jour pour la conduite Esso. Et si je me souviens bien, c'était une conduite de 8 pouces.

M. LOUIS BERGERON :

3995 C'est exact.

LE PRÉSIDENT :

4000 45 000 barils qui était le maximum.

M. LOUIS BERGERON :

4005 C'est une capacité d'à peu près 45 000 barils par jour. Pour être un petit peu plus précis, ça dépend de quel produit vous transportez. Si vous transportez de l'essence, il y a un peu plus de capacité. Si c'est du diesel avec une plus grande friction, c'est moins. Donc, entre 40 000 et 45 000.

LE PRÉSIDENT :

4010 Et c'est 8 pouces que ça donne.

M. LOUIS BERGERON :

4015 Exact.

M. RICHARD MAROIS :

Vous dites 70 000 par jour la perspective?

4020 **LE PRÉSIDENT :**

Non. Ce que je me souvenais, c'était 40 000 à 45 000 barils par jour.

M. RICHARD MAROIS :

4025

Non, non. Je veux dire, Ultramar, eux autres, l'intention...

LE PRÉSIDENT :

4030

Ah! Tout à l'heure, ce que monsieur Bergeron... c'est 100 000?

M. RICHARD MAROIS :

4035

C'est 100 000 en tout?

M. LOUIS BERGERON :

4040

Ils devront transporter 100 000 barils par jour entre Lévis et Montréal-Est suite à l'agrandissement, suite à l'augmentation de la capacité de la raffinerie qui entrera en place fin 2007, début 2008.

LE PRÉSIDENT :

4045

C'est ça. Et vous estimez qu'il y aurait encore à ce moment-là, si toutes choses étant égales par ailleurs, 50 000 barils de déficit qui continueraient à être importés par voie maritime d'autres sources, si on comprend aussi ce que vous nous avez expliqué.

M. LOUIS BERGERON :

4050

Monsieur le président, je vais tenter d'utiliser les mêmes chiffres que j'ai utilisés plus tôt pour être certain d'être clair.

4055

Le volume de produits importés de produits légers est de l'ordre de 100 000 barils. Ultramar va accroître sa capacité de 40 000, donc va remplacer 40 000. Il va rester environ 60 000, toutes choses étant égales par ailleurs, en assumant que les autres raffineries produisent au même rythme et que la demande est équivalente.

LE PRÉSIDENT :

4060

Très bien. Monsieur Marois?

M. RICHARD MAROIS :

4065 Cette stratégie-là, est-ce qu'elle a tenu compte de la Stratégie énergétique, c'est-à-dire de la vision du MRN? Lorsque vous avez prévu, vous avez fait vos précisions, est-ce que vous avez tenu compte que le MRN, entre autres, avait l'intention de diminuer la consommation, j'imagine par l'éducation relative à l'environnement, etc. Est-ce que, dans une perspective de développement durable, vous avez tenu compte de cette perspective-là que le MRN faisait?

4070 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron? Et aussi, sans faire de politique étant donné que, comme j'ai mentionné, on est en campagne électorale, mais de mémoire, je me souviens que, du côté des trois principaux partis, il y a eu certains engagements qui pourraient mener à une bonification aussi de ces objectifs-là. Mais ça, on attendra, bien entendu, après la campagne électorale. Donc, ça peut aussi changer les perspectives.

4075 Si de nouveaux chiffres étaient sortis officiellement, ça pourrait aussi changer l'analyse de la commission, mais nous verrons, bien entendu, qu'est-ce qui sortira comme chiffre officiel.

4080

Alors, monsieur Bergeron, je vous laisse aller.

M. LOUIS BERGERON :

4085 Monsieur le président, la réponse est *oui+. Et je demanderais à monsieur Forget d'expliquer un peu plus la position d'Ultramar et comment ça s'inscrit par rapport au Plan vert du gouvernement du Québec.

LE PRÉSIDENT :

4090

Très bien.

M. LOUIS FORGET :

4095 Monsieur le président, il faut d'abord se rappeler qu'Ultramar est la seule pétrolière qui a appuyé la Stratégie énergétique du gouvernement du Québec dès sa publication.

4100 Maintenant, il faut se souvenir que ce sont des objectifs. Ce sont des cibles à atteindre. Et la cible est d'une réduction d'environ 1 % de la consommation annuelle. Sur dix ans, on vise 10 %.

Maintenant, le nombre de véhicules sur les routes continue d'augmenter. Ce qu'on veut essayer, c'est de freiner l'augmentation de la consommation. Il y a différents programmes qui

4105 vont devoir être mis en place et, comme consommateurs, on devra changer nos habitudes de consommation, nos choix de véhicules, la façon dont on se déplace sur les routes, la vitesse à laquelle on se déplace sur les routes.

4110 Donc, le parc automobile ne se renouvelle pas si rapidement que ça. Les consommateurs ne vont pas nécessairement changer leurs habitudes, bien qu'on l'espère comme société et bien qu'on ait des objectifs comme gouvernement.

Il y a les biocarburants qui vont s'ajouter. Il y a l'éthanol cellulosique qu'on regarde aussi au niveau du gouvernement pour aider, si vous voulez, à atteindre ces cibles-là de réduction.

4115 Mais effectivement, lorsqu'on a analysé la nécessité d'aller de l'avant avec l'augmentation de la capacité à notre usine de Québec, quand on prend des décisions semblables et on fait des investissements de la sorte, on regarde vers où on se dirige au niveau demande, l'âge des raffineries, la demande, les importations.

4120 Donc, oui, ces calculs-là ont été faits et, oui, ces calculs-là tiennent compte. Mais il faut toujours se rappeler que ce sont des objectifs, des cibles qu'on vise. On ne va pas restreindre les gens à réduire, on ne va pas les forcer. On va tenter de les inciter à réduire leur consommation en choisissant des véhicules différents au moment où les véhicules devront être renouvelés et en changeant leurs habitudes, si vous voulez, de conduite.

4125

LE PRÉSIDENT :

4130 Néanmoins, si les habitudes changeaient dramatiquement, il pourrait y avoir une baisse globale, une tendance continue à une baisse progressive de la consommation néanmoins. Il y a toujours cette possibilité-là qui pourrait se matérialiser au Québec et en Ontario.

M. LOUIS FORGET :

4135 Cette possibilité-là existe, mais il faut se rappeler que la population augmente et les gens ont plus de véhicules. Le nombre de véhicules sur les routes continue d'augmenter. Donc, on veut des véhicules plus performants, qui vont consommer moins, mais il faut se rappeler que le nombre de véhicules va continuer d'augmenter sur les routes autant au niveau transport, qu'on parle de camionnage. Il faut penser au niveau aviation. Il faut penser au niveau maritime, au niveau ferroviaire.

4140

Donc, il y a de plus en plus de transport de marchandise, mais il faut, oui, garder en ligne de compte que la demande pourrait éventuellement changer et baisser. On parle de réduction de consommation. Il y a deux choses qu'il faut tenir compte: consommation et demande.

4145

On peut acheter un véhicule qui consomme moins, mais on peut se retrouver avec plus

de véhicules sur nos routes. Donc, la demande va être aussi forte, sinon plus forte.

LE PRÉSIDENT :

4150

Très bien. Je vous remercie.
Monsieur Marois?

M. RICHARD MAROIS :

4155

C'est encore au promoteur. Je ne sais pas, peut-être que c'est monsieur Forget qui pourra y répondre. Dans cette vision, dans cette perspective de développement durable là que monsieur Forget développait, est-ce que Ultramar, le promoteur, a l'intention d'appuyer des gestes d'éducation relative à l'environnement?

4160

C'est-à-dire que lui-même étant en partie responsable, au même titre que les vendeurs de cigarettes, les entreprises qui vendent des cigarettes, l'entreprise qui vend du pétrole a une certaine responsabilité, pas entière, j'en conviens. Est-ce que c'est prévu de tenter d'appuyer l'éducation relative à l'environnement?

4165

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron ou monsieur Forget?

4170

M. LOUIS FORGET :

Monsieur le président, je pense que j'ai été clair. On a mentionné d'emblée que Ultramar est la pétrolière qui supporte la Stratégie énergétique du gouvernement et on a effectivement l'intention de travailler en collaboration avec le gouvernement, autant ici au Québec que les autres provinces et que le fédéral, à trouver des solutions pour amener les consommateurs...

4175

Vous savez, nous, on répond à une demande. C'est nous, comme consommateurs, qui faisons un choix de véhicule, qui faisons les choix de déplacement. Et c'est notre objectif de répondre, mais c'est aussi notre objectif de collaborer avec les gouvernements en place pour trouver des programmes pour sensibiliser le consommateur justement à changer ses habitudes.

4180

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous entendez ou vous envisagez de faire des gestes un peu comme monsieur Marois, des gestes d'éducation, des campagnes de sensibilisation à économiser l'énergie? Parce qu'il y a deux volets, on pourra revenir. Il y a ce volet-là, monsieur Forget, mais on pourrait aller...

4185

4190 Monsieur Archambault, le titre exact de la loi qui a été adoptée l'automne dernier concernant des objectifs d'efficacité énergétique, quel est le titre de cette loi exactement?

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

4195 Ce n'est pas une loi. C'est une stratégie que le gouvernement s'est donné dans le domaine énergétique.

LE PRÉSIDENT :

4200 Mais ça va plus loin. Je commence à être fatigué un peu, je n'ai plus le titre de la loi exact où, à l'intérieur de cette loi, il y a des cadres opérationnels qui sont définis auprès de l'Agence de l'efficacité énergétique, auprès de la Régie de l'énergie, dans laquelle, par exemple, des cibles doivent être soumises. C'est quoi le nom de la loi?

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

4205 C'est la loi du ministère du Développement durable et de l'Environnement.

LE PRÉSIDENT :

4210 Non, non, non. C'est une loi qui a été passée par votre ministère.

M. LOUIS FORGET :

4215 Monsieur le président, si vous me permettez, c'est la *Loi 52*.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais le nom?

4220 **M. LOUIS FORGET :**

La *Loi 52* sur la Stratégie énergétique du gouvernement.

LE PRÉSIDENT :

4225 Ça serait ça le titre? Il me semble que ce n'était pas tout à fait ça, mais parce que je voulais consulter...

M. LOUIS FORGET :

4230 C'est qu'il y a le Plan vert et il y a la Stratégie énergétique.

LE PRÉSIDENT :

4235 Madame Audet, vous avez l'air peut-être à savoir le titre exact par hasard? Je vous ai vu hocher de la tête.

Mme FRANCINE AUDET :

4240 Non. Je suis désolée, je l'ai à quelque part pas loin, mais...

LE PRÉSIDENT :

4245 Parce que c'est ça, il y a des obligations à l'intérieur de cette loi autant pour Hydro-Québec que pour les distributeurs gaziers, que pour les distributeurs de produits pétroliers de ce qu'on en comprend.

4250 Donc, il y a un volet, je n'oserais pas dire le terme nécessairement *coercitif+, mais il y a un volet légal d'obligation de présenter des cibles d'économie d'énergie. Donc, ça, c'est obligatoire, c'est statutaire. Mais au-delà de ça, vous êtes disposés, intéressés, à ce que vous nous dites, à faire un volet qui est purement volontaire aussi, ce qu'on doit comprendre.

M. LOUIS FORGET :

4255 La façon de participation des pétrolières, si vous voulez, c'est par le biais d'une redevance. Ces redevances-là vont servir à identifier des programmes par l'Agence d'efficacité énergétique, comme l'a mentionné monsieur Archambault, des programmes qui vont tenter d'inciter les consommateurs à changer leurs habitudes.

4260 Ces programmes-là vont être soumis à la Régie de l'énergie qui, elle, devra les approuver. Donc, c'est un peu le cadre à l'intérieur duquel on va travailler, mais il y a encore beaucoup d'inconnu parce que la réglementation reste à être écrite, développée et mise de l'avant. Donc, on est vraiment aux premières étapes de cette loi-là et de cette stratégie.

4265 Ce qu'il faut savoir, c'est que l'industrie, comme Ultramar, a déjà participé à plusieurs reprises à des programmes de sensibilisation pour tenter d'amener les consommateurs à réduire la consommation. Qu'on pense à tenter de réduire ou d'arrêter les moteurs qui roulent inutilement lorsqu'on attend une personne, ou de réduire, si vous voulez, de faire fonctionner son véhicule l'hiver pour le faire réchauffer ou l'été pour le climatiser, la pression des pneus.

4270 On a participé à plusieurs programmes de sensibilisation, malheureusement pas toujours avec le succès qu'on voudrait connaître et qu'on voudrait obtenir.

LE PRÉSIDENT :

4275 Très bien. Monsieur Lafond?

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

4280 Monsieur Forget, est-ce que Ultramar envisagerait éventuellement un peu de faire la promotion publicitaire à la TV, un peu comme Hydro-Québec le fait, en disant: *Bien, les éoliennes, regardez, c'est important+? Est-ce que Ultramar pourrait envisager une campagne de ce type-là où on mettrait en évidence les façons de réduire la consommation d'essence?

M. LOUIS FORGET :

4285 Hydro-Québec et Ultramar sont deux sociétés bien différentes. Hydro-Québec est une société d'État qui a des objectifs en soi et qui vise des objectifs aussi d'économie pour pouvoir exporter aussi l'électricité.

4290 Je vous l'ai mentionné, Ultramar va participer conjointement avec le gouvernement, avec l'Agence d'efficacité pour identifier des programmes. Il y a des redevances qui vont être perçues auprès des pétrolières, donc auprès d'Ultramar, qui vont servir à mettre de l'avant ces programmes-là. Le réseau d'Ultramar pourrait être mis à contribution pour véhiculer l'information.

LE PRÉSIDENT :

4295 De ce qu'on en comprend, il pourrait y avoir des programmes d'aide financière pour des fournaies à haute performance, des fournaies à l'huile qui seraient à haute performance. C'est ça qu'on doit comprendre, ça pourrait être ça?

4300 **M. LOUIS FORGET :**

Il y a une gamme de programmes qui vont devoir être développés conjointement avec les autres intervenants, conjointement avec l'Agence d'efficacité énergétique, et qui vont devoir être acceptés, et par la suite être mis en place.

4305

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Marois?

4310 **M. RICHARD MAROIS :**

Ça répond à ma question, monsieur Forget. Merci.

4315 J'ai une autre question qui sort du cadre, qui sera la dernière, parce que je comprends qu'il y a d'autres gens qui sont derrière moi. Étant conscient qu'il y a une coalition actuellement qui a été créée entre les MRC, les groupes environnementaux dont le CRAIM et d'autres, l'UPA, c'est-à-dire l'Union des producteurs agricoles, et certains citoyens, est-ce que le promoteur

4320 serait ouvert à une concertation – et je dis bien concertation, pas consultation, ce sont deux choses complètement différentes, on s'entend – afin d'atteindre un consensus sur le tracé actuel priorisé ou préféré par le promoteur?

LE PRÉSIDENT :

4325 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

4330 Monsieur le président, la réponse est *oui+. Par contre, j'aimerais préciser une chose. C'était vraiment l'objectif que s'était donné Ultramar lorsqu'on a fait l'avis de projet et qu'on a commencé à développer l'étude d'impact.

4335 Et je voudrais vous faire mention de deux exemples où nous avons fait face à la même problématique. C'est le secteur de Lévis et dans le secteur de Sainte-Eulalie où il y avait une résistance très forte de la part des élus et de plusieurs intervenants sur le tracé que nous avons identifié comme le tracé initial. Et nous avons réussi, après de multiples rencontres et multiples discussions, à trouver une solution qui faisait consensus.

4340 Nous avons offert aux mêmes personnes ici auxquelles monsieur fait référence de procéder de la même façon. Malheureusement, nos invitations à travailler avec eux n'ont pas porté fruit et on s'est retrouvés dans la situation où, il y a deux semaines, j'essayais encore de tenir une rencontre avec le groupe technique, rencontre qui n'a jamais eu lieu.

4345 Donc, aujourd'hui, monsieur le président, on se retrouve dans la situation où le processus du BAPE est démarré, le processus de la CPTAQ est démarré, le processus de vérification de la conformité municipale est très avancé. Donc, ça devient de plus en plus difficile et presque impossible de commencer une démarche comme celle-là et de la réaliser à l'intérieur des délais qui feraient en sorte qu'on aurait les permis en fin d'année.

4350 Donc, comme promoteur, je suis déçu de ne pas avoir réussi à faire cet exercice-là plus tôt. Mais à cette étape-ci, monsieur le président, je vois difficilement comment on peut progresser à l'intérieur de délais raisonnables compte tenu, encore une fois, du processus de demande de permis qui est passablement avancé.

LE PRÉSIDENT :

4355 Et comme je l'ai mentionné tout à l'heure, étant donné que le BAPE est maintenant impliqué, ce qui est certain, ce n'est pas que le BAPE est fermé à ce qu'il y ait des changements, loin de là, mais étant donné qu'un mandat nous a été confié dans une durée limitée, on a jusqu'au 12 juillet, au-delà de ça, le BAPE n'interviendra plus d'aucune façon, mais il reste que le BAPE est très attaché à des notions, s'il y a des changements qui se font

4360

pendant que le BAPE est en enquête et si ce sont des changements qui sont discutés... nulle doute que je m'attends que nous ayons des mémoires et c'est très importants, les cadres opérationnels, la consultation publique est très importante.

4365 Il faut s'assurer que les droits des tiers... parce qu'à ce moment-ci, le promoteur a déposé un projet précis avec un tracé précis, pour nous, on serait extrêmement mal à l'aise que des changements se fassent, un, dans des murs, un comité de négociation qui serait un peu en vase clos, donc la commission serait extrêmement mal à l'aise par une telle situation, que les citoyens potentiellement impactés, parce que s'il y a un autre tracé, il peut y avoir des gens qui seraient
4370 impactés, ne puissent pas de façon appropriée manifester leur position sur ce projet-là et qu'ils soient aussi informés.

Il y a des valeurs comme ça que la commission entend véhiculer. Alors, on s'attend peut-être qu'il y aura des discussions entre les deux parties de l'audience. Je ne le sais pas, les gens
4375 sont libres de se parler. Mais il y a des valeurs qu'on veut véhiculer, qui sont très importantes pour nous. On vous le dit tout de suite.

La commission est très ouverte mais, néanmoins, elle veut de son côté, en ce qui la concerne, à l'intérieur de ses capacités, s'assurer que tout est fait dans les règles de l'art.

4380

M. RICHARD MAROIS :

Monsieur le président, j'aimerais qu'il y ait un dépôt de document. C'est parce que là, on me dit qu'il y a eu une demande qui a été logée auprès de la coalition. J'imagine que cette
4385 demande-là a été faite par courrier.

Moi, en tant que président du Conseil régional faisant partie de la coalition, je n'ai jamais reçu de c.c. entre parenthèses, c.c. président du Conseil régional. Alors, si cette demande-là s'est produite, je pense qu'on devrait pouvoir accéder à ce document-là que, moi, je n'ai jamais
4390 eu.

LE PRÉSIDENT :

Nous allons adresser la question.
4395

M. RICHARD MAROIS :

Je terminerai là-dessus d'ailleurs. Merci, monsieur le président.

4400 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Et en passant, dans votre Conseil régional, il y a des représentants municipaux qui siègent par hasard?

4405 **M. RICHARD MAROIS :**

Oui.

4410 **LE PRÉSIDENT :**

Par curiosité, c'est quelles municipalités?

M. RICHARD MAROIS :

4415 Ah Mon Dieu Seigneur!

LE PRÉSIDENT :

Il y en a trop? Bien, laissez faire.

4420

M. RICHARD MAROIS :

Je ne vous nommerai pas tout mon conseil d'administration...

4425 **LE PRÉSIDENT :**

Sur votre site Internet...

M. RICHARD MAROIS :

4430

... mais soyez assuré que, lors du dépôt de notre mémoire, vous allez avoir tous les nominatifs et tout ça pour vos besoins.

LE PRÉSIDENT :

4435

Très bien. Et j'imagine que votre site Internet, vous devez avoir les...

M. RICHARD MAROIS :

4440 Oui, oui, oui, bien entendu.

LE PRÉSIDENT :

Oui? Très bien. On va s'entendre comme ça.

4445

M. RICHARD MAROIS :

4450 Mais de toute façon, la coalition ne fait pas nécessairement... le Conseil régional de l'environnement, je fais partie de la coalition, je suis le président du Conseil régional, mais entendons-nous que les gens des municipalités, qui font partie de la coalition, ne sont pas nécessairement des gens qui font partie du Conseil régional.

4455 Au sens large, je pourrais peut-être demander à ce qu'il vous soit communiqué le nom des personnes qui font partie de la coalition. Je pense que c'est dans cette direction-là, je ne suis pas sûr, je pense que c'est ce que vous voulez?

LE PRÉSIDENT :

4460 Oui. Bien, en fait, il y avait ça. Mais aussi soyez assuré, tantôt je mentionnais les renseignements personnels, etc., si les gens sont d'accord...

M. RICHARD MAROIS :

4465 Non, non, je comprends que le nominatif... oui, oui, la confidentialité.

LE PRÉSIDENT :

On est toujours pointus sur ce point-là.

4470 **M. RICHARD MAROIS :**

Non, non, il n'y a pas de problème. Merci, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

4475 Très bien. On se comprend.

M. RICHARD MAROIS :

4480 Au revoir.

LE PRÉSIDENT :

4485 Parfait, merci.

Oui, monsieur Bergeron pour compléter et, après ça, nous retournerons du côté du ministère des Ressources naturelles et du ministère du Développement durable aussi, je crois. Vous vouliez ajouter quelque chose? Très bien. Monsieur Bergeron?

4490 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, nous avons colligé l'ensemble des communications verbales, écrites, réunions. J'aimerais citer, entre autres, une réunion qu'il y a eue avec les trois préfets, les maires, des représentants du Comité régional de l'environnement, plusieurs des intervenants
4495 auxquels monsieur Marois faisait référence. Donc, nous avons effectivement un sommaire que nous pourrions fournir à la commission.

LE PRÉSIDENT :

4500 On pourrait commencer de cette façon-là. Donc, on va attendre votre document. Très bien. Je vous remercie.

Oui, monsieur Archambault? Madame Audet? Lequel de vous deux?

4505 **Mme FRANCINE AUDET :**

C'est juste le nom de la loi.

LE PRÉSIDENT :

4510 Oui, le nom de la loi.

Mme FRANCINE AUDET :

4515 C'est la *Loi concernant la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions réglementaires*. Ça a été sanctionné le 13 décembre.

LE PRÉSIDENT :

4520 C'est ça. Très bien, je vous remercie.

Mme FRANCINE AUDET :

Merci.

4525 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, c'est beau. Je vais maintenant inviter monsieur Martin Scott. Alors, rebonsoir.

4530 **M. MARTIN SCOTT :**

Rebonsoir. Moi, ma première intervention, j'aimerais juste essayer de chiffrer une fuite, comment ça peut représenter en termes de coûts.

4535 J'ai ici quelques exemples. En Alaska, la rupture d'un oléoduc a provoqué la fuite d'au moins 220 000 litres de brut. Ici, dans la région de Pilot Butte près de Régina, 15 000 barils d'hydrocarbures. Ici, un autre 100 tonnes de pétrole a contaminé les sources d'eau en Russie. Ici en Alaska, le pipeline transalaskien, c'est marqué: *Le 11 mars.+ Ça, c'est daté du 4 avril 2006.

4540 *Le 11 mars, on a appris qu'une fuite mineure dans l'oléoduc transalaskien venait de causer le pire déversement pétrolier de la courte histoire de l'exploitation des hydrocarbures dans l'Arctique nord-américain depuis le naufrage de l'Exxon Valdez.*

4545 Ils disent ici que ça a couvert au moins 8 kilomètres carrés. Combien ça se chiffrait réparer une telle catastrophe?

LE PRÉSIDENT :

Le sources d'information, vous allez pouvoir nous les donner?

4550

M. MARTIN SCOTT :

Oui.

4555 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Alors, vous avez donné des exemples.

4560 Monsieur Bergeron, quelle est votre réaction à des exemples de déversements majeurs qui surviennent encore, donc récemment? Je sais qu'il y en a un qui doit être survenu dans les années 70, mais il y en a des récents.

M. MARTIN SCOTT :

4565 Non, mais transalaskien, il est récent. Ils sont tous datés. 31 juillet ici 2006 en Russie.

LE PRÉSIDENT :

C'est tous des récents.

4570

M. MARTIN SCOTT :

C'est tout récent.

4575 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Bergeron, comment vous conciliez les possibilités de déversements majeurs avec votre projet?

4580 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, en réponse à la question 105 du MDDEP fournie en septembre 2006 dans le volume 5, nous avons compilé un certain nombre d'événements, des accidents de pipeline avec le volume de fuite et les causes.

4585

Évidemment, il y a un paquet d'accidents qui peuvent être apparus dans d'autres pays et nous en avons pris connaissance, du moins ceux qui sont comparables. Dans de très nombreux cas, et je crois que c'est le cas que monsieur cite ici, on parle très souvent d'oléoducs, c'est-à-dire de pipelines qui transportent du pétrole brut.

4590

Et il y a une problématique supplémentaire dans ce cas-là, c'est que, souvent, on fait affaires à des matières extrêmement corrosives. Et compte tenu du fait que le producteur, au moment où il exploite les gisements, il peut y avoir une évolution importante de la corrosivité du brut en fonction de la vie du puits, donc il y a une certaine incertitude associée à ça. Et souvent les accidents, du moins ceux qui sont causés par la corrosion, sont causés par ça.

4595

Donc, dans un premier temps, il faut comparer les conduites de pipeline qui sont exploitées pour des produits à basse tension de vapeur, uniquement pour des produits finis qui contiennent à peu près aucune impureté qui peut causer de la corrosion.

4600

Maintenant, évidemment, il y a la question de l'emplacement. Quelles étaient les normes de construction? Est-ce que c'était une norme équivalente à celle dont on parle ici? Généralement, quand on parle des pipelines en Amérique du Nord, ce sont des normes qui se ressemblent. Donc, on peut plus facilement faire la comparaison, le diamètre de la conduite, les systèmes de détection de fuite.

4605

Donc, ce que nous prévoyons, c'est vraiment de mettre en place les meilleurs outils possibles avec les logiciels les plus performants possibles pour être en mesure de détecter une fuite. Et dans la très vaste majorité des cas, on va pouvoir détecter la fuite avant qu'elle prenne une ampleur trop importante et, à ce moment-là, on aura simplement à enlever le sol contaminé, le remplacer par du sol de bonne qualité. Et, à ce moment-là, on peut chiffrer peut-être en milliers ou dizaines de milliers de dollars les coûts associés à ça.

4610

4615 C'est sûr que si on va sur Internet, et puis qu'on veut essayer de trouver des exemples assez dramatiques de déversement de pipeline, on peut certainement en trouver. Nous, en fait, notre position, c'est que les risques associés à un accident de pipeline sont de 20 à 40 fois moindres que ceux associés au transport par train ou par navire.

4620 Donc, c'est certainement un pas dans la bonne direction. Et en se dotant des meilleurs outils possibles pour détecter les fuites, avoir des plans de mesures d'urgence arrimés avec ceux des municipalités, on est très confiants que les conséquences seront minimales.

LE PRÉSIDENT :

4625 Très bien. On sait que l'Office national de l'énergie comptabilise chaque année. Il me semble que, l'autre fois, je regardais un formulaire de l'ONÉ justement parce qu'ils sont en train de demander des renseignements aux transporteurs. C'est parce que, souvent, les documents qu'ils nous donnent chaque année, ce sont des documents qui sont synthétisés.

4630 On peut toujours essayer de s'adresser par écrit à l'ONÉ pour leur demander la situation à ce moment-là, qu'en est-il pour des pipelines de produits pétroliers versus des pipelines de pétrole brut. On pourrait avoir le portrait, autrement dit, du point de vue de l'Office national de l'énergie. On peut toujours leur adresser cette question-là, on va voir qu'est-ce qu'ils vont nous répondre, bien entendu. Mais j'ai l'impression qu'ils doivent avoir, dans leur compilation, des renseignements qui nous permettraient probablement de distinguer ça, qu'on ne retrouve pas sur leur site Internet, mais peut-être qu'ils ont en copie papier ou électronique qu'ils pourraient nous envoyer. Ça, on pourrait essayer une question comme ça auprès de l'ONÉ.

M. MARTIN SCOTT :

4640 Concernant le temps d'intervention, je sais que monsieur Bergeron, hier, il répondait que le temps d'intervention était très rapide. Il parlait de cinq minutes. C'est soit l'équivalent du temps qu'il a pris pour répondre à la question, c'est très rapide.

4645 Puis chiffrer une telle catastrophe à seulement 10 000 \$, j'aimerais vous apporter que...

LE PRÉSIDENT :

10 000 litres.

4650

M. MARTIN SCOTT :

Non, mais on a parlé quelque 10 000 \$. C'est ça que j'ai bien entendu?

4655 **M. LOUIS BERGERON :**

Ce qu'on me demandait tout à l'heure, c'était de...

4660 **M. MARTIN SCOTT :**

Le coût.

M. LOUIS BERGERON :

4665 ... de quantifier l'ampleur des conséquences financières. Évidemment, ça dépend de la taille de la fuite. Ça dépend de plusieurs circonstances. Mais, je veux dire, on ne parle pas de millions.

4670 Si on parle d'une fuite de l'ordre de grandeur dont j'ai parlé hier, c'est-à-dire entre 5 000 et 10 000 litres, ce ne sont pas des événements qui sont si complexes que ça à résoudre.

Maintenant, j'aimerais peut-être faire une précision. Lorsque... j'ai perdu mon idée. Je vais revenir avec une précision dans deux minutes.

4675 **M. MARTIN SCOTT :**

Si je peux faire, moi, une règle de trois...

LE PRÉSIDENT :

4680

Oui.

M. MARTIN SCOTT :

4685 ... on vient de mentionner 5-6 000 litres. Si 5-6 000 litres, c'est le cas de monsieur Lucien Ferland qui coûte 500 000 \$, à 220 000 litres, combien coûterait? Je ne l'ai pas faite la règle de trois, mais...

M. LOUIS BERGERON :

4690

Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

4695

Oui. Je comprends que ça peut varier beaucoup. Sur un sol argileux, ça va rester en surface. Un sol sablonneux, ça peut s'étendre.

M. MARTIN SCOTT :

4700 Mais le gouvernement est responsable.

LE PRÉSIDENT :

4705 On comprend ça.

M. MARTIN SCOTT :

4710 Dans le cas Ultramar présent, ils sont capables de supporter un tel coût d'une telle catastrophe?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron, oui, allez-y.

4715 **M. LOUIS BERGERON :**

4720 Je voudrais juste préciser ce que je voulais dire tout à l'heure. La fatigue commence à faire son oeuvre. Monsieur a parlé de temps d'intervention de cinq minutes. Ce n'était pas un temps d'intervention, c'est un temps de détection.

LE PRÉSIDENT :

De détection.

4725 **M. LOUIS BERGERON :**

4730 Le scénario minute par minute – bien, en fait, il y en a plusieurs qui sont présentés dans l'étude – démontre les délais anticipés pour intervenir sur le site. Donc, ce sont des temps d'intervention qui sont supérieurs à cinq minutes.

LE PRÉSIDENT :

Pour fermer les vannes.

4735 **M. MARTIN SCOTT :**

4740 C'est ça, le temps de détection... le temps de le détecter, mais le temps d'intervenir, comme monsieur Lafond a amené hier à un cas de Sainte-Eulalie où les mesures d'urgence partent de Québec ou Montréal. Le temps d'arriver, le temps de détecter, le temps d'arrêter, le temps de décontaminer, toute cette quantité-là, je l'ai déjà fait dans une... juste un peu vous

l'avez fait aussi hier, monsieur le président, en faisant le calcul qu'il y a 12,75 kilomètres de moyenne entre les vannes. Ça fait que le temps qu'une vanne ferme, ce n'est peut-être pas sûr à 100 % qu'elle va fermer au moment opportun. Peut-être que ça prendra deux 12 kilomètres.

4745 À 16 pouces de diamètre, à 1 480 livres de pression, moi, ça fait longtemps que vu... étant donné que, ça, c'est chez nous, ça fait longtemps que je me fais des scénarios d'urgence, vous comprenez? Ça fait que, ça, le...

LE PRÉSIDENT :

4750

Nous comprenons ça, oui.

M. MARTIN SCOTT :

4755

Moi, je me compare toujours avec le coût de l'Île d'Orléans où c'est qu'on n'a pas eu de réponse aujourd'hui si la nappe phréatique était déjà contaminée. Ça, je demanderais une précision; on aura une précision là-dessus. Mais le coût d'une telle catastrophe, si Ultramar a les moyens de la supporter, je me le demande.

4760

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

4765

Monsieur le président, je pense que monsieur a une inquiétude en revenant régulièrement sur un exemple, une problématique dans une station service. Et si vous le désirez, on pourrait projeter quelques diapositives pour expliquer la situation et peut-être clarifier la situation qui ne se compare pas du tout à la situation à laquelle on fait référence.

4770

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez montrer des diapos sur ça?

4775

M. LOUIS BERGERON :

Bien, si ça peut éclairer la commission, l'exemple auquel monsieur fait référence, c'est un exemple qui est totalement différent de ce qu'on observerait s'il arrivait une fuite de pipeline. Ce que je vous offre, si ça vous intéresse, c'est de vous montrer quelques diapos pour clarifier pourquoi cet exemple-là ne peut être utilisé.

4780

LE PRÉSIDENT :

Bien, allez-y, on va voir.

4785 **M. LOUIS BERGERON :**

Alors, je demanderais à monsieur Forget de présenter les diapositives.

4790 **M. LOUIS FORGET :**

Monsieur le président, il faut toujours faire attention lorsqu'on compare une situation avec un incident qui peut arriver dans un pipeline.

4795 Premièrement, on parle d'une entente contractuelle qui existait avec un détaillant où les équipements nous appartenait et où le détaillant devait s'occuper des équipements. Il y avait une responsabilité face aux équipements, à leur utilisation, ce qui n'est pas le cas au niveau du pipeline. Les gens n'ont pas de responsabilité face à l'utilisation du pipeline, mais doivent faire attention, si vous voulez, s'ils ont des travaux à faire à proximité ou sur l'emprise comme telle.

4800 Dans le cas qui préoccupe monsieur Scott, qui est le garage Ferland auquel il fait référence, pour le bénéfice des gens ici, premièrement, il faut savoir que Ultramar a accepté ses responsabilités dès le départ et a travaillé conjointement avec le ministère du Développement durable au niveau d'informer le ministère sur qu'est-ce qui allait être fait pour décontaminer le site.

4805 Lorsqu'on a commencé à faire l'excavation pour récupérer les hydrocarbures, même si on ne savait pas à ce moment-là à qui était la responsabilité, on assume immédiatement nos responsabilités. Comme monsieur Bergeron l'a souvent indiqué, on assume ces responsabilités, on pose les gestes. Et une fois qu'on a plus d'informations, on prend les décisions, à savoir qui va assumer la facture.

4810 Lorsqu'on a fait les excavations – et les gens du ministère des Ressources naturelles sont ici, les gens du ministère du Développement durable ont possiblement de l'information sur cette situation-là ou peuvent s'en procurer auprès de leurs collègues – on a trouvé en excavant plusieurs débris de carcasses de moteurs, de voitures, de pneus, de barils d'huile.

4815 Donc, vous conviendrez avec moi que, lorsqu'on fait de l'excavation et qu'on retrouve dans le sol des barils d'huile, des carcasses de moteurs, des carcasses de pneus, c'est pas nous qui les avons mis là. Le terrain, la station ne nous appartenait pas, ne nous appartient pas. Tout ce qui nous appartenait, c'est les équipements pétroliers, donc les réservoirs, les pompes et les
4820 lignes qui mènent à ces réservoirs et à ces pompes-là.

Donc, lorsque vous faites de l'excavation et que vous retrouvez tous ces déchets-là, c'est sûr que vous posez la question : l'étendue des dommages au niveau de l'environnement, elle est la responsabilité de qui?

4825 Et ce n'est pas moi qui vais le décider aujourd'hui, c'est un tribunal, parce que le dossier

est devant les tribunaux. Et c'est un tribunal qui va décider de la répartition des responsabilités.

4830 Mais avant de véhiculer des informations, je pense qu'il faut être au courant, il ne faut pas se fier uniquement au niveau de reportages télévision, parce que si on se fie seulement au niveau de reportages téléés pour se faire une opinion d'une situation, on risque d'être mal informés, parce qu'on a souvent malheureusement juste un côté de la médaille.

LE PRÉSIDENT :

4835 Soyez assuré, du côté des reportages télévisés, les articles de journaux, les commissions du BAPE ne se basent jamais sur des articles de journaux ou sur des reportages comme éléments de preuve. On se comprend? C'est-à-dire qu'on peut être influencés par tel article, ça nous fait penser à chercher à tel endroit, on se comprend, mais la commission va
4840 chercher des documents qu'elle doit juger crédibles, bien entendu, comme éléments de preuve lorsqu'elle fait son analyse d'information. Ça, c'est une précision importante à faire.

M. LOUIS FORGET :

4845 Donc, on a parlé souvent de la situation. Je voulais que les gens réalisent un peu qu'est-ce qu'il s'est passé sur place. Et dites-vous, monsieur Scott et monsieur le président, que si le ministère du Développement durable n'était pas satisfait des travaux et des étapes qui ont été suivis, ils nous auraient manifesté leur désaccord et il y aurait eu des mesures qui auraient été entreprises.

4850 Donc, si on est où est-ce qu'on est aujourd'hui dans ce dossier-là, c'est que les ministères responsables sont en accord avec ce qui a été fait. Ils sont satisfaits des mesures qui ont été prises.

4855 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Je vous remercie. Je n'ai aucune expérience professionnelle en termes de pipeline, mais j'ai une certaine expérience aussi de travail en termes d'évaluation environnementale de sites, que ce soit ce qu'on appelle des phases I, c'est-à-dire de voir s'il y a
4860 des risques de contamination, phase II, savoir s'il y a eu de la contamination, et ce qu'on peut appeler des phases III et IV, c'est-à-dire de la décontamination par des produits pétroliers notamment et aussi par d'autres types de produits.

4865 Mais personnellement, j'ai un peu d'expérience, fait quelques dossiers liés à des hydrocarbures, que ce soit via des stations services ou des grands réservoirs d'entreposage d'huile à chauffage de grands immeubles ou des choses comme ça. J'ai pu aussi superviser des travaux de décontamination également. Donc, j'ai une certaine expérience personnelle en la matière, je peux dire.

4870 **M. MARTIN SCOTT :**

Ceci dit, monsieur Forget nous montre ses propres photos, mais je vous fournirai la cassette en mémoire de Radio-Canada. J'ai acheté les droits de diffusion, je suis parfaitement légal. J'ai fait des assemblées pour montrer ce qui... on a toujours tenté d'éviter en disant que ce n'est pas le moment, ce n'est pas la solution, il faut toujours comparer des pommes avec des poires. Mais ce qui m'intéresse là-dedans, c'est les mêmes personnes avec le même produit.

Là, on n'a pas parlé. On montre des vieux pneus, puis des carcasses, des carcasses...

4880 **LE PRÉSIDENT :**

Il n'y a pas lieu d'éterniser sur la question de la station service.

4885 **M. MARTIN SCOTT :**

Sauf que si on revient...

LE PRÉSIDENT :

4890 C'est un problème fréquent parmi les vieilles stations services que les vérifications à la baguette ont conduit à des perçages de réservoirs.

M. MARTIN SCOTT :

4895 Peut-être qu'il y avait déjà des contaminants, sauf que le 6 000 litres...

LE PRÉSIDENT :

C'est arrivé près de chez moi.

4900

M. MARTIN SCOTT :

Moi, je parle du 6 000 litres qui est dans le sol. Il l'est toujours dans le sol, il n'est pas récupérable. C'est ça qui m'inquiète.

4905

LE PRÉSIDENT :

Je comprends votre point.

4910 **M. MARTIN SCOTT :**

Ceci dit, c'est ça, combien se chiffre une catastrophe? On n'a toujours pas de réponse.

LE PRÉSIDENT :

4915

Bien, je pense que ce qu'on comprend des réponses de monsieur Bergeron, c'est trop hypothétique pour qu'il réponde.

M. MARTIN SCOTT :

4920

Oui, mais est-ce qu'on a parlé d'un 10 000 \$ tantôt? Dans les 10 000 \$ vous avez dit. Si je reviens avec un exemple...

LE PRÉSIDENT :

4925

Mais vous avez le droit de contester.

M. MARTIN SCOTT :

4930

Oui, oui, mais juste pour amener...

LE PRÉSIDENT :

4935

Mais comme je vous dis, vous nous en parlerez dans votre mémoire.

M. MARTIN SCOTT :

4940

... amener un exemple, 10 000 \$, c'est... on a parlé hier, monsieur Veilleux, d'un cas à Sainte-Hélène où le pipeline Esso passe dans la cour d'une meunerie. Cette meunerie-là était en vente pas plus tard que cette année. Le futur acheteur a exigé, par la caisse, des analyses. C'est ça que ça a coûté, 10 000 \$, pour trois carottes.

4945

Ça fait qu'une catastrophe comme ça, venez pas me faire... je n'ai pas de poignée dans le dos, là, mais ça ne coûte pas 10 000 \$, vous comprenez?

4950

Là où je veux en venir, une catastrophe comme ça se produit chez moi, bien, par forage directionnel, on sait que le drain... le réseau de drainage, c'est fait pour éliminer l'eau, éliminer l'eau de surface qui s'en va dans le ruisseau, qui ruisselle à la rivière qui, elle, la rivière, est sous juridiction fédérale, je crois. Un rivière, c'est fédéral ou provincial?

LE PRÉSIDENT :

On peut poser la question et la réponse est complexe. La réponse ne sera pas immédiate. Si le cours d'eau n'est pas navigable, s'il est navigable, il y a les questions de

4955 l'habitat du poisson, mais qui sont de juridiction partagée. Il y a des plans appliqués dans les rivières par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. C'est une question assez complexe.

M. MARTIN SCOTT :

4960

Pas nécessairement complexe. Moi, c'est fédéral ou provincial?

LE PRÉSIDENT :

4965

Disons que c'est partagé, pour faire une histoire simple.

M. MARTIN SCOTT :

Partagé. Partagé.

4970

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'on peut s'en aller dans des très longues explications.

4975

M. MARTIN SCOTT :

Si on prend le Richelieu qui traverse, ou le fleuve, ou la Yamaska, c'est partagé, vous dites?

4980

LE PRÉSIDENT :

Oui, effectivement. Ça va dépendre de la préoccupation.

M. MARTIN SCOTT :

4985

Donc, si c'est partagé, c'est les deux?

LE PRÉSIDENT :

4990

C'est les deux, c'est ça.

M. MARTIN SCOTT :

4995

Fédéral et provincial, parfait. Une fuite comme ça survient chez nous. La quantité est pas mal bonne. Ça s'en va dans mes drains, ça s'en va dans le ruisseau, ça s'en va dans la rivière. Ça s'en va dans la rivière, ça s'en va dans les puits de la rue qui est au côté. À un moment donné, woup! il y a du pétrole dans l'eau.

5000 Là, ils reviennent contre qui? C'est chez nous. Qui va fournir l'eau de ces résidents-là?
Je le sais pas. Est-ce moi?

LE PRÉSIDENT :

5005 Ce sont des préoccupations légitimes.

M. MARTIN SCOTT :

Est-ce moi ou Ultramar?

5010 **LE PRÉSIDENT :**

Vous pouvez nous en parler.

M. MARTIN SCOTT :

5015 C'est une question, est-ce moi ou Ultramar?

LE PRÉSIDENT :

5020 Alors, monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

5025 Monsieur le président, l'approche de Ultramar en cas de doute est de trouver des
solutions pour les propriétaires.

5030 Je pourrais vous citer quelques exemples où on a pris des actions préventives. Par
exemple, à proximité d'un terminal, à un moment donné, des voisins ont soupçonné la présence
d'hydrocarbures dans l'eau, on a immédiatement fourni de l'eau embouteillée en attendant de faire
les tests. Les tests se sont avérés négatifs. C'était une mesure préventive.

5035 Donc, souvent, ce sont des mesures, ce sont des actions qui sont peu coûteuses, qui
rassurent les gens. On fait des expertises régulièrement. C'est sûr qu'on travaille avec des gens
spécialisés pour la vérification. Vous parliez tout à l'heure de phase I, phase II, phase III, c'est
quelque chose qu'on fait couramment. Donc, en cas de doute, on a des équipes qui sont
formées pour intervenir rapidement et aller faire des analyses.

5040 Donc, en cas de doute, si un propriétaire avait une inquiétude, on pourra aller sur place
avec des équipes spécialisées et faire les essais qui s'imposent. Et s'il y a une inquiétude sur la
qualité de l'eau, on peut s'entendre rapidement à fournir de l'eau embouteillée. C'est une

question de quelques jours.

Donc, c'est un exemple. Il y en a plusieurs autres dont je pourrais vous parler, mais c'est l'approche qu'on utilise.

5045

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Scott?

5050

M. MARTIN SCOTT :

Moi, c'est une de mes...

LE PRÉSIDENT :

5055

Vous pouvez ne pas être d'accord, vous comprenez?

M. MARTIN SCOTT :

5060

Oui, c'est ça, parce que...

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est la réponse que l'on obtient.

5065

M. MARTIN SCOTT :

Moi, mon gagne-pain, c'est un troupeau de vaches laitières. Ça en prend plusieurs petite bouteilles d'eau. Puis s'il en manque un petit peu, ça paraît vite. Ça, c'est une autre de mes inquiétudes.

5070

Pour revenir à ce qui m'amène donc à la rivière qui est gérée conjointement, fédéral et provincial, qu'est-ce qui arrive quand il y a une fuite dans la rivière?

5075

LE PRÉSIDENT :

Je vais poser la question à ce moment-là au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

5080

Mme FRANCINE AUDET :

Bien, il y a peut-être certaines vérifications à faire. S'il y a une fuite dans la rivière, c'est

5085 certain qu'Urgence Environnement est impliquée. La législation québécoise s'applique pleinement. Donc, tout produit devra être récupéré par Ultramar. Ça, c'est la base de notre intervention.

LE PRÉSIDENT :

Mais Environnement Canada pourrait intervenir également si la rivière est importante.

5090 **Mme FRANCINE AUDET :**

Ça, il faudrait que je vérifie, parce que Environnement Canada, ce n'est pas pareil. Il y a certaines législations qui s'appliquent. Ils sont impliqués dans le dossier...

5095 **LE PRÉSIDENT :**

Disons que c'est complexe.

5100 **Mme FRANCINE AUDET :**

Pêches et Océans Canada sont impliqués dans le dossier parce qu'ils ont un permis à émettre. Eux, leur rôle dans ce projet-là actuellement, c'est ça, c'est d'émettre un permis en fonction de la *Loi sur les pêches*.

5105 **LE PRÉSIDENT :**

Et on sait que la question est complexe. On parle des rivières.

5110 **Mme FRANCINE AUDET :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

5115 Il y a le programme du Plan Saint-Laurent. Par exemple, dans le fleuve Saint-Laurent, c'était partagé. Mais il y a toutes sortes de questions complexes. Ça peut être la propriété du fond des rivières, du fond du fleuve, c'est le Québec. Le Québec est propriétaire du fond du fleuve jusqu'à la pointe de l'île d'Anticosti. Dans le golfe, c'est une autre paire de manches, c'est contesté. Le fédéral dit que c'est à lui.

5120

C'est certain que les questions sont complexes, mais disons, pour simplifier les choses, quand on tombe dans l'eau il y a des cours d'eau importants, les gouvernements se réclament en disant: *C'est partagé comme juridiction.+ Prenons la *Loi sur les pêches*, donc qui est une loi

5125 fédérale. Vous avez la *Loi sur les habitats fauniques* où le gouvernement du Québec définit l'habitat du poisson donc comme un habitat. Donc, c'est soumis à la loi québécoise. Mais parallèlement à ça, on a la *Loi sur les pêches* également.

5130 Alors, c'est certain que, des fois, on peut tomber dans des subtilités, mais fondamentalement, disons, on peut penser que les rivières importantes, c'est juridiction partagée sur certains points. On pourrait dire ça. Mais ce soir, on pourrait presque probablement donner des cours sur la constitution à ce moment-là, le partage des pouvoirs. Bien entendu, on n'est pas là.

5135 **M. MARTIN SCOTT :**

Donc, si on récapitule, les rivières sont partagées fédéral, provincial.

LE PRÉSIDENT :

5140 Les rivières importantes.

M. MARTIN SCOTT :

Les tracks de chemin de fer, c'est fédéral?

5145

LE PRÉSIDENT :

Ça dépend encore. Ce n'est pas simple comme question.

5150 **M. MARTIN SCOTT :**

On a su hier du ministère des Transports que les traverses de chemins, c'est régi à l'ONÉ, donc fédéral. Quelle est l'exception que le sol n'est pas partagé?

5155 **LE PRÉSIDENT :**

Disons que, comme je vous dis, je ne veux pas tomber dans le détail...

5160 **M. MARTIN SCOTT :**

C'est complexe, c'est complexe.

LE PRÉSIDENT :

5165 ... mais fondamentalement, le territoire terrestre est de juridiction provinciale. Disons que c'est assez clairement manifesté.

M. MARTIN SCOTT :

5170 Lui, ça serait clair que ça serait juste provincial, ça, le territoire, la terre, le sol?

LE PRÉSIDENT :

5175 Il va toujours y avoir des champs, mais on comprend que...

M. MARTIN SCOTT :

Ça, c'est clair, ça?

5180 **LE PRÉSIDENT :**

... dans l'état actuel des choses, on pourrait dire, mais il y a des prérogatives. On ne tombera pas dans le détail. Comme je vous dis, on pourrait se perdre des jours de temps.

5185 **M. MARTIN SCOTT :**

C'est bien clair, monsieur Lafond? Vous êtes conscient de ça? C'est bien clair que le sol, c'est uniquement provincial?

5190 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Je suis du même avis.

LE PRÉSIDENT :

5195 Écoutez, les ressources naturelles, monsieur Archambault, les ressources pétrolières, par exemple, qui seraient présentes dans le golfe, les ressources minières sont-elles de juridiction fédérale ou sont-elles de juridiction provinciale par exemple?

5200 **M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

Effectivement, les ressources du sous-sol appartiennent à la province et c'est la province qui en est responsable, donc, autant le pétrole souterrain. Sauf dans le golfe, naturellement, comme vous l'avez dit tout à l'heure, où il y a une juridiction qui est en discussion. Ça n'est pas
5205 clair, clair, chacun prétend que ça lui appartient. Mais sur du terrain solide, c'est toujours la province qui possède la ressource souterraine, mines, pétrole ou autres.

LE PRÉSIDENT :

5210 On se comprend, mais n'entrons pas là-dedans ce soir, on se perdrait.

M. MARTIN SCOTT :

Autrement dit, si j'étais un avocat, vous seriez obligé de dire *oui+.

5215 **LE PRÉSIDENT :**

Pardon?

M. MARTIN SCOTT :

5220

Si j'étais un avocat, vous seriez obligé de dire *oui+.

LE PRÉSIDENT :

5225

Non, pas plus.

M. MARTIN SCOTT :

Non? O.K.

5230

LE PRÉSIDENT :

Pas plus. Inquiétez-vous pas, on a des avocats dans notre bureau aussi et on parle de la même façon avec eux.

5235

M. MARTIN SCOTT :

C'est ça. Moi, les miens sont à l'UPA. C'est un petit peu un conflit d'intérêts.

5240

Donc, un peu, ce qui devient embêtant, c'est un peu comme Gaz Métro, le monsieur de Gaz Métro qui est arrivé un coup pour sonder le terrain... non, il ne sondait pas le terrain, il prenait des photos en cachette. Je suis allé lui jaser. Il dit: *Oui.+ Il dit: *Regarde, le sous-sol ne t'appartient pas.+ Le sous-sol ne m'appartient pas. Il appartient à qui le sous-sol?

5245 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, le sous-sol, le sol sous votre terre?

M. MARTIN SCOTT :

5250

Oui.

LE PRÉSIDENT :

5255 Monsieur Archambault?

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

5260 Le sous-sol appartient au gouvernement du Québec.

M. MARTIN SCOTT :

À partir de quelle profondeur, ça?

5265 **M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

Je ne suis pas un avocat, je n'oserais pas me lancer.

M. MARTIN SCOTT :

5270 O.K.

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

5275 Mais je pense que, comme propriétaire de nos propriétés, bien, on peut se servir de la surface. Mais supposons qu'on trouverait du pétrole à 3 mètres, ça serait déjà une possession du ministère.

M. MARTIN SCOTT :

5280 Donc, s'il vient de l'eau dans votre sous-sol, vous êtes propriétaire, monsieur, vous avez sûrement une maison, vous n'êtes pas avocat, mais vous avez une maison.

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

5285 Oui.

M. MARTIN SCOTT :

5290 S'il vient de l'eau dans le sous-sol ou votre tank à l'huile coule dans le sous-sol, vous avez juste à dire que le sous-sol ne vous appartient pas.

LE PRÉSIDENT :

5295 Écoutez, on ne tombera pas dans des discussions hypothétiques. Il reste qu'il y a le

Code civil qui existe aussi, qui a des milliers d'articles.

M. MARTIN SCOTT :

5300 C'est pour ça que revenir au...

LE PRÉSIDENT :

5305 Il y a des nuances aussi. Mais pour ce qui est de l'exploitation des ressources naturelles, et ça peut être l'eau souterraine, du pétrole, du métal, c'est le gouvernement du Québec qui est le propriétaire de ces ressources-là.

5310 Bien entendu, ce qu'on comprend, pour des puits individuels par exemple, les gens peuvent avoir l'usufruit de l'eau. On sait que – madame Audet pourra le confirmer – pour des exploitations de puits commerciaux, qu'en est-il par exemple?

Mme FRANCINE AUDET :

5315 Pour l'exploitation de puits, il y a un règlement qui s'applique au ministère de l'Environnement. C'est géré par un règlement du ministère.

LE PRÉSIDENT :

5320 C'est ça. Donc, nous tombons dans les nuances à ce moment-là. Par rapport à une utilisation individuelle, c'est différent.

M. MARTIN SCOTT :

5325 D'eau de pluie ou de... en tout cas, voulez-vous préciser?

Mme FRANCINE AUDET :

5330 Bien, moi, je ne veux pas tomber dans le débat le territoire est à qui? L'eau est à qui? On a des règlements. On a des lois. Ça s'applique sur le territoire du Québec.

LE PRÉSIDENT :

5335 Et l'article – je commence à être fatigué – entre 20 et 22, quel article dit: *Nul ne peut+ ou *ne doit+...

Mme FRANCINE AUDET :

Nul ne doit émettre de contaminants dans l'environnement, c'est l'article 20.

5340 **LE PRÉSIDENT :**

L'article 20. Donc, ça veut dire que quiconque fait quelque chose est responsable en vertu de cet article-là et est tenu responsable. On se comprend.

5345 **M. MARTIN SCOTT :**

Donc, si une fuite survient à l'endroit où le pipeline traverse la Transcanadienne à Sainte-Eulalie, le sous-sol en dessous de la 20, le fédéral intervient, mais si la fuite s'étend au côté, là ça va être provincial. C'est comme ça que je saisis?

5350

LE PRÉSIDENT :

En tout cas, quand c'est question de sol, de petits cours d'eau, ça serait, ce que j'en comprends, le ministère du Développement durable qui interviendrait.

5355

Si c'est des choses qui se ramassent dans le fleuve Saint-Laurent, là il pourra y avoir de l'intervention d'Environnement Canada qui viendrait à ce moment-là ou de cours d'eau très importants comme la rivière Richelieu, ce que j'en comprends quand on va sur les sites d'Environnement Canada lorsqu'ils parlent de leur plan d'intervention d'urgence. Mais encore une fois, c'est des questions complexes.

5360

M. MARTIN SCOTT :

Mais sans aller dans le complexe...

5365

LE PRÉSIDENT :

Mais, disons, restons simple, sol, petit cours d'eau, ruisseaux, fossés agricoles, ça serait essentiellement une intervention d'Urgence Environnement Québec.

5370

M. MARTIN SCOTT :

Sans aller dans le complexe...

5375

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

M. MARTIN SCOTT :

5380

... le sol en dessous de la 20.

LE PRÉSIDENT :

5385 Bien, c'est un emprise...

M. MARTIN SCOTT :

5390 On a dit emprise fédérale.

LE PRÉSIDENT :

Non.

5395 **M. MARTIN SCOTT :**

Qu'on a dit tantôt.

LE PRÉSIDENT :

5400 Non.

M. MARTIN SCOTT :

5405 L'autoroute 20, c'est fédéral.

LE PRÉSIDENT :

5410 Non, c'est... bien, en fait, il faut faire attention, encore des nuances, mais d'après...

M. MARTIN SCOTT :

Faire attention à quoi?

5415 **LE PRÉSIDENT :**

L'autoroute 20, on sait que ça a été la... dans la section qu'elle est transcanadienne, on sait que c'est le gouvernement fédéral, mais...

5420 **M. MARTIN SCOTT :**

Transcanadienne.

LE PRÉSIDENT :

5425

... est-ce que l'emprise est en propre au ministère des Transports? Je ne le sais pas. On pourra toujours poser la question au ministère des Transports dans ce cas-ci pour voir qu'est-ce qu'il répond, mais ce n'est pas évident que le fédéral est copropriétaire de l'emprise. Donc, on va poser la question.

5430

M. MARTIN SCOTT :

Lorsque vient le temps de la reconstruire, il y a des subventions des deux côtés?

5435

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Pas nécessairement, mais je pense...

LE PRÉSIDENT :

5440

Pas nécessairement.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

5445

Je pense qu'on s'éloigne un peu de notre sujet, monsieur Scott. Ça serait peut-être temps de revenir au sujet qui nous occupe ce soir, c'est-à-dire un pipeline fait par Ultramar.

M. MARTIN SCOTT :

5450

C'est ça. Moi, c'est tout ce sujet-là qui m'inquiète. C'est le pipeline construit dans un Québec qui est relié au Canada. À ce moment-là, je vais clore en disant est-ce qu'on peut avoir la confirmation de Valero Énergie par écrit que jamais, ce que vous avez dit, jamais ils se relieront au pipeline Trans-Nord? Je demande ça.

5455

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

5460

Monsieur le président, j'ai expliqué un peu cet après-midi l'actionnariat du pipeline Trans-Nord, le fait que Ultramar est un client. Donc, je ne vois pas quelle explication additionnelle je pourrais donner.

5465

Il s'agit d'un projet avec un pipeline qui appartient à une pétrolière et vous avez un autre pipeline interprovincial qui appartient à trois pétrolières. Donc, je ne vois pas quelle réponse

autre que celle-là je peux donner.

LE PRÉSIDENT :

5470

Très bien. Alors, vous voyez, c'est la réponse. Vous pouvez être insatisfait de la réponse mais, ça, c'est la réponse que vous obtenez. Vous pouvez nous faire part de votre insatisfaction dans votre mémoire, mais on ne peut pas forcer monsieur Bergeron à répondre ce qu'il ne veut pas répondre. On se comprend?

5475

M. MARTIN SCOTT :

Monsieur Bergeron n'est qu'un employé. Il s'est permis de répondre au nom de sa compagnie. Est-ce qu'on peut avoir la confirmation du patron? Un peu comme la signature de monsieur Pellerin sur l'entente cadre.

5480

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron?

5485

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, l'entité Ultramar est une entité à part entière. C'est une filière à part entière de Valero, qui a une très grande autonomie. Le comité de direction, qui est formé de Québécois qui dirigent l'entreprise en français à partir de Montréal, est libre de toutes ses décisions. Évidemment lorsqu'on parle de projets d'une ampleur comme celui-ci, doit évidemment le faire approuver par le conseil d'administration.

5490

Maintenant, je pense que c'est important de comprendre que Ultramar limitée contrôle sa destinée, évidemment a des comptes à rendre aux actionnaires, mais a une très grande autonomie à ce niveau-là. Donc, les stratégies, qui sont identifiées à Montréal par les gens du Québec, sont validées par Valero mais nous ne recevons pas nécessairement des consignes comment exploiter notre entreprise.

5495

On a des comptes à rendre, mais je vous dirais que la feuille de route de Ultramar est très éloquente et Valero est très satisfaite des résultats. Et c'est la raison pour laquelle l'autonomie de la filiale canadienne est très grande.

5500

LE PRÉSIDENT :

5505

Est-ce que vous, monsieur Bergeron, vous vous considérez comme un porte-parole autorisé de Ultramar dans le cadre du présent projet?

M. LOUIS BERGERON :

5510

C'est exact.

LE PRÉSIDENT :

5515

Et, donc, votre réponse à la question de monsieur Scott, ça serait que vous ne voulez pas vous engager. Donc, vous considérez que vous n'avez pas à vous engager. Comment on doit interpréter la réponse à la question de monsieur Scott simplement?

M. LOUIS BERGERON :

5520

Bien, si l'engagement, c'était par rapport...

LE PRÉSIDENT :

5525

Ce que je comprenais, c'était un raccordement direct avec le pipeline de Trans-Nord, c'est ça?

M. LOUIS BERGERON :

5530

C'est parce que, monsieur le président, c'est difficile d'imaginer les différents scénarios dans le futur et de commencer à prendre des engagements.

LE PRÉSIDENT :

5535

Non, mais vous êtes libre de répondre ce que vous voulez.

M. LOUIS BERGERON :

5540

Donc, la réponse, c'est *non+.

LE PRÉSIDENT :

5545

C'est simple, vous êtes libre de répondre.

Comme on dit, vous pouvez être insatisfait de la réponse, mais c'est la réponse qui nous est donnée, on doit la respecter. Maintenant, vous pouvez argumenter dans un mémoire la réponse.

M. MARTIN SCOTT :

5550

Là où je suis insatisfait de votre réponse, c'est là que... argumenter dans un mémoire,

oui, ça va. C'est la position.

LE PRÉSIDENT :

5555

Écoutez, on va respecter les réponses des gens.

M. MARTIN SCOTT :

5560

Oui, c'est la position. Vous nous avez dit que vous n'avez pas de pouvoir décisionnel. C'est le Conseil des ministres qui appuie.

LE PRÉSIDENT :

5565

Écoutez. Moi, je n'ai pas d'intérêt, mon collègue non plus, contre ou pour le projet. Nous sommes neutres.

M. MARTIN SCOTT :

5570

Je le sais, mais ça, ça a une influence sur...

LE PRÉSIDENT :

5575

Monsieur Bergeron est le porte-parole autorisé du projet. C'est à lui de décider qu'est-ce qu'il veut faire. Nous sommes satisfait de la réponse de monsieur Bergeron. Vous avez le droit de ne pas l'être satisfait. Vous en ferez part.

M. MARTIN SCOTT :

5580

J'ai réalisé que vous avez un côté humain. Ça, je l'ai réalisé. Sauf que, moi, votre décision, le résultat final, ça joue grandement sur moi.

LE PRÉSIDENT :

5585

Écoutez, nous sommes conscients de ça.

M. MARTIN SCOTT :

5590

On s'entend?

LE PRÉSIDENT :

Soyez rassurés...

5595 **M. MARTIN SCOTT :**

Vous le voyez depuis longtemps. Ça fait trois jours que je suis ici, que je vous talonne. Où c'est qu'on veut en venir, vous le voyez. Vous le savez?

5600 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, écoutez. Comme je vous dis, la commission a son devoir de réserve.

5605 **M. MARTIN SCOTT :**

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

5610 Elle est neutre. On va regarder les arguments.

M. MARTIN SCOTT :

Moi, avec...

5615

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas en essayant de nous forcer, qu'on va être plus réceptifs ou moins réceptifs.

5620 **M. MARTIN SCOTT :**

Non, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

5625

Nous, on va regarder les arguments.

M. MARTIN SCOTT :

5630 Je ne veux pas forcer personne, mais je suis forcé par eux. Je suis forcé par eux autres.

LE PRÉSIDENT :

Vous nous en parlerez.

5635

M. MARTIN SCOTT :

Vous comprenez? Vous comprenez?

LE PRÉSIDENT :

5640

Vous nous en parlerez dans votre mémoire.

M. MARTIN SCOTT :

5645

Oui, je vais vous en parler, c'est sûr. Mais on s'entend sur le dénouement qui est que ça serait...

LE PRÉSIDENT :

5650

On ne peut pas présumer de rien. Mais écoutez, venez présenter un mémoire.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

5655

Monsieur Scott...

M. MARTIN SCOTT :

Oui.

5660

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

... dites-vous une chose, c'est que la commission va en rendre compte dans son rapport. Ça fait que vous aurez toute la liberté et la latitude voulue de lire notre rapport et de voir ce qu'il en est en bout de ligne.

5665

M. MARTIN SCOTT :

5670

C'est pour ça, mais si je lis puis, après ça, j'en arrive à la conclusion que je n'ai pas le choix, puis je n'ai pas le choix de monnayer... là, ce qui me fatigue le plus, c'est que, pour l'instant, je m'appelle Nathalie Simard. Je me mets dans la peau de Nathalie Simard qui a accepté une personne...

LE PRÉSIDENT :

5675

Oui, mais comprenez. Je comprends votre inquiétude.

M. MARTIN SCOTT :

5680

... qui a accepté... vous comprenez? C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui, on comprend votre inquiétude, mais écoutez...

5685 **M. MARTIN SCOTT :**

Il faut monnayer le geste. La *Loi 229* exproprie sur un terrain, une servitude. Donc, c'est ça. C'est justement ça qui est très différent de la loi de l'ONÉ. Je suis très conscient de mes droits que j'ai là...

5690

LE PRÉSIDENT :

Mais on peut faire des interprétations différentes, mais...

5695 **M. MARTIN SCOTT :**

Ma seule...

LE PRÉSIDENT :

5700

... je ne veux pas tomber dans le détail. On pourra en parler, mais...

M. MARTIN SCOTT :

5705

Mon seul espoir...

LE PRÉSIDENT :

5710 ... ce n'est pas évident que la loi sur l'ONÉ aurait été désavantageuse. Ça ne m'apparaît pas évident parce que, dans la loi, il y a les pouvoirs d'expropriation. Donc, il n'y aurait pas eu de *Loi 229*.

M. MARTIN SCOTT :

5715

C'est ça. Justement...

LE PRÉSIDENT :

5720

Écoutez, il faut se comprendre.

M. MARTIN SCOTT :

Justement que je la comprends...

5725 **LE PRÉSIDENT :**

Ça ne veut pas dire que votre problème serait réglé.

5730 **M. MARTIN SCOTT :**

Non, non.

LE PRÉSIDENT :

5735 On ne peut pas présumer.

M. MARTIN SCOTT :

5740 Dans leur communiqué, ils ont dit: *Au Québec, Gaz Métro et TQM ont un simple pouvoir d'expropriation automatique.+ Ce n'est pas vrai. Les pipelines de TQM qui passent ici dans la région, ils sont régis sous l'ONÉ. Donc, ils sont assujettis au même processus tribunal jusqu'à l'autre bout.

LE PRÉSIDENT :

5745

Lorsqu'ils ont un permis de l'ONÉ, ils ont le pouvoir. Dans la loi, c'est un peu la même chose. Dans la loi, il y a un article qui dit que le pouvoir d'expropriation s'active s'il y a une autorisation favorable envers le projet.

5750 **M. MARTIN SCOTT :**

La loi de...?

LE PRÉSIDENT :

5755

La Loi 229.

M. MARTIN SCOTT :

5760 Bien oui, mais...

LE PRÉSIDENT :

5765

Elle est semi-active, si on peut dire, aujourd'hui.

M. MARTIN SCOTT :

5770 C'est justement que le précédent dénoncé hier, on n'en avait pas besoin. C'est parce que la loi de l'ONÉ dit que s'il y a une objection sur le tracé, on fait une zone tampon, puis il est interdit de commencer les travaux tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas entente. Mais le TAQ...

LE PRÉSIDENT :

5775 En tout cas, regardez, on ne va pas tomber dans le détail, mais aussitôt que le promoteur, en vertu de l'ONÉ, a ses permis de construction, il commence.

M. MARTIN SCOTT :

5780 Non, non, non.

LE PRÉSIDENT :

Bien oui! On a fait des dossiers, monsieur.

5785 **M. MARTIN SCOTT :**

Au provincial. Au fédéral, la loi indique clairement...

LE PRÉSIDENT :

5790 Écoutez, je ne veux pas tomber dans le débat, mais je peux vous assurer que des dossiers que j'ai faits, mon collègue a faits, font que quand le promoteur a son permis de l'ONÉ, il peut commencer les travaux. Puis on a des projets qu'on a faits, qui ont été réalisés actuellement et ça s'est fait comme ça.

5795

M. MARTIN SCOTT :

5800 Vous venez de dire: *Quand le promoteur a son permis.+ Mais pour l'obtention du permis, il y a des étapes à franchir et c'est...

LE PRÉSIDENT :

Comme dans toute procédure.

5805 **M. MARTIN SCOTT :**

C'est drette ça. C'est ces étapes-là qu'on by-pass. Là, on est rendus, moi, je me sens

5810 appuyé contre le mur, mais là on est rendus à l'étape de faire la demande de tracé détaillé, une audience publique sur le tracé détaillé. Là, ce n'est pas une audience publique. Le fédéral dans l'ONÉ, c'est ils veulent avoir toutes les interventions de tout le monde.

LE PRÉSIDENT :

5815 Je ne veux pas non plus...

M. MARTIN SCOTT :

Après ça, ils prennent la décision...

5820 **LE PRÉSIDENT :**

... dénigrer ou vanter les procédures. Elles sont différentes, mais il faut vivre avec ça.

M. MARTIN SCOTT :

5825 Non, non.

LE PRÉSIDENT :

5830 Ce n'est pas nous qui choisissons.

M. MARTIN SCOTT :

5835 C'est parce que l'UPA a fait... ils sont conscients, eux, de ce qu'ils ont fait. Puis monsieur...

LE PRÉSIDENT :

5840 Je ne veux pas partir de débat là-dessus. Écoutez, on...

M. MARTIN SCOTT :

... monsieur Bachand également.

5845 **LE PRÉSIDENT :**

C'est la vérité, là.

M. MARTIN SCOTT :

5850 Regardez. Monsieur Bachand lorsque je vous...

LE PRÉSIDENT :

5855 Écoutez, je veux arrêter ça. On n'argumentera pas, je ne veux pas revenir sur monsieur Bachand. La réalité, c'est que, jusqu'à preuve du contraire, l'ONÉ n'est pas là. Même si l'ONÉ était dans le dossier, ça ne changerait pas la procédure actuelle en aucune façon.

5860 Une fois que le BAPE est intervenu... nous, on ferait notre audience. L'ONÉ ferait ses choses, nous, on ferait les nôtres. On se comprend?

M. MARTIN SCOTT :

C'est justement là que je ne suis pas d'accord.

5865 **LE PRÉSIDENT :**

Ça serait comme ça. Bien, écoutez, c'est comme ça que ça fonctionne.

M. MARTIN SCOTT :

5870 Quels sont mes droits à ce moment-là?

LE PRÉSIDENT :

5875 C'est comme ça que ça fonctionne, monsieur, actuellement...

M. MARTIN SCOTT :

5880 Selon vous.

LE PRÉSIDENT :

... à moins qu'il y ait des ententes...

5885 **M. MARTIN SCOTT :**

Selon vous.

LE PRÉSIDENT :

5890 ... spécifiques qui feraient en sorte qu'il y aurait une commission conjointe ONÉ/BAPE. Mais à défaut de ça, bien, tout le monde ferait ses choses de son côté. Ça, il faut que ça soit clair.

5895 **M. MARTIN SCOTT :**

Vous m'avez dit aujourd'hui: *Jusqu'à preuve du contraire.+ C'est à moi...

5900 **LE PRÉSIDENT :**

Jusqu'à preuve du contraire.

M. MARTIN SCOTT :

5905 C'est à moi de le prouver. C'est à moi de le prouver.

LE PRÉSIDENT :

5910 Non, mais écoutez. *Preuve du contraire+, c'est-à-dire que vous pouvez nous dire que c'est assujéti à l'ONÉ, disons. Vous nous le prouvez, nous, on dit: *Ah! C'est très bien.+ Nous, on va continuer notre travail en vertu de la procédure.

5915 Nous avons un mandat du ministre du Développement durable. Le BAPE a reçu ça et on n'a pas reçu de mandat de l'ONÉ. Alors, nous, on fait nos choses, on remet un rapport. Le ministre nous a demandé... bien, en fait, pas à nous, mais à notre président du BAPE, il a écrit: *Je veux un rapport avant le 12 juillet 2007 sur le dossier de l'Ultramar.+ C'est ce qu'il nous a demandé.

5920 **M. MARTIN SCOTT :**

Il sait très bien parce que, je vous l'ai lu hier, il dit: il est important de ne pas retarder car, en 2008, ils ont besoin de la main-d'oeuvre pour les constructions de port méthanier. C'est justement là qui est le hic.

5925 **LE PRÉSIDENT :**

On va arrêter ça. Vous comprenez la situation. Donc, on fait un rapport...

5930 **M. MARTIN SCOTT :**

Je comprends, mais je comprends que c'est mes droits...

LE PRÉSIDENT :

5935 Arrêtons.

M. MARTIN SCOTT :

.. qui sont violés. C'est mes droits qui sont violés.

5940

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

5945

M. MARTIN SCOTT :

Vous comprenez?

LE PRÉSIDENT :

5950

S'il vous plaît, on va arrêter ça maintenant. De toute façon, ça va nulle part la conversation.

M. MARTIN SCOTT :

5955

C'est mes droits à moi qui sont violés.

LE PRÉSIDENT :

5960

On va arrêter ça. Je comprends, mais...

M. MARTIN SCOTT :

Vous comprenez?

5965

LE PRÉSIDENT :

... ça va nulle part.

5970

M. MARTIN SCOTT :

Ça mène nulle part?

LE PRÉSIDENT :

5975

On va nulle part ce soir en continuant à discuter, même si on discute toute la...

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

5980

Monsieur Scott, vous pouvez ne pas être satisfait, mais je pense...

M. MARTIN SCOTT :

Oui.

5985 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

... qu'il faut arrêter cette espèce de débat qui n'apporte absolument rien à la commission finalement. En bout de ligne, c'est mauvais, ce n'est pas bien pour personne. Je pense qu'il faut s'arrêter strictement à l'objet qui est un pipeline. Puis je vous remercie beaucoup. Je pense qu'il reste un intervenant?

5990

LE PRÉSIDENT :

Alors, on vous attend en deuxième partie de l'audience. Bien, en fait, vous pouvez venir la semaine prochaine, bien entendu, à Plessisville. C'est ouvert à tous.

5995

M. MARTIN SCOTT :

Une dernière question. Voyez-vous conflit d'intérêts là-dedans?

6000

LE PRÉSIDENT :

C'est quoi, ça?

6005

M. MARTIN SCOTT :

Ça, c'est le journal de l'UPA de Saint-Hyacinthe où c'est que monsieur Ultramar a commandité les fêtes du 75e anniversaire ici même cet été au mois d'août, une pleine page de commandite comme ça. Y a-t-il conflit d'intérêts?

6010

LE PRÉSIDENT :

J'en ai aucune idée.

6015

M. MARTIN SCOTT :

Monsieur Ultramar, y a-t-il conflit d'intérêts?

LE PRÉSIDENT :

6020

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

6025 La réponse, c'est *non+. Nous participons à aider différents organismes. Il y en a plusieurs en Montérégie. Je pourrais donner, par exemple, l'exemple du Centre régional de l'environnement de la Montérégie, on a commandité une activité l'an dernier.

6030 On fait régulièrement la commandite et des publicités dans les hebdomadaires ou, je dirais, les organisations près de nos installations, que ce soit à Lévis ou Montréal-Est. Donc, c'est une pratique courante.

LE PRÉSIDENT :

6035 Très bien. Alors, monsieur Scott, c'était la réponse.

Alors, il me reste une autre personne à inviter au registre. On a convenu que c'était une dernière question.

6040 **M. MARTIN SCOTT :**

Juste pour...

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

6045 Non, non.

LE PRÉSIDENT :

6050 Non, non, non, s'il vous plaît.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

6055 Fini.

LE PRÉSIDENT :

6060 Je ne veux pas repartir de débat. Alors, vous êtes le bienvenu la semaine prochaine, mais pour poser des questions.

M. MARTIN SCOTT :

Merci beaucoup, monsieur le président.

6065 **LE PRÉSIDENT :**

Bienvenu.

6070 Je vais inviter monsieur Roger Petit. Alors, monsieur Petit, je demande votre collaboration pour que ça soit des questions.

M. ROGER PETIT :

6075 Il faudrait être bref! C'est pour faire suite au Boisé Verchères. Ultramar a certainement fait une caractérisation. Elle a été faite par qui et comment?

LE PRÉSIDENT :

6080 Caractérisation de...?

M. ROGER PETIT :

Pour le Boisé Verchères.

6085 **LE PRÉSIDENT :**

Du boisé, donc caractérisation de végétation et autres?

M. ROGER PETIT :

6090 De végétation, l'herboristerie, qu'est-ce qui a été fait?

LE PRÉSIDENT :

6095 Quel consultant a fait cette caractérisation?

M. ROGER PETIT :

6100 Oui, quel consultant a été mandaté pour faire cette chose-là et est-ce que c'est disponible pour consultation?

LE PRÉSIDENT :

6105 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, je demanderais à monsieur Veilleux de répondre.

M. CLAUDE VEILLEUX :

6110

Monsieur le président, on est en train de chercher. Il y a une annexe qui présente l'équipe de travail, tout est là au niveau foresterie, au niveau floristique.

LE PRÉSIDENT :

6115

Vous m'indiquez quelle annexe, tout ça.

M. CLAUDE VEILLEUX :

6120

Oui.

LE PRÉSIDENT :

6125

On a déjà posé la question à deux reprises à ce niveau-là. Pouvez-vous donner la source de l'information?

M. CLAUDE VEILLEUX :

6130

Alors, c'est le volume 1 du rapport principal. Je pense que ça se situe dans les premières pages du rapport.

LE PRÉSIDENT :

6135

Et toute l'information que vous avez recueillie, vous l'avez traitée et mise dans ce document-là, ne serait-ce que des inventaires d'oiseaux, par exemple?

M. CLAUDE VEILLEUX :

6140

Bien, l'inventaire est réparti au niveau cartographique et au niveau textuel aussi dans les volumes de l'étude d'impact.

LE PRÉSIDENT :

6145

L'information que vous avez traitée, on se comprend?

M. CLAUDE VEILLEUX :

Exact.

6150

M. ROGER PETIT :

Ce qui va être coupé, tout ce que ça touche, ça devrait être compris dans cette étude-là.

LE PRÉSIDENT :

6155 Le détail fin est-il compris?

M. CLAUDE VEILLEUX :

6160 Bien, cet après-midi, j'ai présenté, au niveau boisé, les strates forestières, le diamètre des arbres. J'ai expliqué, lorsqu'on fait l'inventaire au terrain, on prend le diamètre, la hauteur, la densité, le type d'essence qu'on rencontre. Cet après-midi pour une strate, je pense qu'on a identifié cinq essences d'arbres à travers cette même strate-là.

6165 Lorsque les agents de liaison de Ultramar rencontrent les propriétaires, chacun des propriétaires a exactement sur sa propriété les inventaires qu'on a réalisés. Ça sert de base à la compensation. Ça sert de base à l'évaluation de l'impact sur l'environnement également.

LE PRÉSIDENT :

6170 Vous nous dites que chaque propriétaire aurait l'inventaire détaillé sur sa propriété.

M. CLAUDE VEILLEUX :

6175 Bien, en fait, on l'a déjà en partie dans le volume 4...

LE PRÉSIDENT :

Synthétisé.

6180 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

6185 ... et les volumes des plans photomosaïques, exactement. Et puis lorsque les propriétaires sont rencontrés pour parler de compensation par les agents de Ultramar, il y a des plans qui sont donnés avec les peuplements qu'on rencontre, par exemple, le volume de bois, est-ce que c'est des érables, etc., etc.

LE PRÉSIDENT :

6190 Ça, c'est des plans que vous confectionnez au fur et à mesure que vous planifiez de rencontrer les gens. C'est ça, j'imagine? C'est votre procédure?

M. CLAUDE VEILLEUX :

6195 Oui. C'est des plans qu'on confectionne au fur et à mesure, puis c'est des plans préliminaires pour discuter avec les propriétaires. S'il y a des ajustements de tracé ou des

endroits où les propriétaires ne sont pas d'accord, puis qu'ils prétendent ou qu'ils disent que ce n'est pas ce type de peuplement-là, bien, on peut retourner au terrain avec eux valider les informations. Donc, c'est un processus...

6200 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça, donc de perfectionnement.

6205 **M. LOUIS BERGERON :**

Continuel, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

6210 Très bien. Oui, monsieur Petit?

M. ROGER PETIT :

6215 Et si je comprends bien, dans le volume 4, je pourrais retrouver justement une partie des arbres et des espèces qui seront enlevés et ce que ça touche. C'est ce que je semblerais avoir compris, moi, sur ce sujet.

M. CLAUDE VEILLEUX :

6220 Oui, c'est ça. Si on peut prendre les strates forestières, on peut dire en pourcentage quel type d'essence il est retrouvé dans cette strate forestière là. Bien sûr, c'est disponible déjà. Il y a des strates forestières. Il y a une légende au début du volume qui dit qu'est-ce que ces strates forestières là représentent. Si vous voulez plus de détails, on est toujours disponibles.

6225 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Monsieur Petit, juste pour précision, les informations que vous recherchez, elles sont strictement pour votre propriété ou c'est pour l'ensemble du Boisé de Verchères?

6230 **M. ROGER PETIT :**

6235 Si on a l'ensemble du Boisé Verchères, je l'aurais en totalité sur ma propriété aussi, parce que ça fait partie du Boisé de Verchères. Moi, je suis comme en début du Boisé Verchères, et puis ça continue. J'ai 15 arpents de long autrement dit du Boisé Verchères où ça passe. Alors, c'est pour ça que si j'ai le document, je devrais avoir les informations nécessaires.

LE PRÉSIDENT :

6240 Regardez ça. Si vous voulez plus de détails, on pourra faire un suivi avec un analyste pour voir qu'est-ce qu'on peut faire pour vous accommoder, en discuter avec le promoteur via nos analystes pour voir quel raffinement de données on pourrait obtenir.

M. ROGER PETIT :

6245 C'est ça. Je n'étais pas là au moment où le ministère aurait précisé l'effet de bande lisière sur la largeur que ça pourrait affecter. Et on m'a dit que ça se pouvait que ça affecte 50 à 60 mètres à l'intérieur de la forêt.

6250 Au point de vue environnemental, si on en coupe une partie et ça affecte la forêt de 50 à 60 mètres, alors ça affecterait beaucoup le Boisé Verchères.

LE PRÉSIDENT :

6255 On me corrigera du côté du MRNF si c'est inexact, ce que j'ai compris, disons s'il y a déjà une lisière, donc il y a déjà un effet de lisière, si on bûche 10 mètres de cette lisière-là, ça veut dire qu'il y a comme un décalage. On déplace de 10 mètres à ce moment-là l'effet de lisière. C'est ça que j'ai compris. Si on déborde sur 20 mètres, on déplacerait de 20 mètres l'effet de lisière.

M. ROGER PETIT :

6260 Moi, j'ai fait remarquer... je m'excuse, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

6265 Mais on a précisé qu'il y aurait déjà eu une lisière par la présence de l'emprise d'Hydro-Québec.

M. ROGER PETIT :

6270 C'est parce qu'il y a déjà une lisière, puis il y a un effet de reboisement de protection. Alors, si on enlève l'effet de reboisement de protection, alors on aura un agrandissement nécessairement. Et c'est le côté qu'on voudrait se rassurer au point de vue de l'agriculture durable et de l'environnement, qu'est-ce qu'on pourrait faire pour protéger.

6275 Est-ce que ça serait mieux de faire une bande pour effet de protection? Je ne sais pas, avoir une implantation d'autres espèces ou quoi ce que soit? Qu'est-ce qu'on pourrait faire? Est-ce qu'il y aurait possibilité d'avoir de la documentation et d'être capables de suivre ce dossier.

LE PRÉSIDENT :

6280

Très bien. Du côté du MRNF, est-ce que vous pouvez ajouter des choses? Est-ce qu'il y a des mesures recommandées pour diminuer cet effet de pénétration?

M. NORMAND VILLENEUVE :

6285

Monsieur le président, je voudrais d'abord rectifier l'impression que pourrait laisser la question de monsieur Petit. Quand je disais tantôt que les effets de lisière pouvaient porter jusqu'à 50 ou 60 mètres, en fait, on parle de différents effets de lisière.

6290

Les effets sur la productivité de la forêt, par exemple, peuvent être beaucoup plus localisés. Les effets sur la lumière dans le parterre forestier peuvent être plus localisés. Mais il y a certains effets, notamment sur les oiseaux, notamment sur la faune, qui peuvent être plus profonds en forêt, qui peuvent aller jusqu'à plusieurs dizaines de mètres.

6295

Maintenant, en fonction de chaque impact, il y a une distance qui est variable et on ne peut pas parler d'une distance fixe ici. J'ai insisté sur le fait que le déboisement allait repousser cet effet de lisière davantage à l'intérieur du boisé sur une distance équivalente à celle du déboisement.

6300

Ce qui est, par contre, variable dans ce cas-ci, ce sont les aires de travail. Dans les endroits où il y a des aires temporaires de déboisement et pour lesquelles il y a une prévision de reboisement, là, monsieur Petit a peut-être raison d'invoquer la possibilité d'opter pour des conditions de reboisement qui soient optimales et qui viennent rapidement combler les effets de lisière et qui ne sont peut-être pas applicables dans le Boisé de Verchères parce que, selon de ce que je voyais, les aires de travail étaient confinées, éliminées le plus possible.

6305

Le promoteur pourra peut-être même dire s'il y en a des aires de travail temporaires dans le Boisé de Verchères. Selon ce que je lisais, il semblait avoir concentré ses surfaces de travail dans l'emprise d'Hydro-Québec principalement là où c'est applicable.

6310

Alors, les travaux de reboisement qui sont prévus dans les aires temporaires peuvent influencer l'effet de lisière à plus long terme. Ça va de soi que si on referme le plus rapidement possible par la plantation d'essences à croissance rapide, bien, l'effet lisière va être moins long. Par contre, si on plante des espèces qui croissent très lentement, vous comprendrez que l'effet va se faire sentir plus longtemps. Donc, effectivement, il peut y avoir un effet.

6315

LE PRÉSIDENT :

6320

C'est des éléments que vous pouvez, dans le cas d'une analyse environnementale du projet par le ministère du Développement durable, vous pouvez être sollicité et faire des recommandations au ministère.

M. NORMAND VILLENEUVE :

6325 Dans notre avis, on n'a pas insisté actuellement sur la question parce que, comme je le mentionnais à l'instant, je ne suis pas sûr de tout avoir analysé l'information en ce qui a trait aux aires temporaires de travail.

6330 On sait que le projet a été modifié à quelques reprises depuis le dépôt initial, et puis avec les forages directionnels, je ne sais plus ce qu'il advient exactement des aires temporaires. Alors, s'il n'y en a pas dans le Boisé de Verchères, bien, évidemment, la question ne se pose pas. Mais s'il y a des aires de travail temporaires, bien, effectivement, on pourrait communiquer au ministère du Développement durable des commentaires additionnels sur la façon de reboiser.

6335 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Je vous remercie.

Ça vous va, monsieur Petit?

6340 **M. ROGER PETIT :**

Une information, monsieur le président. Dans le boisé chez moi, on pourrait remarquer que ça a pris des décennies pour bâtir une barrière. Et si on enlève cette barrière-là, ça aura sûrement un effet vraiment néfaste.

6345 Et si on regarde le boisé chez moi, c'est que dans l'érablière, par exemple, des arbres matures près de l'Hydro-Québec, il n'y en a pas. Tandis que, aussitôt qu'on s'éloigne peut-être de 50 mètres, il y a des arbres matures assez gigantesques que ça vaut la peine de voir.

6350 Et si jamais vous voulez vérifier, vous serez les bienvenus, je pourrais même vous montrer un érable de 15 pieds de circonférence et plus.

LE PRÉSIDENT :

6355 Très bien. Nous vous remercions. En tout cas, regardez, ce sont des éléments qu'on pourra rediscuter dans votre mémoire.

M. ROGER PETIT :

6360 Alors, je ne veux pas m'éterniser sur ce sujet, mais j'aurais à mentionner, par exemple, le nématode qui touche à la sortie. Et nous avons le nématode à kyste de la pomme de terre qui est réglementé Agriculture Canada. Et il y a une chose, en bas du boisé, on cultive et il y a une clause : petites céréales, exemple le soya.

6365 Et le soya, on sait au Québec, c'est un plante qui est commercialisée et vouée à l'exportation. Et on ne peut récolter du soya sans récolter de la terre, parce que la faux justement, elle est par terre, il faut couper ras sol. Et je crois que s'il y a des transports d'une construction, ça serait néfaste.

6370 Est-ce que Ultramar aurait prévu des interventions pour qu'il n'y ait justement pas de transport qui se ferait par le Boisé de Verchères ou quelque chose pour ne pas qu'il y ait d'infection autrement dit à nos terres agricoles adjacentes.

LE PRÉSIDENT :

6375 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

6380 Monsieur le président, je vais demander à monsieur Veilleux d'expliquer la réponse.

M. CLAUDE VEILLEUX :

6385 Monsieur le président, comme on l'a vu sur la photo tout à l'heure qui illustre le forage directionnel, étant donné qu'on fait un forage directionnel, il n'y aura pas d'équipement ou de personne qui va circuler entre la partie est du Boisé de Verchères et Saint-Amable, parce que les gens ne pourront pas passer, on est en forage directionnel.

6390 Donc, il y aura aucune circulation à partir du point d'entrée du forage et du point de sortie. Puis, de toute façon, on pourrait limiter, si besoin est, les équipements dans ce secteur-là et procéder à des nettoyages, par exemple, comme je l'ai mentionné tout à l'heure.

6395 Mais si on peut juste reprojeter à l'écran la photo dont on fait mention, donc comme je l'ai expliqué tout à l'heure, étant donné que le forage directionnel va partir d'ici, il n'y a pas personne qui va circuler de là à là. Il n'y aura aucun équipement, aucun travail qui va se faire là, parce qu'il n'y aura même pas d'ouverture dans le boisé, donc impossibilité de passer dans ce secteur-là.

6400 Donc, l'accès va se faire de ce côté-ci et de l'autre côté pour arriver dans le secteur où les travaux vont avoir lieu. Ça fait que, ça, c'est déjà à mon avis une mesure importante parce qu'il n'y aura pas de circulation dans le secteur ici.

LE PRÉSIDENT :

6405 Très bien. Monsieur Petit, ça vous va? Alors, je vous remercie.

M. ROGER PETIT :

Je pense que c'est quelque chose qu'il fallait mentionner de toute façon, parce que...

6410 **LE PRÉSIDENT :**

Vous pourrez nous le mentionner aussi en...

M. ROGER PETIT :

6415

... il faut que la commission soit au courant. Et je terminerais avec juste un petit passage. Je ne sais pas si c'est madame Audet ou monsieur Archambault qui pourrait consulter dans...

LE PRÉSIDENT :

6420

Allez-y.

M. ROGER PETIT :

6425

... dans ce genre-là. C'est qu'on parle beaucoup de réduction de la consommation du pétrole et j'aurais une référence, c'est *La Terre de chez nous* du 10 août 2006. Alors, je ne le sais pas s'ils ont au courant de cette référence.

6430 Cette référence parle que pour y arriver, ce n'est pas nécessairement la déforesterie et l'agriculture qui doivent en payer le prix, mais il y a plusieurs façons de procéder pour utiliser moins de pétrole, qu'il y ait moins d'effet de serre. Et s'ils veulent en prendre connaissance...

LE PRÉSIDENT :

6435

Vous pouvez nous donner la référence.

M. ROGER PETIT :

6440 ... et je pense que ça serait bien que Ultramar aussi soit conscient dans ce dossier.

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous pouvez nous donner la référence?

6445

M. ROGER PETIT :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

6450

Très bien.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

6455

Merci, monsieur.

LE PRÉSIDENT :

6460

Merci, monsieur.

Nous avons un dernier intervenant qui n'était pas ici tout à l'heure, monsieur Yvan Michon. On nous dit qu'il serait ici. Bonsoir, monsieur.

M. YVAN MICHON :

6465

Bonsoir. J'étais ici tout à l'heure, mais je n'ai pas été appelé.

Après-midi, j'avais demandé de vous faire un dépôt – je suis parti trop vite, j'ai oublié de le déposer – l'article au niveau de *Esso prête à vendre son pipeline+.

6470

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Nous acceptons les articles, mais vous comprenez, comme j'ai mentionné tout à l'heure, nous sommes prudents toujours. La commission ne basera pas...

6475

M. YVAN MICHON :

Je comprends ça.

6480

LE PRÉSIDENT :

... une analyse sur un article de presse, mais peut aller tenter de trouver des sources crédibles d'information suite à...

6485

M. YVAN MICHON :

Il y a des sources dedans, je pense.

LE PRÉSIDENT :

6490

On se comprend.

M. YVAN MICHON :

6495 Je vais le déposer tout de suite avant de l'oublier.

LE PRÉSIDENT :

6500 Oui, déposez-le. Très bien.

M. YVAN MICHON :

6505 J'avais juste deux petites questions. Il a été question de taxe à payer, mais je ne sais pas si on peut appeler ça une taxe municipale, mais une taxe qui est payée aux municipalités. J'aurais aimé savoir si Ultramar a des remboursements de taxes sur ces taxes-là qui sont chargées.

LE PRÉSIDENT :

6510 Les taxes...

M. YVAN MICHON :

6515 La taxe chargée par la municipalité ou payée à la municipalité. On a dit après-midi la taxe payée sur le tuyau.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

6520 En fait, si je comprends bien votre question, c'est que vous voulez savoir si Ultramar, lorsqu'il va payer des taxes sur le pipeline, si lui, par la suite, récupère ces montants de taxes-là, que ça provienne du gouvernement du Québec ou du gouvernement fédéral, si j'ai bien compris.

M. YVAN MICHON :

6525 Oui.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

6530 C'est ça?

M. YVAN MICHON :

C'est exactement ça.

6535 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Monsieur Bergeron?

6540 **M. LOUIS BERGERON :**

Non, monsieur le commissaire.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

6545 Votre question relevait plutôt à savoir un peu comme les cultivateurs qui peuvent en retirer une partie, mais ce n'est pas le cas pour l'entreprise.

M. YVAN MICHON :

6550 C'est ça. C'est ça que je voulais savoir. Deuxième chose, on parle d'un cahier qui nous a été envoyé la fin de semaine dernière. Le projet est d'un coût d'environ 230 M\$ ou 250 M\$, dépendamment des chiffres qu'on a pris. J'aurais aimé avoir une ventilation du coût, c'est-à-dire le tuyau, par exemple, les coûts d'emprise, les excavations.

6555 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

En fait, monsieur Michon, j'ai déjà demandé cette nomenclature des différentes dépenses, des coûts d'immobilisation, et le promoteur a déposé, je crois, cet après-midi un document à cet effet-là. Donc, vous devriez retrouver le tout sur le site Internet bientôt de la
6560 commission.

M. YVAN MICHON :

C'est beau. Ça va être tout.

6565

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Merci, monsieur Michon.

6570 **M. YVAN MICHON :**

Merci, monsieur le commissaire, monsieur le président. Bonne nuit.

LE PRÉSIDENT :

6575

Très bien. Alors, je vous remercie.

6580 Ce sont les participants que nous avons. Bien entendu, comme je l'ai mentionné, la Commission siège lundi prochain à Plessisville. Alors, les gens qui le désirent sont les bienvenus, peuvent se déplacer à Plessisville.

6585 Vous pouvez nous écouter de chez vous via Internet. En allant sur le site du BAPE, vous allez avoir les indications pour vous y rendre. Vous allez sur le site de la commission et, ensuite, vous devriez avoir une fenêtre qui s'ouvre avec une petite paire d'écouteurs pour vous brancher.

6590 Il y a la possibilité de poser des questions à la commission par courriel. Bien entendu, ce que la commission aime avoir, c'est que vous voulons pouvoir rejoindre, en cas de problème ou de vérification, les gens. Alors, on demande aussi, lorsque vous nous envoyez un courriel, de vous identifier de façon à ce que vous puissiez être rejoints. C'est la collaboration que nous vous demandons.

6595 Alors, je voudrais aussi mentionner pour ne pas l'oublier, c'est qu'on avait dit en début d'audience... bien, c'est parce qu'il n'y a pas eu de questions à ce sujet-là, mais nous avons un contact écrit avec le ministère du Revenu du Québec qui avait été demandé. Donc, on présumait que des gens voulaient peut-être avoir des questions pour savoir qu'est-ce qui est imposable, qu'est-ce qui n'est pas imposable sur une compensation.

6600 Alors, s'il y a des gens qui ont des questions, vous pouvez nous les envoyer. Nous les acheminerons à ce moment-là à la personne du ministère du Revenu pour des réponses le plus clair possible, nous l'espérons, concernant qu'est-ce qui est taxable ou pas. Je présume que c'est à ça que les gens voulaient avoir des renseignements. Alors, j'en fais la mention.

6605 En fait, s'il y a des gens qui désirent posent des questions à la commission par courriel, voici l'adresse. Elle est spécifique, elle est différente de l'adresse de la commission, l'adresse normale. Alors, puisqu'il est question de pipeline, on a essayé de le faire clairement. Et elle est distincte du courriel de la commission. Lorsque vous envoyez des mémoires ou des choses comme ça, c'est par l'autre courriel. Mais pour les questions, vraiment les questions, c'est à cette adresse-ci.

6610 Et aussi, bien entendu, pour les coordonnées pour lundi prochain, le 19 mars, je les répète, nous allons être au Centre communautaire de Plessisville situé au 1450, avenue Fournier à Plessisville. Alors, vous êtes les bienvenus.

6615 Et nous allons mettre fin à la partie d'audience publique. Je vais prendre le petit discours officiel qu'on nous suggère toujours de faire à la fin. Bien sûr, je le modifie, parce que ce n'est pas la fin totale de la première partie de l'audience.

Donc, ceci met fin à la première partie de l'audience publique ici à Saint-Hyacinthe.

6620 Bien entendu, les remerciements d'usage, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à cette première partie ici sur le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est.

6625 C'est apprécié la participation de tous, que ce soit le promoteur, les personnes-ressources, les citoyens, les participants des groupes. Le BAPE vit avec ça. Nous vivons avec cette participation-là avec les audiences publiques. Alors, c'est très important pour nous aussi.

6630 Nous nous reverrons aussi pour la deuxième partie dans la région le 16 avril prochain à Beloeil. Également aussi, nous allons être à plusieurs endroits. Donc, nous allons être, à compter du 16 avril, à l'hôtel Rive-Gauche situé au 1810, boulevard Richelieu à Beloeil. Nous allons être aussi deux jours plus tard, le 18 avril, au restaurant Ti-Père BBQ au 2995, boulevard Laframboise, tout près d'ici.

6635 Nous allons aussi, la semaine suivante, nous déplacer vers Princeville au complexe hôtelier Dupré pour entendre d'autres mémoires et au Centre multifonctionnel à Saint-Étienne un peu plus tard.

6640 Il pourrait avoir des annonces différentes. On est en train de vouloir faire une expérience pilote via Internet, c'est-à-dire des écrans à distance. On aimerait aimé faire l'expérience pilote la semaine prochaine, mais pour des raisons techniques, on n'a pas pu le faire.

6645 Donc, il pourrait avoir des petites corrections sur les emplacements que nous allons faire sur certaines modalités de la deuxième partie de l'audience publique qui est prévue à Princeville et à Saint-Étienne. Ce que la commission ferait, ça serait comme une salle satellite avec des écrans géants bidirectionnels. Donc, les deux salles se verraient. Il y aurait une participation. C'est un test opérationnel que nous voulons faire dans une circonstance plus limitée, donc courte durée, simplement en deux directions pour voir éventuellement à adapter des façons de faire différentes dans le cas de projets qui pourraient s'en venir incessamment au BAPE, qui seraient de grande envergure, comme des grands projets hydroélectriques qui se tiennent en régions très éloignées, etc.

6650 Donc, on veut voir si on est capables de faire des façons de faire qui pourraient accommoder des gens qui sont à 500 kilomètres, par exemple, du lieu du projet. Donc, les gens n'ont pas les moyens de se déplacer. Donc, on pourrait vous annoncer normalement des petites choses là-dessus, mais ça ne change pas fondamentalement la procédure. C'est pour faire des expériences pilotes, voir comment ça s'opère. C'est beaucoup au niveau opérationnel qu'on voudrait vérifier des choses. Est-ce que c'est facile à gérer, entre autres, pour une présente commission?

6660 Alors, on vous fera les annonces là-dessus. Ça serait peut-être une première. Il y a déjà d'autres types d'expériences qui ont été tentés, mais ça serait des choses sur écrans géants qui vont être très intéressantes à voir fonctionner aussi, mais ça se tiendrait à Princeville

et à Saint-Étienne.

6665 Alors, sur ce, je termine maintenant l'audience et je vous souhaite une bonne fin de soirée et au plaisir de vous revoir.

6670 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

6675

LISE MAISONNEUVE, s.o.